This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

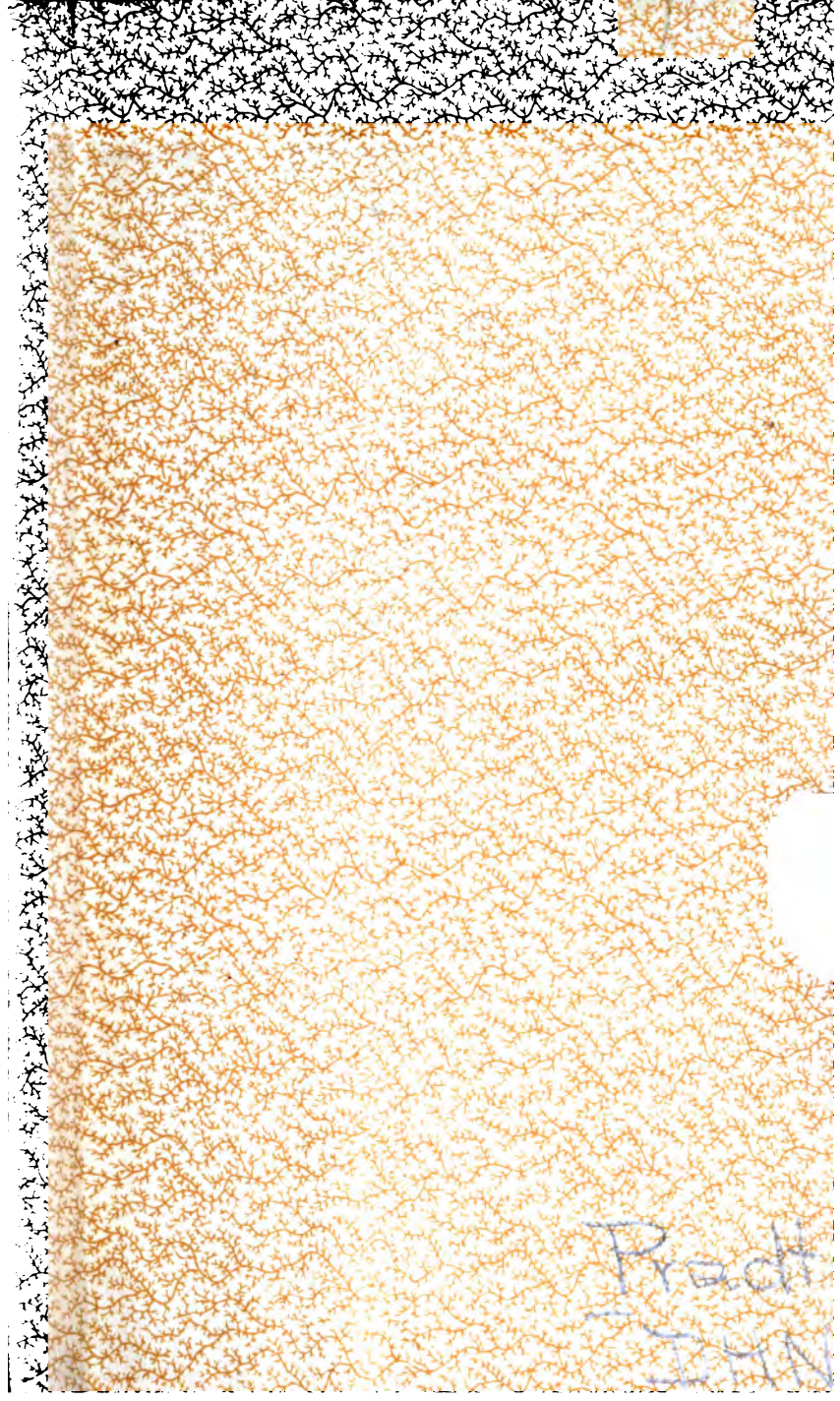

PRÉLIMINAIRES

DE LA SESSION DE 1817.

SE VEND :

à Amiens, chez ALLO, libraire.
à Besançon, chez GIRARD, libraire.
à Bordeaux, chez { GAYET, libraire.
Madame veuve BERGERET, libraire.
à Caen, chez Auguste LECRESNE, libraire.
à Clermont-Ferrand, chez THIBAUT-LANDRIOT, imp.-lib.
à Toulouse, chez SENAC, libraire.
à Perpignan, chez ALZINE, libraire.
à Dijon, chez COQUET, libraire.
à Grenoble, chez DURAND, libraire.
à Lille, chez VANACKERE, libraire.
à Lyon, chez MAIRE, libraire,
à Marseille, chez MASVERT, libraire.
à Metz, chez DEVILLY, libraire.
à Montpellier, chez GABON, libraire.
à Rennes, chez KERPEN et DUCHÂTEL, libraires.
à Riom, chez SALLES, libraire.
à Rouen, chez { FRÈRE aîné, libraire.
RENAULT, libraire.
à Strasbourg, chez TREUTTEL et VURTZ, libraires.
à Leipsick, chez GRIESHAMMER, libraire.
à Amsterdam, chez { DELACHAUX, libraire.
DUJOUR, libraire.
à Breslaw, chez Th. KORN, libraire.
à Bruxelles, chez LE CHARLIER, libraire.
à Genève, chez PASCHOUD, libraire.
à Londres, chez { BOSSANGE et MASSON, 14 Great-Marlborough.
TREUTTEL et VURTZ, libraires, 30 Sho Square.
à Manheim, chez FONTAINE.
à Varsovie, chez GLUCKSBERG et Comp., libraires.
à Turin, chez BOCCA, libraire.
à Vienne (Autriche), chez SCHALBACHER, libraire.

PRÉLIMINAIRES

DE

LA SESSION DE 1817;

PAR M. DE PRADT,
Dominique Dufour de Pradt.
ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PARIS,
F. BÉCHET, LIBRAIRE,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N°. 11.

NOVEMBRE 1817.

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

AVERTISSEMENT
DE L'AUTEUR.

La France possède, pour la première fois depuis la fondation de la monarchie, un gouvernement uniforme et régulier. Rien n'est donc plus intéressant pour un Français, que d'en suivre les progrès, et d'observer si les actes de ce gouvernement sont conformes à sa nature. Ainsi le pilote parcourant la vaste étendue des mers, prend hauteur chaque jour, pour régler la marche du vaisseau qui le porte, et pour éviter d'aborder dans un port différent de celui qu'il cherche. Nous avons à faire de même pour éviter de faire un autre gouvernement que celui que nous avons; ce qui ne peut manquer d'arriver, si les actes du gouvernement ne se rapportent pas à son principe. Par gouvernement, nous n'entendons pas seulement la branche exécutive de ce même gouvernement, mais l'en-

semble des actes qui émanent des trois branches dont il est formé, ainsi que la manière dont les Français envisagent leur gouvernement, et règlent leur esprit sur le sien; car c'est l'esprit public qui consolide le gouvernement. Si cet esprit ne concorde point avec celui du gouvernement, avec son principe, le divorce du peuple avec le gouvernement, ou du gouvernement avec le peuple, ne tardera guère; le désaccord des mœurs et du gouvernement ne peut conduire à quelque durée. C'est d'après ce point de vue que nous avons écrit; c'est d'après lui, et dans les mêmes intentions, que nous écrirons encore, suivant que les circonstances s'y prêteront.

Nous l'avons fait, nous continuerons de le faire avec toute indépendance complète qui résulte de l'éloignement de tout système particulier, de tout esprit de parti, de haine pour les uns, d'affection pour les autres. Les hommes ont disparu,

les choses seules sont restées. Nous ne louons ni ne blâmons, seulement nous indiquons. Des signaux placés sur des écueils peuvent devenir salutaires, mais sûrement n'ont rien d'offensant pour personne. Quand nous relevons des fautes, ce n'est pas en vue de molester personne, mais pour montrer le mal qu'elles nous font, ainsi qu'à leurs auteurs : dans elles on ne hait que le mal qu'elles font à tous.

Quand la considération de la marche du nouveau gouvernement de la France n'aurait pas pour nous, comme Français, un intérêt très-prochain, elle en aurait encore un très-vif pour tout homme capable d'observer le mouvement des sociétés. La France s'organise sur un plan absolument nouveau pour elle, avec une éducation politique à peine ébauchée, à la suite de commotions violentes, d'un changement radical dans toute son existence, au milieu du choc d'une antiquité qui s'éteint avec une création nouvelle, qui s'absorbe et

qui s'agrandit tous les jours; rien n'est plus digne d'attention, et ne mériterait davantage de fixer les regards, ne fût-ce qu'au seul titre de la curiosité.

Nous assistons à la fois aux deux plus grands spectacles que le monde ait encore vus : le renouvellement complet des institutions de l'Europe et de l'Amérique.

Le résultat sera le même dans les deux hémisphères; on peut s'en rapporter à la nature des choses : *Hæc magna est, et prævalebit.* Pour embrasser un horison aussi étendu, et en distinguer nettement les différentes parties, il ne faut pas les regarder à travers le prisme des passions, des préjugés ou des intérêts. Malheureusement c'est le contraire qui dégénère en habitude à peu près générale, et qui réduit à de misérables ou honteuses personnalités les questions les plus importantes pour l'humanité toute entière.

PRÉLIMINAIRES

DE LA SESSION DE 1817.

O navis referent in mare te novi fluctus,
Fortiter occupa portum.
(Hor. od. 12, *ad rempublicam.*)

Il n'est point de spectacle plus attachant que celui qu'offrent l'établissement ou la perte des institutions parmi les hommes, soit qu'elles soient minées par le temps, ou bien attaquées par l'esprit d'innovation. Les choses qui tendent à se substituer à celles qui existent, attaquent avec force, audace même, ruse quelquefois, et toujours persistance : elles cherchent à se faire jour, et à pénétrer par toute espèce de moyens; les choses attaquées et menacées de ruine se défendent par le respect des âges, par le poids des intérêts qui se trouvent liés avec elles, par la dé-

faveur qu'en général il est si facile d'appeler sur les innovations; des deux côtés, pour prévaloir, l'esprit déploie toutes ses facultés : on dirait un rempart assailli et défendu par des mains également ardentes à former et à repousser l'attaque. C'est là que le jeu des passions est le plus animé, et le plus à découvert; c'est là que se cimentent les liens les plus forts d'attachement, et que s'allument les haines les plus envenimées; c'est là que, de part et d'autre, les esprits se placent à des distances qu'il est ensuite difficile de rapprocher. Car les dissentions civiles, semblables en cela aux querelles religieuses, ne souffrent guère la médiocrité dans les affections, et les tièdes n'ont à gagner que des ennemis dans tous les partis, en cela compagnons d'infortune avec les hommes raisonnables. Deux hommes passionnés ne peuvent tolérer ni même comprendre qui ne l'est pas comme eux.

C'est ce spectacle de toutes les facultés de l'homme mises en mouvement par de grands intérêts et de fortes passions, qui rend si intéressante la lecture de l'histoire des répu-

bliques, ainsi que celle des temps de factions sous les monarchies: temps qui les rapprochent beaucoup des républiques. En général l'histoire des monarchies est dépourvue d'intérêt; et plus la monarchie est resserrée dans les mains d'un seul, plus elle se rapproche du pouvoir absolu, moins elle prête à la curiosité et à la satisfaction de l'esprit. Lorsqu'un seul agit pour tous, lorsque la scène n'est occupée que par un acteur, le théâtre, trop nu, n'offre rien de bien attachant au parterre; tout est bientôt vu et entendu; et que la toile soit levée ou baissée, il n'y a pas grand'chose à perdre ou à gagner pour l'oreille ni pour les yeux. Comme on voit tout partir d'un seul mobile, on voit aussi tout y retourner par le même chemin, et cette continuité d'action dans laquelle d'un côté tout est uniforme, et de l'autre tout est prévu, laisse l'esprit dans l'indifférence, parce qu'elle le laisse dans la langueur. En Orient, en Afrique, dans tous les régimes despotiques qui écrasent ces deux contrées, et qui ne s'arrêtent qu'aux frontières de l'Europe civili-

sée, on ne sort du sommeil que par des catastrophes, et c'est toujours au bruit de quelque secousse violente que les peuples se réveillent pour un moment; mais toujours comme victimes, et jamais comme but de ces commotions. L'histoire des monarchies modernes de l'Europe n'est, pour la plus grande partie, que celle des rois, des nobles et des prêtres combattant entre eux pour s'arracher le pouvoir ou quelques lambeaux de terre (1). Le retour continuel des mêmes actions, dont l'intérêt est concentré entre des combattans aussi aveugles, aussi féroces, aussi perfides les uns que les autres, enlève à l'histoire de ces tristes temps tout ce qui attache dans celle des peuples qui, à tra-

---

(1) Voyez quelle place tient à elle seule, dans l'Histoire de France, l'Université de Paris. Pendant un long cours d'années ce fut une grande puissance qui embarrassait les rois, presqu'autant que le firent depuis les parlemens, et dont aussi en plusieurs occasions ils se servirent comme ils ont fait de ces derniers

vers les mêmes monumens de barbarie, laissent cependant appercevoir des traces d'institutions et de combinaisons dans leur gouvernement. L'Histoire d'Angleterre, quoique aussi abondamment pourvue de toutes les horreurs, quoique aussi dégoûtante de crimes et de sang que celle des monarchies ses contemporaines, est parmi elles la seule qui offre un véritable intérêt, parce que depuis l'époque de la grande Charte, elle est la seule dans laquelle, même sous la main de fer de ses rois, particulièrement de son affreux *Tudor*, on ne cesse pas de sentir l'action d'un ressort toujours subsistant qui l'élève ou l'abaisse suivant les degrés de la pression qu'il a à supporter, qui tient toutes les parties de l'Etat étroitement liées entre elles, et agissant dans le même but, qui leur donne la force de résister à toutes les attaques, et celle de finir par triompher, en élevant autour de lui un rempart d'institutions qui, ayant pris leur origine dans les âges reculés, ont acquis, par le laps du temps, par les épreuves auxquelles elles ont été soumises,

ce degré de consistance qui, confondant leur existence avec la vie du peuple lui-même, les rend impérissables comme lui. C'est ce qui fait que dans cette histoire, à la différence des autres, l'intérêt est partagé entre deux objets : en effet, en lisant l'histoire des grands, des chefs de la nation, on sent déjà celle de la nation même; les premiers, il est vrai, occupent le devant du théâtre, mais le peuple en remplit le fond : les premiers ont l'action la plus apparente et la plus bruyante, mais on entend déjà le bruit lointain du peuple qui se réunit, qui se presse, s'avance, et, marchant d'un pas ferme et toujours direct à son but, finit par arriver à la place que lui assignait le germe des institutions qu'il portait dans son sein, et que chaque événement a contribué à développer. Dans cette histoire, il y a un fil qui conduit dès l'entrée jusqu'à l'issue du labyrinthe immense des actions diverses qui en remplissent la vaste étendue.

La même chose a lieu aujourd'hui en France, depuis qu'elle a tourné toute son attention vers l'établissement d'institutions régulières dans

son gouvernement (1). De grands malheurs sont venus se mêler à ce travail, et couvrir d'une teinte funèbre quelques parties du temps qu'il a consommé; mais ils n'ont pu le faire abandonner, Suspendu, repris, interrompu de nouveau, il a résisté jusqu'au moment du triomphe qu'il a obtenu par la charte, d'autant plus heureux que la fin est venue du côté où on l'avait le moins attendue; quelles qu'aient été les oscillations dans les différentes formes du gouvernement, toujours a-t-il fallu

---

(1) Tous les peuples, soit anciens, soit modernes, ont, en général, une Histoire : on n'en peut dire autant de la France. D'un côté son histoire semblait impossible à comprendre, de l'autre elle était impossible à écrire. (*Monarchie française*, par M. le comte de Montlosier, t. II, p. 39.)

Le comte de Boulainvilliers et l'abbé Dubos ont écrit tous les deux sur l'Histoire de France de manière à faire dire que l'écrit de l'un était une conspiration de la noblesse contre le tiers-état, et de l'autre une conspiration du tiers contre la noblesse. Dites la même chose des écrivains des rois et des parlemens à l'égard les uns des autres.

revenir au même point, une institution régulière, devant laquelle a disparu tout le passé. Tout ce qui avait été abattu est resté mort, quelques efforts qu'il ait faits pour se relever; ce qui été élevé à sa place est debout, et tend à s'affermir : les funérailles de l'ancien ordre ont été célébrées à l'heure où la Charte fut proclamée ; c'est d'elle qu'il a reçu le dernier coup : il est au nombre de ces morts qui interdisent de croire aux revenans, et l'orsqu'on mesure par la pensée le poids immense d'intérêts qui pèse sur sa tombe, on ne conçoit pas quel levier serait assez puissant pour la soulever, ni dans quelles mains il pourrait se trouver. C'en est donc fait de lui, quelque désespérant que cet arrêt puisse être à entendre par de certaines oreilles, et désormais il faut n'avoir rien à dire pour s'occuper encore de lui. Mais plus heureuse que l'Angleterre, la France n'a pas mis, comme fit celle-ci, six cents ans pour remplir la traversée du despotisme au gouvernement représentatif. Si du premier abord elle l'a obtenu avec moins de prénitude, pourvue des mêmes moyens dont

jouit la première, sachant tout à la fois ce que celle-ci n'a appris que successivement, elle peut d'un seul pas arriver au même but, en franchissant, dans un intervalle très-inégal, un espace au moins égal. C'est là que se trouve et se fait sentir la grande différence entre les peuples modernes et ceux qui les ont précédés. Ceux-ci ont eu toutes les épines de l'étude : ceux-là n'ont qu'à jouir de ses fruits ; les connaissances que les uns ont acquises si péniblement, aujourd'hui sont à la portée de tout le monde, et s'offrent d'elles-mêmes à qui veut se les approprier. En 1789, à l'ouverture des États-généraux, personne en France n'avait l'idée du langage et du mode des délibérations publiques. Nous nous souvenons avoir, aux premiers jours de cette assemblée, entendu discuter sur la signification des mots *question préalable*, et à cet égard nous n'étions pas moins ignorans que les autres ; aujourd'hui quel est l'homme, quel est l'enfant qui balancerait sur aucune partie du mode de délibérations ? Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'éducation est faite pour tout le monde ;

c'est ce qui rend si vaines, et à la longue si fatigantes, les discussions journalières auxquelles nous sommes condamnés, sur la nécessité d'attendre les institutions du laps du temps, et de les recevoir pour ainsi dire du progrès insensible des âges. Cela est bon pour les peuples dont l'esprit n'a pas été tourné vers cette espèce d'étude, et n'a pu être frappé par l'exemple d'institutions pareilles déjà existantes ; mais lorsqu'elles existent quelque part, lorsqu'elles sont devenues l'objet habituel des méditations et de l'occupation des hommes, alors où peut se trouver la difficulté de les établir et de les multiplier ? Est-ce que ce qu'un homme sait est interdit ou impossible à un autre ? Est-ce que ce qu'un pays comporte dans l'ordre moral ne peut pas être répété dans un autre ? Voyez comme toutes espèces d'institutions et de religions se sont tour-à-tour succédé dans la plus grande partie du globe. Peut-on, d'ailleurs, raisonner des peuples éclairés et savans, comme on le fait des peuples ignorans ? Que de siècles se sont écoulés avant que ces arts qui nous apportent tant

de jouissances aient été connus et répandus ! mais arrivés au point de diffusion qui les rend usuels pour tout le monde, qui peut empêcher chacun de les reproduire à son tour, et de se les approprier? Ce qui exerça si long-temps le génie des Galilée, des Pascal, des Newton, forme aujourd'hui les rudimens de l'enfance; et les mêmes routes sur lesquelles Colomb erra si long-temps avant d'aborder un monde nouveau, aujourd'hui sont parcourues dans quelques jours, et d'un pas toujours sûr, par les simples nautonniers.

On peut donc créer des institutions, même des constitutions, quoiqu'en disent des hommes égarés par de fausses analogies, par des comparaisons entre des temps qui n'ont rien de commun ensemble, et qui commencent par mettre en oubli ce qu'ont fait les anciens législateurs, qui sûrement n'ont pas attendu les effets du temps, mais qui, en consultant le leur, ont donné, comme d'un seul jet, à des peuples nombreux et divers, les institutions qui les ont régis si long-temps.

Ainsi la France, à son tour, a pu avoir une

constitution, et c'est ainsi qu'elle a reçu la Charte, parce que le gouvernement représentatif est devenu son mode unique et exclusif de gouvernement. Sans remonter au principe de cet acte, sans rechercher s'il est au-dessus de tout éloge, comme le disent des hommes obéissant sans doute à l'usage établi depuis vingt-cinq ans, d'appeler toute nouvelle constitution le dernier terme de l'esprit humain, de gratifier chacun de ces actes des plus magnifiques épithètes, telles que celles d'évangile politique, d'ancre de miséricorde, de port du salut pour le vaisseau de l'état, et mille autres locutions également contraires à la raison et au bon goût, il n'en reste pas moins certain que, par la Charte, le gouvernement représentatif est dorénavant le seul admis et le seul possible en France. Il faut partir de ce point, et raisonner d'après ce principe. Quelques hommes voudraient bien ne voir dans les assemblées formées d'après la Charte, que des conseils créés et appelés par le prince. Ce sont ceux qui ne reconnaissent aux nations qu'un seul droit, celui de se soumettre après des

plaintes écoutées ou négligées : c'est un retour d'aiguille vers les anciens États-généraux. Mais nous, qui sommes loin de partager une pareille opinion, qui sommes loin de croire que les peuples n'ont pas de droits en propre, mais seulement ceux qu'on a la générosité de leur concéder ; nous, qui ne pensons pas qu'ils tirent leurs droits des chartes écrites (1).

---

(1) Que va dire M. Hoffman, un des pauvres écrivains du Journal des Débats, lui qui, en prétendant rendre compte, comme il sait le faire, de la Lettre à un Electeur de Paris, à-propos de ce que nous disons que la délégation est la racine de tous les pouvoirs qui s'exercent dans la société, déclare naïvement que, jusqu'à ce jour, il avait cru que c'était la puissance paternelle..? Bonhomme ! qui est arrivé à soixante ans sans avoir su distinguer encore entre les pouvoirs de la famille et ceux de la société, entre l'autorité domestique et les autorités publiques : comme si même l'âge et les conventions ne donnaient pas aux enfans des droits différens de ceux des parens, et quelquefois même contraires aux leurs.

Quand on est parvenu à ce degré d'ignorance, ne serait-il pas de l'honnêteté publique de se taire ?

mais qu'ils savent très-bien que les chartes ne sont que la reconnaissance de ces droits, que leur distribution, et pour ainsi dire leur mise en ordre pour le plus grand avantage de la société; nous, qui ne perdons jamais de vue que les sociétés préexistent à ceux qui les président; nous, qui ne concevons jamais qu'une association de plusieurs puisse tirer tous ses droits des concessions d'un seul, et qu'ils peuvent manquer de droits jusqu'à ce qu'il lui plaise de leur en conférer; nous, qui sommes trop pénétrés de la dignité et de l'importance de ces associations formées d'êtres créés à l'image de la Divinité, pour pouvoir nous figurer que dans le gouvernement d'êtres aussi nobles, il puisse entrer la moindre chose qui ressemble à un jeu, ou bien à une fiction, rien qui soit destiné à déguiser des sens cachés et des pensées secrètes, nous nous tiendrons fermement attachés a ce point, c'est que, par la Charte, il existe en France un gouvernement vraiment et réellement représentatif, qui fait la loi de ce pays.

La nature de ce gouvernement est la divi-

sion des pouvoirs, et la publicité. Parmi les pouvoirs, les deux premiers ont, quoique dans des degrés différens, une existence propre, indépendante, telle qu'elle doit être pour compenser ce qui, par leur nature, leur manque de force personnelle. Le troisième est un pouvoir de délégation, d'autant plus grand qu'il représente la masse du peuple : pouvoir qui, par-là même, a besoin d'être tempéré pour qu'il n'entraîne pas tout par son poids et dans son cours. Par le gouvernement représentatif, la délibération publique est substituée au secret des cabinets. Quel immense changement découle de ce seul principe! Par lui les gouvernemens ont été amenés à avoir, comme l'on dit que le fait le sage, les fenêtres ouvertes, pour qu'il ne soit interdit à aucun regard de pénétrer dans leur intérieur. Désormais les destinées des peuples ne se feront plus à huis-clos, mais en public, sous les yeux mêmes des intéressés. Le gouvernement représentatif a renouvelé parmi les modernes, avec ordre et entre des nombres déterminés, ces Forum, ces places publiques dans lesquelles s'agitaient

les flots de la multitude au sein des anciennes républiques, où triomphaient les Gracques, où la force créait la majorité ou la faisait taire, où des maîtres impérieux commandaient les suffrages d'une multitude asservie ou affamée. C'est le chef-d'œuvre de l'esprit humain dans l'art important, ou plutôt dans le premier des arts, celui de gouverner les hommes.

Dans cette espèce de gouvernement, le plus digne de l'homme, le plus approprié à ses droits, à sa nature, à ses besoins, il faut surtout tenir compte de ce qui sert pour ainsi dire à l'alimenter, l'élection des mémbres qui forment la chambre des représentans. Comme elle représente la masse de la nation, elle en a aussi la force; comme elle est destinée à montrer la part que la nation prend au gouvernement ; c'est vers elle qu'elle a les yeux tournés. A la différence des deux autres pouvoirs, qui lui sont parallèles, elle ne peut inspirer à la nation aucun ombrage, aucune défiance, parce que c'est elle-même qui agit. Il y a dans la formation des deux autres pouvoirs quelque chose d'emprunté et de fictif qui ne se trouve point dans celui-ci,

où tout est réel, positif, et dans lequel, comme dans les deux premiers, il n'y a point de supposition de droits, mais où ils existent dans la réalité. S'il a fallu ajouter aux deux premiers pouvoirs pour leur conférer la force que demande leur destination, il faut en quelque sorte ôter au dernier, pour qu'il n'y entre pas un excédant de force qui l'empêche de bien s'adapter à ceux auxquels il doit concourir, et se maintenir dans un juste équilibre, et dans une harmonie constante d'action. C'est en cela que consiste l'art suprême du gouvernement; obtenir une action égale et commune, de principes inégaux et différens; la teinture de l'infusion produit l'excellence de la liqueur... mais cette infusion qu'est-elle? que peut-elle être, sinon l'élection successive des représentans destinés à perpétuer l'existence de ce pouvoir? C'est donc à obtenir ceux qui peuvent le mieux remplir le but du gouvernement représentatif, que doivent se rapporter tous les soins; ce qui est d'autant plus important, que le sort d'une nation finit toujours par se faire dans la chambre des communes, parce que

c'est là que la nation retrouve son image et ses intérêts.

Depuis trente ans que la France arrose de son sang et de ses sueurs le berceau du gouvernement qu'elle cherche à établir sur son sol agité, et qui lui devra sa stabilité, le choix des députés a tout fait... Cette vérité ne saurait être trop constatée ni trop proclamée, pour servir d'enseignement et de guide, dans un acte destiné à se renouveler chaque année, et par-là même à faire le sort de la France, le bonheur ou l'infortune de la patrie. Que l'on suive ce qui s'est passé à cet égard depuis cette époque, on verra que tout est venu des élections.

Un mouvement unanime, une impulsion vraiment nationale président aux élections de 1789. Presque tout ce que la France comptait d'éminent dans toutes les carrières est appelé. Cette assemblée renfermait tout ce que l'époque exigeait; l'intervention désordonnée de la masse même du peuple amena de grands désordres. Des résistances plus fondées en droit que calculées sur la possibilité de les faire reconnaître, et d'en défendre les objets, renou-

velées mille fois avec la même infortune, après avoir eu l'air d'être abandonnées avec une sincérité trouvée toujours également en défaut, persuadèrent qu'on ne pouvait assez ajouter à la force des attaques et des précautions. La force crut ne pouvoir trop enchaîner la faiblesse étrangère à la bonne-foi, et chercher hors d'elle les garanties qu'elle ne pouvait plus montrer : de là vinrent de grands excès et d'irréparables malheurs ; mais les principes qui avaient prévalu aux élections, se firent jour au milieu de ces conflits et de ces aberrations ; ils marquèrent le terme de la carrière, comme ils en avaient ouvert l'entrée. Ils n'ont pas cessé d'agir, et ce sont encore eux qui sont tout... Les élections de l'assemblée législative, dirigées toutes dans le sens ennemi de la précédente, comme devaient l'être celles d'une assemblée formée exprès pour renverser l'ouvrage de celle-ci, préparèrent les voies à la république, que l'on voyait distinctement s'avancer à chaque instant. C'était un hideux et tout à la fois un plaisant spectacle que celui qu'offraient des hommes qui, d'une bouche mensongère,

criaient vingt fois par jour: *La constitution ou la mort*, et qui, dans le fait, n'étaient là que pour donner la mort à cette constitution.

Qui fit attention aux élections qui donnèrent la convention à la France, vit tout de suite ce qu'elle allait faire, et tout ce qu'elle a fait, et dut s'attendre à la fois aux extrêmes de la barbarie et de la résolution qu'elle a montrés: tableau monstrueux, horrible, mais un des plus prodigieux qui aient passé devant les yeux des hommes. Les élections faites sous le Directoire d'une manière graduelle, dans un sens ennemi de cette autorité, auraient pu obtenir sinon un résultat complet, tel que celui auquel elles tendaient, du moins de bien grandes modifications, si l'on avait suivi une marche graduelle, et si l'on avait su se préserver de cette impatience qui a toujours l'air d'envier au temps ses succès. Elle amena le 18 fructidor, qui rouvrit l'abyme. Depuis cette époque, le directoire ne se gêna point pour casser les élections qui, dans un sens ou dans un autre, pouvaient lui faire entrevoir le renouvellement des mêmes dangers.

Pendant tout l'espace du temps écoulé depuis le 18 brumaire jusqu'au 31 mars 1814, les élections n'ont pu présenter un intérêt plus grand que celui qu'offrent des assemblées devenues une fiction. Celles-ci, lorsque l'état a placé sa force et sa grandeur dans l'éclat des armes et dans les conquêtes de la guerre, n'occupent qu'une bien petite place dans l'action du gouvernement et dans la considération des hommes. En général, quand une assemblée n'est pas à sa place véritable, qui est la première, elle est la dernière. Il faut le dire, pendant quatorze années, l'état civil a disparu de la France ; l'état militaire avait tout absorbé ; on pouvait dire de la France d'alors ce que l'on a dit de Rome ; que la France n'était plus en France, mais aux armées ; et les armées, on s'en souvient, étaient tout en France et en Europe : aussi que ne leur en a-t-il point coûté lorsque la France étant redevenue civile, et ayant cessé d'être la France des armées, elles ont dû redevenir seulement les armées de la France. Pendant tout ce temps le pouvoir législatif subit une éclipse véritable, mais que la

la justice interdit de reprocher à ceux qui paraissaient chargés de nous en défendre. L'esprit général du temps, et la force irrésistible des choses sont leur apologie. Mais, semblables aux images de ces Romains fameux qui se faisaient d'autant plus remarquer qu'elles avaient été soustraites avec plus de soin à tous les regards, moins les institutions paraissaient parmi nous, plus on les cherchait, plus on voulait percer les voiles qui les couvraient. Aussi à peine ont-ils été écartés, que les parties si long-temps éclipsées du corps législatif se sont remontrées, et que les vœux publics se sont attachés à elles. Cela doit apprendre à cette foule d'hommes irréfléchis qui ne cessaient de crier qu'il valait mieux se passer d'assemblées que d'en avoir de muettes et d'enchaînées, à n'être pas si légers dans leurs jugemens, ni dans les arrêts par lesquels ils condamnent à la mort des institutions dont la présence, même dans l'inaction, sert de témoignage aux droits d'une nation, forme une réclamation continuelle contre l'oppression qu'elle subit ; institutions que l'on ne peut manquer de retrouver

au jour du besoin, et qu'il faut juger encore plus par ce quelles sont destinées à faire que par ce qu'elles sont... Car par-là même qu'un pays a une représentation quelconque, il ne faut pas désespérer de lui, tôt ou tard il sera bien.

La première restauration s'accommoda de l'assemblée alors existante. Elle était très-réduite en nombre; il fallut supposer des pouvoirs à ceux chez lesquels ils se trouvaient expirés. Formés d'après des principes de liberté que le temps les avait forcés de concentrer en eux-mêmes et de retenir captifs dans leur sein, les représentans de cette époque, marchèrent sur cette ligne, comme s'ils n'en avaient jamais connu d'autre. Ils avaient l'air de continuer, plutôt que de redresser leur carrière. Arrêtons-nous un moment sur cette époque : elle a décidé de bien grandes choses.

Nous ne pensons pas qu'il ait existé dans les annales du monde une situation plus dégagée d'épines que l'était celle du gouvernement qui s'établissait alors. Nous ne pensons pas non plus que l'histoire d'aucun peuple présente une situation plus singulière que

celle dans laquelle se trouva la nation française. L'Europe et la France s'étaient déclarées pour le nouveau gouvernement; le dernier s'était écroulé au bruit des murmures et des plaintes de tout un peuple déchu de son long espoir, dépouillé de tous les objets auxquels il avait rapporté ses nombreux et douloureux sacrifices. Il fait bon hériter de qui tombe de haut, et a fait beaucoup crier.

La France se trouvait envahie sans s'être sentie vaincue, tombée sans avoir été terrassée, enchaînée sans avoir été abattue, surprise mais sans être effrayée, étonnée de se trouver humiliée sous un poids immense de gloire. Ses forces égarées, devenues inutiles pour sa défense, par les hasards d'une distribution fantastique, avaient, par leur éloignement, ouvert les chemins qui avaient permis de pénétrer dans son sein (1). Dans un instant tout se trou-

(1) On se rappelle quelle était la masse des troupes laissées à Corfou, à Venise, à Gênes, à Alexandrie, en Italie, à Mayence, à Wesel, à Anvers, à Maëstreicht, à Hambourg, à Stettin, à Glogaw, et dans

vait changé dans elle et autour d'elle, il n'y avait d'intact que son cœur et son courage.

Dans cette bizarre position, deux routes se présentaient: l'une battue et connue de tout le monde; l'autre délaissée et frayée seulement par quelques-uns: l'une partant d'un point convenu, et tendant, dans une direction déterminée, vers un but direct et fixe; l'autre partant d'un terme vague et contesté, et remontant par des sinuosités vers un but perdu dans le passé, lorsqu'il n'était plus question que du présent et de l'avenir.

---

mille autres endroits, de manière à ce qu'il y eût des troupes françaises partout, excepté en France; aussi les ennemis y pénétrèrent-ils comme dans un pays vacant. Si les troupes perdues si imprudemment dans les garnisons sans nombre, s'étaient trouvées à portée de défendre le sol français, ou l'on n'y fût pas entré, ou l'on n'en fût pas sorti.

On a tout perdu pour avoir voulu tout garder, pour s'être fié à des chances de succès trop disproportionnées avec les moyens de les obtenir. Voilà ce qui décide du sort des nations, quand elles sont *placées à fonds perdu sur le génie d'un seul.*

Le choix de l'une des deux routes devait décider de tout; le 20 mars apprit si on avait été heureux dans celui qui avait été fait. Entre tous les malheurs dont ce jour fatal ouvrit la source, il faut surtout compter celui d'avoir empêché d'arriver à maturité les fruits qu'avait produits l'assemblée qui existait alors. Il est constant que, d'accord avec l'esprit public, et appuyée par lui, cette assemblée amenait un redressement forcé dans la marche des affaires; la France, prise à contre-sens ne pouvait plus suivre une direction dans laquelle elle ne se reconnaissait point: trop d'intérêts étaient froissés ou remis en question; trop de forces résistantes étaient réunies pour qu'un état aussi contraint pût se maintenir. C'était par elle-même que la France allait s'amender. Le ciel en avait disposé autrement. Bientôt on retomba dans l'invasion, dans l'intervention toujours déplorable de l'étranger, et, ce qui mit le comble aux infortunes, on se mit à faire des élections au sein de toutes les passions, au milieu des ardeurs de tous les ressentimens.

L'assemblée dite des *cent jours* avait, dans

l'espace d'un mois, assisté aux deux extrémités de l'existence d'un grand pouvoir. Formée dans le sens de l'ordre qui prévalait dans le moment, elle s'était montrée disposée à exclure ce qui lui était contraire, en quoi elle fit preuve de peu de jugement : car le pouvoir d'admettre ou d'exclure ne se trouvait pas dans ses mains. Lorsqu'une force supérieure se met de la partie, quelqu'affection que l'on ressente, que l'on veuille montrer ou communiquer, on perd son temps : alors le courage même n'a plus d'application, car il va contre la nature des choses, que l'on ne brave jamais impunément ; il ne suffit pas de se persuader d'acquitter une dette envers l'homme, il faut encore acquitter celle envers la patrie, qui ne se trouve jamais que dans l'exemption des dommages.

C'est dans ces momens de trouble en général, d'abattement et de terreur d'un côté, de ressentimens et d'exaltation de l'autre, que furent faites les élections de 1815. Comment auraient-elles été autres que ce qu'elles furent ? Le gouvernement avait pris l'initiative

des mesures de rigueur. Les vides du régime électoral durent être comblés par les agens principaux de l'administration; on croyait alors ne pouvoir rassembler trop de haines et trop de forces contre l'ennemi qui fuyait. Dès-lors tout le bien que les conseils qui dirigeaient à cette époque avaient pu faire en ajoutant au nombre de la représentation, en rapprochant l'âge qui permet d'en faire les fonctions, surtout en indiquant plusieurs articles de la Charte, à l'examen de la nouvelle assemblée, se trouva perdu; les membres mêmes de ce conseil ne purent attendre l'avènement des députés qu'ils venaient d'enfanter avec une si fatale précipitation; bientôt on vit les pères en fuite devant leur progéniture, et tout se trouva abandonné au torrent qui s'apprêtait à tout engloutir, et qui l'aurait fait infailliblement sans le 5 septembre 1816. Rien ne prouve mieux que ce qui se passa alors, combien, dans certaines circonstances, ce qu'il y a de mieux à faire est de ne rien faire, en se bornant à observer et à attendre; deux fois, dans l'espace d'un an, la France a eu horriblement à souf-

frir de cet empressement à placer une action au moment même d'une arrivée ; et lorsque cette action, par sa nature et son étendue, est durable, pourquoi ne pas se donner le temps de bien reconnaître son terrein, pour faire lui correspondre exactement ce que l'on veut établir sur lui ; quelques jours sont peu de chose dans la vie des états, et il y en a plus qui ont péri par la précipitation que par l'attente.... Par exemple, qui pressait, en 1814, de débuter par un établissement total et destiné à durer toujours? Quelques mois n'auraient-ils pas donné le temps de connaître beaucoup de choses que l'on n'apprend pas de loin? En 1815, qui interdisait de proroger pour un temps déterminé le régime provisoire, en donnant ainsi au premier feu des passions le temps de s'amortir, afin de parvenir aux élections dans une assiette d'esprit plus calme? La tranquillité qui règna pendant l'exercice de ce régime, la docilité, l'empressement même avec lesquels la France acquitta l'emprunt extraordinaire de 100 millions, paraissent des garans assez sûrs du succès de cette mesure. Un retard donnait

le temps de se dissiper à l'orageuse nuée qui éclata avec tant de violence; elle eût été se perdre sans danger dans un horison plus éclaici.

Des hommes long-temps éloignés des affaires, long-temps occupés de l'usage qu'ils feront du pouvoir s'il vient à leur être rendu, qui peuvent ressentir vivement les injures qu'ils croyent avoir reçues, se trouvent tout d'un coup investis de ce même pouvoir par le fait des circonstances les plus favorables à leurs sentimens propres, en même-temps qu'elles sont les plus défavorables à leurs adversaires, qu'ils pensent avoir surpris en flagrant délit. Voilà du feu mis sur du feu, et l'incendie ne peut être loin. Lorsque la chambre des communes françaises se trouva renfermer plus de deux cents émigrés, Vendéens, membres des corps qui avaient combattu contre la France au nom de la France, il fut clair qu'un système général de haine contre le passé, serait professé, qu'il s'étendrait aux individus qui y avaient pris part, que l'on confondrait et rangerait dans la même cathégorie une multitude d'in-

dividus qui, partis du même point, auraient fourni des carrières très-différentes, et obtenu dans le monde des degrés très-inégaux de considération. Ainsi l'on vit ranger sous les mêmes lois de rigueur extrême, et ceux que les plus hauts rangs avaient, pendant un grand nombre d'années, signalés à la considération publique, fait jouir des hommages de l'Europe et rapprochés de ses chefs les plus révérés, et ceux que l'oubli tenait enseveli dans les tombeaux, et ceux qui venaient d'acquérir des droits à la reconnaissance publique par cette espèce de services qui tournent vers un homme les yeux de ses concitoyens (1), avec ceux que leur inutilité n'a jamais distin-

---

(1) On sait qui, dans les premiers jours de juillet, sauva à-la-fois Paris de ses défenseurs et de ses ennemis. Sauver Paris est tout ensemble une grande chose et pour Paris, et pour la France, et pour le monde. Cela valait bien la peine que l'on y pensât, et que l'on s'en ressouvînt.

Ah! que les hommes savent bien recevoir les services..... et les oublier....

gués de la foule. Des sentimens vertueux ne suffisent point pour conduire les Etats, surtout dans des circonstances aussi difficiles; il faut de plus un rare discernement dans le choix des mesures : Henri IV se débarrassa de ses ennemis, et souvent de ses amis, ce qui est quelquefois encore plus difficile, avec son esprit seul; les députés dominant en 1815, paraissaient avoir adopté une autre méthode : pour eux, l'art d'évaluer les hommes et de les diriger, n'existait pas : ils prétendaient tout faire avec leur mémoire et leur conscience, d'autant plus dangereux et incorrigibles, qu'appuyés sur des fondemens honorables, ils marchaient sans peur et sans reproches, mais les yeux fermés, vers un but irréprochable à leurs yeux, mais impossible à atteindre sans les plus graves inconvéniens. Des hommes qui sentent la pureté dans leurs cœurs peuvent aussi croire sentir la lumière dans leurs yeux; mais cette lumière peut n'être qu'une fausse lueur toujours très-propre à égarer; aussi tendaient-ils, sans s'en douter, à renouveler en conscience,

mais sans esprit, tout le mal que d'autres avaient fait avec esprit, mais sans conscience. Car il faudrait être aveugle pour ne pas voir que la poursuite du systême alors adopté, conduisait droit vers un désordre général et incurable. On pouvait définir les hommes de ce tems en disant d'eux que c'étaient les bonnes intentions mal-habiles et dangereuses. En lisant les actes de cette assemblée, on se croit revenu au temps de la restauration de Charles II; ce sont les mêmes propositions, les mêmes paroles, le même esprit : on se retrouve encore au temps qui suivit le parlement d'Oxford, époque à laquelle le triomphe de la couronne ayant été assuré sur tous ses adversaires, on n'en avait pas moins amené le malheureux Charles, trop confiant dans cette apparence de support, à un état dont la mort vint terminer pour lui les embarras; car, alors, ce prince n'était guère moins embarrassé que ne l'avait été son père, et il n'était point prouvé qu'il ne dût finir par où il avait commencé, et par où l'on vit à son tour finir son frère.

Les élections de 1816 furent formées sous des auspices plus rassurans; elles auraient donné un résultat moins partagé, comme elles feront à l'avenir, si la loi actuellement en vigueur y avait présidé. Mais faites sous les influences qui avaient dirigées les précédentes, elles n'ont pu manquer de s'en ressentir, et, pour ainsi dire, de se teindre de leurs couleurs, au moins jusqu'à un certain point. Ce sont elles qui sont venues fournir cette opposition tenace qui a eu l'air d'avoir pour principe de s'opposer indistinctement à toute proposition venue du ministère, comme s'il s'agissait du côté d'où vient une proposition, erreur très-grave, contraire à l'esprit du gouvernement représentatif, qui ne connaît ni côté droit, ni côté gauche, très-contraire aussi à la chose publique, qu'elle affaiblit en intervertissant le sens véritable de l'opposition, qui, par-là, se trouve avoir perdu une partie de sa force, lorsqu'elle vient à tomber sur des objets qui lui donnent une prise légitime. Car alors, il est difficile de distinguer entre ce qui est du devoir ou de l'habitude, et l'on trouve les

oreilles endurcies par la répétition des mêmes sons. Une contradiction dans laquelle on peut appercevoir plus de calcul personnel que de raison publique, porte davantage à l'irritation qu'à l'amendement (1), ressemble plus à une lutte intéressée qu'à une confrontation amicale d'opinions en vue de s'éclairer, comme doit être toute discussion, est sujette à égarer la

---

(1) C'est ce qui avait lieu dans l'assemblée constituante. Plusieurs de ses membres les plus marquans dans le côté droit, tels que M. de Cazalès et l'abbé Maury, avaient pris pour systême de s'opposer toujours, pour employer leurs propres expressions. L'opposition doit toujours s'opposer, répondait M. de Cazalès à ceux qui lui représentaient l'exaspération que produisait une lutte dont l'issue était toujours certaine, et le devenait encore plus par la perpétuité de la contradiction. On ne put jamais les faire sortir de leur systême : il était funeste. On s'en apperçoit pour *ainsi dire à la vue*, car les décrets s'aggravaient en proportion de l'opposition, et tel qui s'annonçait comme supportable, en suivant cette même méthode, finissait par être désastreux. Cela ne les empêchait pas de recommencer le lendemain. Ces deux athlètes

partie faible du public, qui ne démêle pas bien les intentions des opposans, et prend pour lui ce qui n'est que pour eux, et, après avoir consumé des momens précieux en débats dont le moindre vice est d'être inutiles. remet souvent les délibérations les plus importantes aux derniers jours de la session, lorsque les forces des combattans sont épui-

---

avaient tout ce qu'il fallait pour honorer une tribune et pour perdre des affaires, bons orateurs et mauvais hommes d'état.

Nous avons souvent entendu dire à des membres du côté opposé de cette assemblée, que des hommes qui leur auraient administré des calmans avec la grâce insinuante et persuasive de M. l'abbé de Montesquiou, auraient tiré d'eux tout un autre parti. Au contraire l'abbé Maury et M. de Cazalès se regardaient comme des machines de guerre, faites uniquement pour renverser des murailles et entrer par la brèche. Ils rencontraient des murs qui devenaient d'airain sous les coups qu'on leur adressait, et qui brisaient ceux qui les frappaient. Les affaires, dans les partis, ne se composent pas de la gloire des chefs; leur renommée est une partie de leurs dangers.

séés par la durée de leurs travaux, ou que d'autres intérêts les appellent ailleurs. C'est ce que l'on a vu dans les deux dernières sessions, où l'acte le plus important pour la nation, le budget, épuisant une longue attente, et beaucoup de ressources précieuses, s'est trouvé rejeté aux derniers jours.

Cette opposition n'a point enlevé la majorité habituelle au ministère : seulement elle l'a balancée, comme il ne peut manquer d'arriver entre des nombres très-restreints, parmi lesquels la plus légère différence est sensible, et un mince déplacement de forces peut devenir décisif. Par exemple, deux partis n'absorbent point la totalité des membres qui composent une assemblée. Si, lorsque deux forces à-peu-près égales s'y rencontrent, il s'en trouve une troisième, quoique moins nombreuse que les deux premières, il est évident que, dans un grand nombre de cas, son intervention devient décisive, et fait pencher la balance du côté vers lequel elle incline, ce qui, contre l'intention manifeste du gouvernement représentatif, attribue la décision au plus petit

nombre ; lors même qu'il n'aurait pas ce pouvoir, il s'ensuivrait de cette disposition une autre conséquence bien fâcheuse en elle-même, et qui renferme une nouvelle contradiction avec la nature de ce gouvernement représentatif, celle de faire perdre à la législation le caractère imposant que lui imprime la réunion fortement prononcée des volontés, attribut qui cesse de lui appartenir lorsque la loi résulte seulement d'une légère différence entre les votes opposés, et lorsque l'on peut croire reconnaître les traces des routes qu'ils ont suivies dans leur déplacement. Ce résultat est, entre beaucoup d'autres, l'effet nécessaire du petit nombre de la députation. Au contraire, lorsqu'elle est nombreuse, la majorité ne balance point; et comme elle est fortement marquée, elle commande aussi de plus haut la soumission et le respect.

Un des plus importans travaux de l'assemblée de 1816, a été sans doute la loi des élections. C'est elle qui a prêté aux contradictions les plus vives et les plus nombreuses. On devait s'y attendre; car cette loi attégnait les intérêts les

plus sensibles, les influences les plus puissantes : elle remontait, sans qu'on s'en apperçût, bien près des jours qui avaient précédé les états-généraux, et les défendaient sur l'opinion par têtes ou par ordres.

Les projets présentés en 1815 faisaient représenter la France par des fonctionnaires publics : ces plans offraient un mélange bizarre d'idées ecclésiastiques et aristocratiques, assortiment bien digne de cet homme qui n'a pas craint de déclarer à la face de la France, qu'il pensait, comme homme public, d'une manière, et d'une autre comme homme privé.

Dans la loi de 1816, il s'agissait de décider d'un côté quel était le point auquel finissait le peuple, et commençait la populace ; de l'autre, quel était celui où s'arrêtait le peuple, et commençait l'aristocratie. Comme on voit, le problème était délicat ; la plus légère oscillation suffisait pour déranger la balance : le point de partage entre les deux extrêmes a été saisi habilement et la France a enfin obtenu un mode d'élections qui ne tombe pas

trop bas, qui ne remonte pas trop haut, qui n'est ni de la multitude, ni des privilégiés, ni de la foule, ni de l'aristocratie, qui n'appelle ni n'écarte trop de monde, et qui, par-là même, admet l'ordre dans le nombre et le calme au sein du mouvement. L'épreuve était hardie, il faut le reconnaître; mais elle était commandée par la nécessité; dans l'état où se trouve la France, toute loi générale, comme était celle-là, tiendra toujours un peu du caractère des lois de circonstances. Pour arriver au port, il faut pouvoir marcher, et pour cela, déblayer la route des obstacles qui l'obstruent. Or, l'on trouvera encore long-temps en France des obstacles de cette nature. Une loi d'élections autre que celle qui a été adoptée, en rendait arbitres ceux qu'il importait le plus d'en écarter, et remettait de nouveau la direction des affaires entre leurs mains, ce qu'il était si important d'éviter. Car ce sont les hommes, que l'on a été obligé d'écarter par la loi du 5 septembre qui jouissent encore, malgré toutes les pertes éprouvées ou supposées, de la plus grande partie de la propriété agglomérée.

L'extrême division de la propriété a bien, il est vrai, porté la plus grande masse de la propriété, de la surface totale du territoire dans la main du peuple; mais elle s'y trouve en plus petites parties, dans un nombre infini de fractions, qui fait que la part de chacun est trop petite pour ouvrir au plus grand nombre l'accès des élections. Par l'état de la propriété en France, ce sont encore les ennemis du 5 septembre qui possèdent les plus grandes parties réunies du territoire. On ne pouvait donc se dissimuler que cette propriété devait décider des intérêts de la France, dans laquelle il existe un si petit nombre d'imposables, même au taux légal dernièrement décrété, par le commerce et par l'industrie seuls. Car il n'est point de la France comme de l'Angleterre, de la Hollande et des autres pays qui tirent leur force de leur littoral; ce dernier est bien peu de chose pour un pays aussi *méditerrané* que l'est la France; les champs y sont à peu près tout, et le seront encore long-temps. Par conséquent les grands possesseurs de ces champs, surtout lorsqu'ils ont le bon esprit ou l'habitude d'en

faire leur séjour, comme il arrive presque toujours en France, doivent y être en pessession de l'influence, ainsi que l'étaient nos pères, lorsque les châteaux tyrannisaient la contrée, et que les possessions seigneuriales avaient tout envahi. Mais comme les grands possesseurs de terres sont pour la plupart ceux-là mêmes qui ne peuvent pas se familiariser avec l'état nouveau de la France, état qui ne peut sympathiser avec aucune de leurs idées, il fallait bien arriver à un mode d'élection préservateur des dangers dont ils ne cessent point de menacer la France, même à leur insu, et qu'ils renouvelleraient infailliblement dès qu'ils auraient repris le pouvoir. On n'a qu'à le leur rendre, on ne tardera guère à voir ce qu'ils en savent faire. Aussi ont-ils combattu cette loi comme par instinct, et ceux qui parmi eux avaient pu s'élever jusqu'à en bien apprécier les principes et les conséquences, s'en défendaient sous des prétextes plausibles d'intérêt public, comme d'un arrêt qui les réduisait à la nullité, ce qui, en politique, équivaut à un arrêt de mort.

Tous leurs plaidoyers pouvaient être réduits à ces simples mots: *c'en est fait de notre domination,* chose plus affligeante sans doute pour eux que pour la France. En cela ils renouvelaient le spectacle qu'ils avaient déjà donné au 5 septembre; car en se plaignant également des deux époques, ils ne s'appercevaient point qu'ils ne faisaient que se plaindre des résultats de leur conduite, qui avait rendu ces deux actes nécessaires: en quoi on pouvait trouver qu'ils étaient doublement injustes, car à leurs premiers torts, ils joignaient celui d'avoir coûté à la France la perte des avantages que lui avait valus l'ordonnance par laquelle la députation était élevée à quatre cents membres, l'âge légal des députés ramené à trente ans, et, ce qui comblait les bienfaits de cette ordonnance, un grand et précieux amandement introduit dans la Charte, par la révision promise de seize articles. La haine générale de toute espèce de Charte étant manifestée, bien plus, professée par un grand nombre de ces hommes, un dédain irréfléchi, affecté et proclamé par eux pour toute espèce

d'institution régulière dans le gouvernement, une tendance absolue, déclarée aussi de leur part, vers des idées vagues, et dont ils ne pouvaient rendre compte, il fallait bien fixer un terme précis, et des bornes dont on ne pût s'écarter, en donnant des garanties à ce que l'on avait, même par le sacrifice de ce que l'on pouvait avoir. Nous nous trompons beaucoup si ce n'est point là ce qui a dicté le rappel littéral de la Charte, tel qu'il a eu lieu par l'ordonnance du 5 septembre, et ce qui a fait proclamer la résolution absolue et invariable de n'y apporter aucune modification (1). Que ces hommes jugent par-là ce qu'ils ont coûté à la France. *Priver une nation de l'amélioration de ses institutions !*

---

(1) Nous soupçonnons que ce sont les mêmes connaissances et les mêmes intentions qui ont dicté à plusieurs écrivains les exclamations, les invitations dont ils ont usé dans plusieurs circonstances en parlant de la Charte. Souvent, en parlant de ce qu'on a l'air de vouloir le plus, on ne fait que parler de ce que d'autres veulent le moins, et pour s'y opposer. C'est une précaution oratoire très-légitime.

Le premier exercice du mode nouveau des élections a donné le mouvement à l'ordre constitutionnel. Il eût été plus régulier de renouveler d'après lui la totalité d'une assemblée formée encore pour les quatre cinquièmes du produit d'ordonnances extra-constitutionnelles, en commençant dès 1818 l'application de la loi du renouvellement par cinquième. Alors 1817 devenait l'année normale de l'ordre constitutionnel. Mais enfin dès que ce règlement n'a pas eu lieu, nous n'avons pas à nous en occuper; ce qui peut appartenir aux regrets, n'appartient pas de même à la discussion ; et comme aussi il faut tout dire, peut-être a-t-on cru sage de ne pas faire une épreuve *scabreuse* par elle-même sur une trop grande échelle, prudent de sacrifier quelque partie de l'application d'un principe vrai dans sa nature, au soin d'éviter le renouvellement des secousses sur un sol qui n'en a que trop subies... Les plus tolérables des sacrifices sont ceux qui portent avec eux des dédommagemens, puisés dans l'intérêt général.

Lors de la discussion sur la loi des élections, les plus fâcheux pronostics n'avaient pas manqué d'être repandus sur les désordres qu'entraînait l'appel fait à un très-grand nombre de votans, sur l'impossibilité de les réunir avec l'ordre et la régularité nécessaires dans un acte de cette nature. L'événement a jugé le procès. Jamais on n'a vu régner plus de calme. Paris, qui renferme dans la même enceinte le plus grand nombre d'électeurs qui appartienne à aucun département de la France, a présenté, sans aucune interruption, l'aspect le plus tranquille; aucun mouvement extraordinaire n'aurait fait soupçonner le grand événement dont il était le théâtre. On a vu constamment les réunions électorales formées d'hommes occupés avec gravité d'une chose grave, s'y rendant avec empressement, mais sans agitation, procédant avec régularité comme dans une chose de leur droit, observant entre eux, quoique divisés de projets et contraires de vœux, les égards mutuels, et réunissant dans leur action comme dans leur maintien tout ce qui caractérise les citoyens et les hommes policés.

Il est heureux pour la France que ce spectacle se soit passé sous les yeux de cette foule d'étrangers tributaires de la renommée et des jouissances de la capitale. Sûrement ils n'auront rien remarqué dans ces réunions qui ne soit fait pour relever à leurs yeux l'opinion des excellentes dispositions qui règnent parmi les habitans de la capitale, comme de l'urbanité qui les distingue.

Il est à remarquer, pour l'honneur de cette loi, objet de tant d'augures sinistres, qu'aucun des désordres qui avaient signalé les élections de l'année dernière, lorsqu'elles n'étaient composées que d'un nombre d'hommes beaucoup plus petit, et réputés choisis, ne puissent, sous aucun rapport, être reprochés à celles que l'on annonçait devoir être, à raison de l'augmentation du nombre, des sources de perturbation et de désordre. On n'a pas vu, cette année, renouveler les scandales des enlèvemens nocturnes des boîtes de scrutin, espèce d'acte plus digne d'écoliers indisciplinés que de citoyens occupés des intérêts publics, non plus que des séparations d'assemblées avant que la

dette envers la patrie fût entièrement acquittée par la nomination complète des députés que la loi assigne. Plusieurs des assemblées qui viennent d'avoir lieu ont eu pour objet de réparer ce manquement à un devoir sacré, et il faut espérer que la patrie n'aura plus à gémir de se voir retirer une partie de ses appuis, déjà si peu nombreux, par des hommes qui, lorsque leurs intérêts particuliers sont satisfaits, ont l'air de penser qu'il ne lui est plus rien dû. L'épreuve qui vient d'être faite est d'un excellent augure pour l'avenir; elle prouve la facilité que l'on trouve toujours à diriger les Français dans les voies de la raison, et lorsqu'on sait les placer sur la ligne de leurs droits, sentis et reconnus par eux. Aussi n'était-il pas étrange de voir conclure de l'existence de troubles, dans un temps de trouble, qu'il y aurait inévitablement des troubles dans un temps de calme? Autant vaudrait conclure de ce qu'il y a des tempêtes, que la mer sera toujours agitée, et se refusera toujours à présenter aux pilotes une surface tranquille.

Ici l'examen que nous poursuivons va chan-

ger de façon, nous arrivons aux élections qui viennent d'avoir lieu. Il faut les considérer sous les rapports de leur conformité avec la nature du gouvernement représentatif : ainsi le veut la tâche que nous nous sommes imposée, comme le desir ardent dont nous sommes animés de voir le gouvernement représentatif s'établir en France dans toute sa pureté, et dégagé de tout ce qui peut en ternir l'éclat ou en altérer l'efficacité. Tout autre motif est indigne de lui, comme loin de nous.

Que sont les élections des représentans? Le seul moyen assigné au peuple pour participer à l'action du gouvernement dont il fait partie, dans le point le plus important, qui est la législation.

A quoi se rapporte cette participation dans son exercice? A un seul acte de la plus courte durée, d'un instant, l'élection des représentans.

Que vont devenir ces élus au moment de leur appel à la représentation? De solliciteurs, maîtres, arbitres de la destinée de l'état, comme de celle de leurs propres créateurs.

Ceci, comme on voit, devient sérieux, et il se fait par l'élection un grand changement dans la personne de l'élu, et dans la position respective entre lui et ceux dont il vient de recevoir sa mission, son pouvoir.

Quel est le volume de la représentation et de la *matière électorale*, pour nous servir d'expressions fort connues? Le plus mince possible, eu égard à la masse à représenter. En réunissant ainsi le principe, le but et les sujets de l'élection, on embrasse d'un seul coup d'œil toutes les parties de l'ordre électoral; elles se présentent de front, de manière à pouvoir juger à la fois de l'importance de ces parties, et de l'ensemble comme de tout ce qui contribue à les former.

Le premier principe, celui qui domine tous les autres, c'est que les élections soient et restent le produit de la liberté la plus entière, et de l'absence absolue de toute influence extérieure quelle qu'elle puisse être: car enfin si dans le peu que la Charte attribue à la nation, elle n'agit pas seule, si dans un apanage si restreint par lui-même, un autre vient encore jeter la

faulx, et moissonner, que reste-t-il pour elle? Sur cet article il ne peut y avoir aucune composition.

Deux choses paraissent déjà être suffisamment éclaircies aux yeux des Français, et s'être bien établies dans leur esprit.

La première, qu'il n'y a aucune proportion entre la représentation et la masse des représentés : entre trente millions de Français, nombre auquel touche la population actuelle de la France, ainsi que le prouve l'état par département annexé à l'ordonnance du 5 septembre 1816, et 257 députés. Les deux nombres sont à une distance immense l'un de l'autre. L'image pour retracer sa vérité, doit rappeler quelque partie des proportions de l'objet représenté; autrement, à quoi le reconnaître? Il ne faut pas plus de géans que de nains, et de ceux-ci que des premiers. Tout doit se faire par raison, et rappeler les proportions de la nature, sous peine de difformité.

La seconde, c'est que les fonctionnaires publics dépendans du gouvernement manquent par état de l'indépendance qui fait

la garantie de la liberté du représentant. Les hommes ne sont trop souvent que ce que leur position les fait; d'un autre côté, les hommes ne peuvent juger que d'après les apparences, et dans ce cas elles sont nécessairement contre le représentant fonctionnaire. Quelqu'assurée que soit sa moralité, elle ne doit pas être exposée à un combat continuel; il ne doit pas porter un ennemi avec lui; il en trouvera toujours assez dans son propre cœur, dans ses intérêts, dans ses entours; il ne saurait être mis trop à l'abri: de plus, son état ne doit point, sous aucun rapport, prêter à l'inquiétude; la nation a droit non-seulement à la sûreté, mais encore au sentiment de la sécurité: ce n'est pas tout que de n'avoir rien à craindre; il faut encore pouvoir en être persuadé. Or, l'état de fonctionnaire dépendant concourant avec celui de représentant, trouble sous quelque rapport cette sécurité qui naît de la séparation des deux états: il faut espérer que cette opinion, en s'affermissant dans tous les esprits, formera, à défaut de lois, et comme pour leur servir de supplé-

ment, cette espèce de mœurs qui, sans rien faire perdre aux fonctionnaires de la considération légitimement attachée à leurs travaux et à leurs services, cependant les y bornera, et fera choisir les représentans parmi les hommes qui n'ont pas les mêmes devoirs à remplir, ni le même partage d'opinion publique à subir.

Ici, que l'on nous permette une réflexion ; la grandeur du sujet nous la suggère : Que veut une nation qui se rassemble en tout ou en partie ? quel spectacle offre-t-elle ? celui d'une famille occupée de ses intérêts, qui vient en traiter dans le but de son utilité propre, et de son plus grand avantage. A ces traits on reconnaît un acte de société humaine, c'est-à-dire celui d'une réunion d'êtres faits pour sentir leurs intérêts, et rapprochés dans les vues de leur utilité commune, et dans des sentimens de bienveillance mutuelle. On voit là, on sent distinctement quelque chose de satisfaisant pour l'esprit et pour le cœur, quelque chose d'avoué par la raison et par la nature des sociétés. Mais dans cette institution vraiment sociale, apperçoit-on quel-

qu'indice fait pour annoncer que la société a voulu fournir aux uns des moyens de domination contre les autres, des facilités pour les surmonter, pour prévaloir à leur détriment et à leur exclusion? Loin de là: jamais une société ne peut avoir une pareille intention. La société agit toujours d'une manière sociale, c'est-à-dire générale; et qui dit société, dit généralité, intérêt commun, utilité de tous : par conséquent tout ce qui, dans ces moyens, s'écarte de cette généralité, s'écarte, par-là même, du but de la société, et plus ces moyens sont détournés, plus ils s'éloignent du but et de l'ordre de la société. Il n'existerait jamais de mal parmi les hommes s'ils étaient disposés à ne faire que ce qu'ils pourraient être disposés à avouer toujours. Par-conséquent encore, un système déclaré pour établir ou faire prévaloir au milieu de la société un ordre de choses particulier, des manœuvres adoptées et employées dans le même but, sont évidemment contraire à la nature et à l'objet de ces réunions dans lesquelles la société vient traiter de ses intérêts, auxquelles

chaque membre de la société vient porter ou puiser, comme dans un fonds commun auquel tous ont droit.

Faisons l'application de ces principes à ce qui vient de se passer pour les élections, surtout à Paris. Ce n'est pas pour nous, mais pour ne rien faire perdre de sa force à cette discussion, que nous observerons qu'aucun sentiment d'intérêt ou de critique ne s'attache, de notre part, à ces réflexions. Malheureusement, dans le temps où nous vivons, on est sans cesse réduit à recourir à la précaution de ces avertissemens, tant l'esprit de parti, le plus funeste comme le plus étroit des esprits, est toujours prêt à supposer des intentions personnelles et intéressées, et à rabaisser à ses petites proportions qui vise plus haut que lui. On ne sait plus parler des choses : c'est toujours aux hommes que l'on se prend (1);

---

(1) Cela provient de ce qu'il est bien plus facile d'attaquer un homme que d'examiner une question. Tout homme est capable d'en attaquer un autre. Il ne faut pas une grande suffisance pour s'élever à

c'est toujours à un parti qu'on les attache, et la langue des partis que l'on leur prête. Mal-

---

l'injure, à la diffamation, à la répétition de plates bouffonneries, de calomnies. Mais c'est tout autre chose lorsqu'il s'agit d'examiner, d'analyser, de fixer des principes, de tirer des conséquences, d'indiquer un but, de suivre le fil des raisonnemens, de peser les pensées, de montrer le fort et le faible de chaque partie, d'apprécier le style, d'évaluer les intentions, et de terminer ce travail par un jugement impartial, qui d'ailleurs ne touche que sur la chose, sans atteindre l'auteur.

Est-ce là ce que l'on fait? nous laissons au public à le décider. Aussi à quelles lectures sommes-nous condamnés! quelles idées, quel style, quel coloris! quels jugemens! Il y a, parmi les écrivains, une espèce de conjuration contre la raison, contre le goût, et contre la langue. Si toutes les conspirations dont on nous a entretenus depuis trois ans avaient eu autant de réalité et de persévérance, où en serait la France? Ces génies ne savent parler que de partis, tant ils en ont la tête pleine. Eh, Messieurs, faites-nous grace de vos partis; tâchez de nous donner quelques idées qui entrent si bien dans nos besoins; nous ne connaissons qu'un parti, dans lequel malheureusement il n'y a pas foule, et où l'on ne vous trouve guère: celui de la patrie et de la vérité.

heur à qui, dans la considération des affaires humaines, ne voit que des applications chagrinantes à faire pour les individus! Que sont des individus en comparaison des principes, en comparaison des intérêts immenses que renferme le gouvernement des hommes, en comparaison du gouvernement représentatif lui-même, dont il est si important que le principe et le début parmi nous ne soient tachés ou défigurés par aucune difformité? Laissons donc de côté tout ce qui vient de se passer, et ne le considérons que sous deux rapports :

1°. La conduite politique.

2°. La conformité avec le principe du gouvernement représentatif.

Deux choses se sont fait remarquer dans les élections :

1°. Les moyens d'influence.

2°. Un système de réélection dans un ordre donné. Parmi les moyens d'influence, les uns appartiennent à tous; les autres sont l'apanage exclusif de ceux qui exercent l'autorité.

Au nombre des premiers, un des plus puis-

sans est celui des désignations publiques faites par voie de listes répandues dans le public, auquel on a la complaisance d'épargner la peine de rechercher les objets de ses choix, en les lui indiquant à l'avance. Sûrement les auteurs de ces avis obligeans ont droit à la reconnaissance pour le travail qu'ils veulent bien s'imposer, et pour celui qu'ils ont l'attention d'éviter aux autres; mais ces titres glorieux ne nous empêcheront point de leur demander: A qui la Charte a-t-elle désigné le droit d'indiquer à la nation ses représentans? On voit bien qu'elle a déterminé toutes les parties de l'ordre électoral, mais on n'y a point encore remarqué de charge d'indicateur des élections; ce qui à cet égard manque d'officiel à la Charte, dispense de ce que l'on veut y introduire d'officieux. La Charte peut bien avoir ses oublis, mais elle n'a chargé personne de les réparer.

Des désignations publiques, des invitations publiques sur des objets d'intérêt public, sont des actes publics pour lesquels personne n'a reçu de missions et ne peut montrer ses titres. C'est, à quelques égards, une violation des

droits de la communauté, une préoccupation des fonctions et du terrein qui appartiennent à chacun. C'est aux électeurs à chercher qui ils doivent élire; c'est au public qui aura le bien ou le mal résultant des élections, suivant qu'il les aura bien ou mal faites, à rechercher les objets de son choix: comme il paie, il doit choisir. Laissez-le faire; s'il fait mal, c'est à ses dépens. Il apprendra à mieux faire par ce qui lui en aura coûté pour avoir mal fait. Nous ne demandons pas plus de deux élections entièrement abandonnées au public, pour qu'elles deviennent excellentes. On verra alors si la voix du peuple n'est pas la voix de Dieu. Mais tant qu'il trouvera toutes les avenues occupées, toutes les trompettes de la renommée déjà embouchées et toujours sonnantes, tous les patrons et tous les cliens sous les armes, formant devant lui une haie impénétrable, comment pourrait-il choisir? où et comment placerait-il son action?

Que sont des listes? le résultat de vues particulières, le conseil de quelques-uns contre tous. Soi et les siens, le public mis à part, et voilà tout.

Qui fait des listes? des comités, des réunions particulières, ce que l'on appelle des meneurs qui se concertent entr'eux pour s'emparer de l'opinion, à laquelle leur mouvement accéléré parvient à donner l'apparence de l'opinion publique. (1)

---

(1) Ceci nous rappelle un trait relatif à une élection fort importante, qui est rapporté dans les Mémoires de madame la marquise de la Rochejacquelin. Il s'adapte à merveille à ce que nous venons de dire. Voici ce que dit cette dame : « Cependant le brave Cathelineau venait de succomber. On parla de le remplacer. On sentait combien il était important de nommer un général qui commandât en chef, non pas seulement la grande armée, mais aussi toutes les insurrections vendéennes. Ce fut en effet dans cette intention que l'on procéda à l'élection. Mais elle fut faite tout de travers : au lieu de convoquer des députés de toutes les divisions, tout s'arrangea par une petite intrigue de M. D'Elbée. Quelques officiers peu marquans de trois divisions se rassemblèrent avec un grand nombre d'officiers de la grande armée ; ce fut M. D'Elbée qui présida à tous les arrangemens. On le laissa placer en foule dans les électeurs les officiers subalternes qui lui étaient attachés.

Pour qui les listes sont-elles plus spécialement destinées? pour cette classe d'hommes qui, dans beaucoup d'endroits, et surtout à Paris, forment un nombre fort grand, classe qui n'ayant pas le loisir de s'informer du mérite des citoyens, est plus facile à prévenir, à laquelle, de plus, on ne manque pas

---

Comme il n'y avait rien de bien déterminé pour les grades et les rangs, on ne savait guère qui devait obtenir ce privilége ou en être exclu.

» Bref, M. D'Elbée fut nommé généralissime.

» M. Charette trouva cet arrangement de nomination fort plaisant.

» M. de Bonchamp écrivit de son lit ce peu de mots à M. D'Elbée : « Monsieur; je vous fais mon compliment sur votre nomination. Ce sont probablement vos grands talens qui ont déterminé les suffrages. »

Voilà comme se traitent les plus grandes affaires, au risque de tout ce qui peut en arriver. La lettre de M. de Bonchamp ne pourrait-elle pas devenir une circulaire à l'adresse de presque tous ceux que de pareilles manœuvres font nommer ?

(*Mémoires de Madame de la Rochejacquelin*, pages 188, 189, 190.)

de présenter ces listes comme l'expression d'un vœu général.

Quel est l'effet de ces listes? d'exclure qui ne s'y trouve pas compris; de persuader que tout suffrage donné hors du cercle qu'elles tracent, est un suffrage perdu, chose à laquelle on tient beaucoup; de diviser tout de suite en deux parties un corps électoral, et d'une réunion formée en vue d'intérêt général, faire une lutte entre des intérêts particuliers.

Quels sont les auteurs de ces listes? le zèle les crée sans doute, mais la prudence et quelque sentiment de pudeur leur commandent l'incognito. Ils consentent bien à se dérober à la reconnaissance publique, pourvu qu'on ne les dérobe pas à leur influence. A Rome les candidats, plus confians, ne craignaient point de se montrer et de faire valoir leurs titres; il y a toujours quelque courage, quelque sentiment du prix de soi-même à appeler sur soi le jugement et l'œil du public; mais ici le candidat est muet et invisible, et le patron imperceptible. Les coups partent derrière une embuscade, et portent plus sûrement par-là même qu'ils sont dirigés par une main cachée.

Que l'on se demande maintenant ce qu'il y a dans tout cela qui soit conforme à la nature du gouvernement représentatif, si c'est bien là ce qu'il veut, et pour cela qu'il est institué; si des élections demandées d'après des inspirations, ont pour objet l'intérêt général, ou bien l'envie de réaliser des vues particulières, des objets cachés, de détourner le cours des affaires vers telle ou telle direction. Les prétextes par lesquels on prétend excuser ces manœuvres sont assez connus, mais il n'arrêteront jamais un homme de sens. En vain les uns cherchent-ils des excuses dans ce que font les autres. En se le permettant, tous pèchent également, et qui donne ou suit l'exemple, lorsqu'il viole le droit, est reprochable; il est bien inutile de recourir à des allégations de bonnes intentions: raisons de coupables que tout cela. Avec elles, il ne se trouverait jamais rien de mauvais parmi les hommes, rien digne de l'animadversion des lois. Nous croyons nous rappeler qu'un grave auteur a dit que l'enfer était rempli de bonnes intentions. Laissons les ministres des lois appliquer la question inten-

tionnelle dans les cas déterminés par elles, mais rejettons-la loin de la politique et de la direction des affaires publiques.

A l'époque des élections, Paris s'est vu inondé de listes, dont l'excès était parvenu jusqu'au ridicule; car il n'était pas rare de recevoir, dans le même quart-d'heure, plusieurs de ces listes reproduites, soit par la voie de l'impression, soit par celle de l'écriture ordinaire. Ici la trace des manœuvres, la lutte des partis sautaient aux yeux. Qui, hors d'eux, aurait pu presser ainsi les émissions de noms toujours les mêmes, dans des sens toujours opposés? Qui, hors d'eux, pouvait ainsi dire au public : Vous n'avez qu'à choisir entre ceux-ci: hors de là, tout vote est perdu? car telle était la signification véritable du langage caché, mais très-clair, qui résultait de cette présentation parallèle de noms toujours reproduits dans un ordre régulièrement opposé. Aussi ne s'y est-on pas trompé : les directeurs de ces scènes ont dû être contens; on a répondu exactement à leur appel. Il y a eu élection de listes, et non de candidats. Or, la Charte

parle bien de candidats, mais point du tout de listes; de scrutins de listes, mais point d'élections de listes. Le régime représentatif connaît bien des candidats, mais on ne sache pas qu'il ait jamais admis de listes. En Angleterre, dans ce pays où les élections sont si tumultueuses, dans le royaume des Pays-Bas, dans tous les pays où l'on procède à des élections, on ne connaît point de manœuvres de cette espèce, et il est bien à désirer, pour l'honneur de la France et pour l'établissement du gouvernement représentatif, qu'elles soient bannies parmi nous. Autrement, au lieu de représentans de nous-mêmes, nous aurons les représentans de quelques sociétés, de quelques meneurs, de quelque parti et de quelque système, et l'on verra où l'on aboutira avec cela.

Trois listes ont été répandues; elles ont paru quelquefois dans un état de rapprochement que, d'après les dispositions connues et annoncées de ceux qu'elles désignaient, on pouvait regarder comme n'étant pas la preuve nécessaire de leur amitié.

La première, dite des *ultrà*, d'un nom que

nos malheurs livreront à l'histoire, pour qu'elle l'inscrive à côté de celui des factions qui, dans d'autres temps, ont fait le plus de mal à la France;

La seconde, dite *constitutionnelle;*

La troisième, dite ministérielle.

La première avait du moins l'avantage de ne pas trop prêter à l'illusion. Dans cette occasion, les *ultrà* avaient montré tout leur art, déployé toutes les ressources de leur génie. Ordinairement les ténèbres égarent: ici elles éclaircissaient: car elles indiquaient ce qu'il fallait ne pas faire, ce qui est à-peu-près la même chose que d'indiquer ce qu'il faut faire. Le public a vu clair dans cette nuit profonde; et, pour éviter deux écueils, celui d'être ébloui, ou de s'exposer à ce que dans l'école on désigne par *obscurum per obscurius*, il a passé outre, ne pouvant vraisemblablement se résoudre à reconnaître quelque chose de sérieux dans ce qui avait l'air d'une plaisanterie. Nous en parlons de la même manière qu'il nous a paru affecté; en tout il faut proportionner le ton au sujet, et n'en point adopter qui soit

ultrà ou *extrà* du sujet que l'on traite. Seulement nous observerons que le public n'a pas de moindres droits que les particuliers, et que ceux-ci tiennent à injure des propositions qui tombent trop au-dessous d'eux.

Au contraire, la liste constitutionnelle présentait les caractères les plus frappans de gravité. Hommes, choix, but, tout était parlant, tout était indiqué; aucun corps étranger, aucun vide, union et talent, moyens d'attaque et de défense, quoiqu'à des degrés différens, notabilité grande et constatée, consacrée quelquefois par d'importans services, d'autres fois par des succès éclatans, ailleurs par des souvenirs étendus et fameux, qu'une longue éclipse n'avait pu abolir: tableau dans lequel la lumière faisait ressortir ce qu'il pouvait s'y trouver d'ombre.

Mais quelqu'imposant qu'il puisse être, il n'interdit point de le fixer, de l'analyser, non dans l'intention d'y découvrir des taches, mais seulement de rechercher ce qu'il a eu de conforme avec nos circonstances et la nature de notre gouvernement: car ce n'est jamais que

de conduite que nous parlons; que tout le monde fasse de même, et l'on sera bientôt d'accord.

Que signifie ce titre constitutionnel? sont-ce les hommes, ou le but? Pour celui-ci, tout le monde le veut. Les hommes, qui sont-ils? à quel titre se placent-ils seuls au nombre ou à la tête des constitutionnels? car ce n'est pas la peine de s'annoncer comme perdu dans les rangs. On se croit, ou l'on veut être remarqué. Le titre de constitutionnel sonne si bien à l'oreille des Français, que, depuis l'assemblée législative, c'est à qui le tirera à soi, et s'en décorera. C'est donc un titre de faveur que l'on ambitionne pour soi, et de défaveur pour ceux que l'on ne range pas sur la même ligne: car toute arme contient à-la-fois un moyen d'attaque à côté d'un moyen de défense. Voilà donc, par le fait d'une seule dénomination, une grande et formelle exclusion prononcée, ce qui est contre l'esprit constitutionnel. Tout ce qui ne se trouve point sur cette ligne, peut être considéré comme n'étant pas constitutionnel, ou comme étant moins constitutionnel.

Or, les exclusions et les préférences sont également choquantes ; les unes sont peu généreuses, ou injustes ; les autres ne sont pas modestes. Laissons à chacun ce qui lui appartient : ne prétendons pas vouloir ou chérir la constitution plus qu'autrui ; il faudrait connaître les sentimens de tous, pour avoir le droit de se placer en avant d'eux. La Charte est la loi commune, et l'on doit supposer que tous aiment également la Charte comme chose à exécuter, à remplir ; car c'est à cela qu'elle est destinée ; c'est sous ce rapport que l'on doit l'aimer, parce que son exécution est également bonne à tous. Liste constitutionnelle voulait-il dire : gens plus propres que les autres à procurer l'exécution de la Charte ? Fort bien, le motif est très-louable ; mais vous connaissez donc la valeur intrinsèque et les intentions de tous les citoyens, en désignant les plus capables d'atteindre ce but ? Voilà un jugement exposé à beaucoup de préventions, de faveur et d'oublis, de propension d'un côté, et d'éloignement de l'autre.

Ceci est peu de chose. Passons à des objets plus

graves. Lorsque les hommes agissent pour eux seuls, rien ne gêne leur action; alors tout se passe dans un cercle dont ils sont à la fois le centre et les deux extrêmes. Mais lorsqu'ils agissent concurremment, ou d'une manière subordonnée en quelque sens aux autres, lorsque le résultat de l'action dépend du jugement que d'autres sont aussi appelés à en porter, cette complication introduit nécessairement dans leur conduite un besoin de ménagement, dont une action privée est dispensée. Cet oubli perd une partie des hommes trop enclins à se persuader que les affections qu'ils ressentent vivement, sont également ressenties par les autres, et que ceux-ci ne peuvent se soustraire à l'empire des persuasions qui les entraînent eux-mêmes. Mais les hommes ne sont pas faits ainsi; leurs jugemens comme leur attachement ne sont point liés les uns aux autres; rien n'enchaîne leurs affections; ce qui est l'évidence pour l'un est l'incertitude pour l'autre; ce que l'un recherche, l'autre le fuit; ce que l'un aime, l'autre le hait, tant est vaste le champ des variétés infinies

dans lequel le cœur et l'esprit de l'homme aiment à exercer leur mobilité. Or, c'est sur cette règle générale qu'il faut mesurer ses actions quand elles doivent concourir avec une autre action indépendante. Comme on veut le but, il faut aussi vouloir les moyens.

Dans le cas actuel, que se proposait-on? sûrement de parvenir à l'élection; mais en avait-on bien pris le chemin?

Une élection n'est faite pas plus pour accuser que pour excuser personne, ni aucune époque. Le passé est passé; laissons-lui un fardeau dont il doit rester seul chargé.

L'élection est le moyen donné par la constitution, pour entretenir la marche du gouvernement, par le renouvellement régulier de la représentation : elle ne doit donc rien offrir qui ne soit en harmonie avec ce même gouvernement, rien qui puisse inspirer des outrages, donner des avantages à un parti toujours disposé à argumenter de ce cruel passé, ni atténuer la force de ceux qui leur sont plus directement opposés, et plus spécialement chargés de les contenir. L'ensemble des pou-

voirs nationaux est formé de parties qui doivent se tenir unies par des liens étroits de confiance et de bienveillance. Le bien ne peut résulter que de cette union. L'élection doit encore se rapporter aux circonstances dans lesquelles un pays se trouve placé, suivant les degrés et l'urgence des circonstances. Ce n'est pas tout que les beaux et brillans choix, il faut qu'ils soient prudens; il faut qu'ils soient reconnus pour tels par tout le monde; il faut qu'ils ne portent avec eux ni craintes de menaces, ni sujet d'irritation; il faut aussi qu'ils ne prêtent point à une contradiction justifiée par des apparences. L'habileté exige de ne pas porter à ses compétiteurs des avantages trop faciles à saisir; et peut-être que dans cette circonstance on a perdu ceux que l'on avait, et donné à d'autres ceux qu'ils n'avaient pas, pour s'être écarté de l'observation de ces règles. Des vues plus mitigées auraient conduit plus sûrement au but.

La liste ministérielle présentait un grand et capital défaut : celui d'avoir été faite, d'exister. Si toute liste doit être interdite à tous, à

plus forte raison doit-elle l'être au ministère, parce que c'est à celui qui occupe le poste le plus éminent à marcher le plus droit, parce que c'est à celui dont l'exemple commande et excuse le plus, à se tenir le plus loin de tout ce qui peut égarer ceux qui le regardent, qui sont placés plus bas que lui, et qui sont exposés à le prendre pour modèle ou pour prétexte. Les ministres étant responsables, ayant à discuter avec les représentans, ne peuvent être admis à faire eux-mêmes l'appel des juges de leur responsabilité, la désignation des yeux, des oreilles, des bouches qui doivent voir, discuter et entendre ce qu'ils auront à proposer : il y a là quelque chose qui répugne dans les termes. Que dirait-on de celui qui aspirerait à désigner lui-même ses juges, et les conseils de ses parties? Ce qui ne serait pas toléré dans le droit civil, peut-il être admis dans le droit politique, dans la discussion des intérêts des nations? Chaque branche de la législature agit indépendamment et à part; pourquoi sa formation ne ressemblerait-elle pas à son action, et ne serait-elle pas indépendante comme elle? Si

le ministère, qui est aux droits de la première branche de la législature, peut faire sa liste des représentans, pourquoi la chambre des pairs ne ferait-elle pas la sienne? Le droit est le même des deux côtés, et les inconvéniens moins grands; car la chambre des pairs n'est pas responsable. Comment se flatter de faire aboutir à l'indépendance dans la délibération, après avoir commencé par la dépendance dans l'élection? comment ne pas craindre que tout l'appareil des solemnités électorales ne perde de son lustre aux yeux des assistans, et que ceux-ci ne finissent par y voir et y suivre une filiation trop marquée entre ceux qui ont fait élire, et ceux qui sont élus? Les votes ne doivent pas être reconnus à un air de famille. Il n'y a que l'empreinte nationale qui leur aille bien. La liste ministérielle était la mise en œuvre du systême embrassé par le ministère, de porter à la députation les membres sortans de l'assemblée, lorsqu'ils n'ont point fait partie de l'opposition habituelle.

Nous examinerons ce systême dans un moment. Pour celui-ci, bornons-nous à observer,

1°. qu'il présentait une exclusion grave, qui a frappé et animé le public, et pour l'exclus et par l'horreur qu'il ressent pour toute exclusion. Lorsque les motifs qui commandent ces mesures ne sont point d'une importance majeure, surtout lorsqu'ils ne sont point manifestés de manière à ce que chacun puisse en juger, elles blessent, elles ont tout le monde pour ennemi. Un sentiment social les fait ressentir à tous, comme une chose personnelle. On se range du côté de l'exclus sans le connaître, sans l'aimer, parce que l'on sent que se ranger auprès de lui, c'est se ranger de son côté propre. On en a eu la preuve dans cette occasion : car cette exclusion ajoutant aux titres de l'exclus, et les confirmant pour ainsi dire, la voie s'est trouvée ouverte devant lui : de plus, elle l'aurait applanie à la liste constitutionnelle, qui triomphait sans sa *crudité*. Ainsi des deux côtés le le même défaut de mitigation et de tempérance a exposé à périr, et la victoire est restée non à qui a plu davantage, mais à qui a moins intimidé. Quelle leçon pour la conduite des affaires humaines!

Peut-être aussi que la liste ministérielle ne cédait pas assez aux affections du public : quelles qu'elles soient, comme c'est de lui qu'il s'agit, et de lui qu'on a besoin, il faut compter avec lui, et consulter un peu ses goûts : la supplique s'allie mal avec la contrariété. D'un autre côté, si l'on ne pouvait refuser à cette liste la solidité, en revanche on était fondé, sous quelques rapports, à lui contester l'éclat. A cet égard elle cédait à sa rivale, et la sécurité était un peu achetée aux dépens de la gloire.

Mais ce qui n'a pu manquer de frapper également dans ces trois listes, dans ces trois grandes pétitions adressées aux suffrages du public, ce sont les oublis qui s'y font remarquer. Souvent ce qui est absent, est ce que l'on apperçoit d'abord, et ce que l'on donne peut être ce qui fait désirer.

Quoi! parmi tous les noms illustres qui éclatèrent dans cette armée, restée la gloire véritable de la France au milieu de toutes les pertes d'opinion que lui ont fait éprouver les pertes de puissance, et les excès de quelques époques,

il ne s'en est pas rencontré un seul sur ces listes qui en ont recueilli tant d'autres! Quoi! tant d'hommes sortis glorieux de tant de combats, purs de tant de scènes, au milieu de tant de guerres et trop étendues, et trop lointaines, et trop vives pour avoir pu être toujours régulières, des hommes que l'histoire consacre et que la France réclame, n'ont pu trouver place sur ces listes, eux qui sont sur tous nos monumens et sur toutes les pages de nos modernes annales! Après avoir honoré, aggrandi la patrie, défendu nos frontières tant qu'elles ont pu l'être, ils n'auraient pas défendu nos intérêts et nos droits autant que d'autres! ils n'offraient pas autant de garanties pour eux et d'illustration pour nous! Quoi! Paris, la résidence des grands propriétaires de la France, la ville des sciences et des arts, le centre des affaires et des discussions de toute espèce, ne trouvera pas sur ces listes qu'on lui présente pour guider ses choix, un seul des noms recommandés par ces souvenirs illustres dont la France, jalouse de ses richesses de toutes les époques, ne prétend point se séparer, pas un seul nom qui

occupe quelque place dans le domaine si étendu et si varié des sciences, des arts, de l'esprit, de la politique! et comment exclure la politique des assemblées politiques? Paris n'a-t-il donc que de la banque et du barreau à offrir à la France? et quelle étrange idée se fait-on de la représentation d'un grand peuple en la calculant sur une échelle aussi étroite?

La plus haute fonction de la magistrature, la plus grande considération financière, une grande richesse territoriale, déjà unies avec des talens éprouvés, et d'importans services rendus à l'état, n'auraient-elles pas reçu un nouveau lustre de leur association avec la gloire militaire, avec les lauriers qui croissent dans le domaine des sciences, et dans les champs des arts et de la litérature? Une pareille réunion n'était-elle pas aussi propre que toute autre à faire rendre à Paris l'honneur qui lui est dû? car si le choix que Paris fait d'un représentant, fait la gloire de celui-ci, à son tour la gloire propre du député contribue à celle de Paris... Cette année la banque a fait pour elle-même la part du lion: la moitié de la dé-

putation lui est attribuée ; elle qui calcule avec tant de justesse, cette fois n'a pas calculé avec justice, car sûrement elle ne représente pas la moitié des intérêts de Paris : et puis, que veut dire ce mot, les intérêts de Paris ? Est-ce donc pour eux ou pour ceux de la France que se font les élections ? Est-ce à Paris à donner l'exemple de se circonscrire ainsi dans le cercle de ses intérêts privés, de ne pas s'élever à l'universalité des intérêts nationaux ? Quelle est cette doctrine sur la représentation des intérêts particuliers dans la représentation générale ? La banque a décidé en sa faveur propre une fort grande question, celle de savoir en quelle proportion les hommes sont utiles et attachés à la société, en raison de leur profession, ainsi que celle de fixer la proportion de l'influence due à chaque profession. Pour nous, il nous paraît démontré que de bons citoyens seront de bons gardiens pour tous les intérêts, et que pourvu que les députés soient bien choisis, toutes les professions seront bien défendues. Ne dirait-on pas qu'il n'y a que les marchands propres à défendre les

intérêts du commerce et de la richesse, et que toutes les autres parties de l'état lui sont étrangères, et manquent à la fois des connaissances et de l'interêt requis pour leur protection ? Comment aussi a-t-il pu se faire qu'au milieu de tant de soins donnés au rétablissement du culte, et aux ministres de la religion, on n'ait pas vu un seul d'entr'eux désigné parmi les représentans de la nation ? La fortune, on le sait, restreint extrêmement parmi eux la faculté des choix ; mais la France, il faut l'espérer, n'est pas tombée dans ce degré de pénurie qui relèguerait la totalité des ministres de son culte dans la classe indigente. Ce serait une découverte désolante à faire. Paris seul en comptait dix susceptibles d'élection. De plus, et ceci forme un contraste bien frappant entre ce temps si occupé de la religion, et les precédens, objets de tant de déclamations prétendues religieuses : c'est que, tandis que depuis 1814, dans trois élections successives, aucun ministre du culte n'a été élu, dans l'autre, au contraire, chaque nouvelle élection introduisait parmi les représentans quelque

nouveau membres du clergé. Va-t-on donc renouveler les exclusions en faveur du clergé, rétablir contre lui les priviléges exclusifs, et l'effacer de la liste des citoyens? Par-là seul qu'un Français aura voué sa vie à l'exercice du culte professé par la presque totalité des Français, à l'épuration de leurs mœurs, à la consolation de leurs infortunes, à la confidence de leurs pensées les plus secrètes, il se trouvera banni de la connaissance de leurs intérêts publics! Cela est à la fois barbare et injuste. On a toujours été dans les extrêmes à l'égard du clergé. S'il fut trop, il n'est plus assez. En 1815, un projet de loi d'élection avait l'air d'avoir été fait pour lui; aujourd'hui c'est lui qui a l'air de n'être plus fait pour les élections. Il règne dans la conduite que l'on tient avec lui un désaccord frappant. Qu'il soit permis de rappeler ce que le clergé fut toujours pour la France; quels hommes il lui donna souvent; avec quelle prudence, quelle énergie, quelle souplesse et quelle sagesse les Suger, les Richelieu, les Mazarin, les Fleury manièrent tour-à-tour les rênes de l'état. La vie du prêtre est une vie d'étude et d'applica-

tion. Tandis que les autres se livrent à la dissipation, il doit se renfermer dans le recueillement. Son état essentiel est la répression du vice; il doit s'en tenir plus loin qu'un autre. Il offre donc, dans son état, des garanties supérieures à celles des autres états. Il les égale en capacité, pourquoi ne les égalerait-il point en droits? Mais ce qu'il y a de plus frappant dans cette exclusion continue, c'est qu'elle n'est pas moins partie du côté des hommes qui se portent pour les amateurs du clergé, que du côté de ceux que l'on présente comme ne lui portant pas un attachement aussi vif. En effet, dans tous les colléges électoraux, où, depuis trois ans, les *ultrà* se sont donné libre carrière, ou bien ont exercé de l'influence, ils ne se sont pas plus occupés du clergé que leurs adversaires. Ils ont eu soin de tout réserver pour eux seuls, sans avoir l'attention ou le génie d'en faire part à leurs frères d'armes, à ceux que dans tous les cas ils appellent au secours de leur domination; car c'est à cela que se borne leur tendresse pour eux, tant apparemment ils se tiennent sûrs de leur désintéressement.

Depuis 1815, dans trois sessions consécutives, on a vu les affaires dites ecclésiastiques revenir souvent à la discussion, et former un objet principal des occupations des chambres; et cependant, depuis cette époque, on n'a pas vu un seul homme de l'état ecclésiastique appelé à siéger dans le lieu où ces discussions ont lieu si fréquemment. Beaucoup d'autres s'en sont chargés, il est vrai, quelquefois même au-delà de la juste mesure des besoins, comme de l'appréciation générale de ces mêmes besoins; mais enfin n'était-il pas naturel que ceux qui par état sont censés avoir une connaissance plus approfondie de ces matières, fussent appelés à en traiter, et que leur décision ne dépendît pas entièrement de personnes qui par état y sont étrangères?

Dans ce systême d'exclusion du clergé, que devient à son tour celui de la défense des intérêts par les intéressés? Autre contraste: la chambre des pairs compte déjà un assez grand nombre de membres du clergé. Les arrangemens annoncés avec Rome peuvent encore l'augmenter, et l'autorité parallèle à cette cham-

bre n'en comptera pas un seul. Nous arrêterons là les observations que d'autres auraient droit de pousser plus loin.

Passons maintenant à l'examen de la seconde proposition énoncée plus haut, celle qui a pour objet le système embrassé par le ministère, pour procurer la réélection des membres qui n'ont pas voté dans une opposition habituelle contre lui.

Ce sujet est de la plus haute importance ; en lui se trouve la faculté de décider du sort du gouvernement représentatif en France. Si les élections sont le résultat évident, visible, de la volonté libre et éclairée du peuple, de ce que l'on pourrait appeler le perfectionnement de son éducation politique, ce gouvernement prospérera, il s'établira ; on pourra en mesurer les progrès sur ceux mêmes que feront les élections. Si au contraire elles se soutiennent dans un état de langueur, d'ambiguité, de tiraillement entre les partis ; si au lieu d'avancer elles se traînent pour ainsi dire, le gouvernement représentatif sera affecté du même mal qu'elles, et le recevra d'elles ; si

au lieu de l'action franche du peuple, on apperçoit le jeu de machines mises en mouvement par des mains étrangères, qui dirigent tout derrière la scène ou dans les souterrains du théâtre, alors ce gouvernement ne prendra pas racine, car les fictions n'établissent rien, et ne produisent ni conviction ni fixité; l'esprit public, base de ce gouvernement, se pervertira au lieu de s'améliorer; les bons citoyens se dégoûteront, s'éloigneront, et laisseront la place à cette classe d'hommes habiles à saisir le vent et tous les joints de la fortune, gens par lesquels périssent ordinairement les institutions, et finissent les empires. Nous allons parler principes; cette discussion en vaut la peine.

Peut-il exister dans le gouvernement représentatif une influence directe et avouée sur les élections? Un système de réélection favorisé par des influences directes et supérieures est-il conforme au gouvernement représentatif, et utile dans ce mode de gouvernement? Telles sont les questions que nous avons à examiner dans ce moment.

La Charte a-t-elle donné à quelqu'un le droit d'influer directement les élections? Nous la lisons depuis quatre ans, et nous n'y avons rien découvert qui l'autorise.

La loi sur les élections a régularisé l'ordre entier des élections; mais elle ne parle nulle part des directeurs de ces élections. Or nous n'entendons point les oublis des lois, mais seulement leurs dispositions. Il y a bien assez à faire pour remplir ce qu'elles prescrivent.

Le gouvernement représentatif est un gouvernement d'ordre et de régularité, dont l'effet principal est d'assigner à chacun sa place et ses attributions. Si vous en sortez, vous retombez dans la confusion dont le gouvernement représentatif vient de vous retirer; tout est perdu. Or, à qui le gouvernement assigne-t-il la nomination active des représentans (et c'est avec intention que nous disons active, pour la distinguer de la nomination passive, celle qui, à la vérité, passe bien par la bouche de l'électeur visible, mais qui n'a pas commencé par passer par sa pensée, par sa volonté, mais par celle d'un électeur invisible, dont le pre-

mier ne fait que le rendre le truchement); à qui, disons-nous, le gouvernement représentatif attribue-t-il ce droit? N'est-ce pas au peuple? Dans le cours prolongé des discussions auxquelles la loi sur les élections a donné lieu, parmi le nombre infini de motifs qui ont été allégués de part et d'autre, en a-t-on remarqué un seul qui concerne d'autres agens, d'autres mobiles d'action que le peuple lui-même? C'est donc à lui, mais à lui seul, qu'est attribué et qu'appartient en réalité tout soin relatif aux élections, au choix des représentans; toute intervention étrangère est une invasion, une usurpation de ces droits. Si, par exemple, il pouvait arriver qu'un gouvernement entreprît d'influer sur les nominations de cette nature, et visât à les diriger, pourquoi, de son côté, le peuple ne chercherait-il point à influer sur celle des agens de ce gouvernement? De part et d'autre le droit serait le même; mais il est vrai aussi que les inconvéniens seraient les mêmes, et que l'effet nécessaire de cette gracieuse méthode d'empiétemens réciproques serait de faire retomber dans

une prompte et incurable confusion. C'est donc vicier le gouvernement représentatif dans sa source, que l'attaquer ainsi dans l'exercice du principe qui donne l'existence à une de ses branches, et qui entretient son mouvement.

La représentation est extrêmement bornée en nombre ; de plus, le renouvellement n'en comprend qu'un cinquième. Il est fixé à des époques déterminées : ainsi chaque année le gouvernement n'aurait qu'à faire porter toute sa force tout entière sur un petit nombre d'élections; la déplaçant chaque fois, il pèsera cette année sur un point avec le levier qu'il portait sur un autre l'année précédente, et, en continuant ces déplacemens successifs, il aura toujours sa force entière à diriger sur chaque élection. Par la régularité des époques fixées pour les élections, il aura eu tout le temps nécessaire pour le transport de ses machines, et pour préparer leur jeu. Par la nomination des présidens, il agit déjà sur les esprits, obtient un moyen puissant de direction, et jouit d'un droit de désignation, et pour ainsi dire de préélection ; car il est dégénéré en habitude parmi nous.

de porter son suffrage à qui porte le titre de président (1): si de plus il arrivait que les préfets, que tous les agens de l'administration, chacun dans leur ressort, fussent appelés à faire servir leur influence au même but, alors que manquerait-il à cette influence directe, et pour ainsi dire palpable, qui rendrait le gouvernement maître absolu des élections, ou plutôt l'électeur exclusif et universel?

Que pourrait contre ce fardeau oppresseur, le citoyen qui n'a d'appui que dans ses services et ses talens? Les armes ne sont jamais égales entre un gouvernement et un particulier. Le premier a toujours à sa disposition mille moyens qui ne peuvent jamais écheoir en par-

---

(1) Parmi les députés nommés, on compte dix présidens des collèges, et treize vice-présidens.

Le nombre total des députés à élire était de soixante-trois. Vingt-trois présidens ou vice-présidens forment plus du tiers de la députation dont l'élection peut être attribuée à cette fonction, ou fort aidée par elle. Que l'on calcule sur ce résultat l'influence du droit de nomination des présidens des assemblées électorales.

tage au second. Aussi qu'arrive-t-il lorsque la lutte s'établit entre eux? Celui-ci, qui se sent opprimé, qui ne peut mettre de confiance dans ses moyens personnels, comparés avec ceux du gouvernement, s'éloigne d'un théâtre où il n'apperçoit pas de facilité à trouver place; ou bien, ce qui est trop fréquent, il recourt à l'intrigue; il fait comme le vaisseau qui, craignant l'abordage d'un ennemi supérieur, déguise son pavillon.

Le gouvernement commande en quelque sorte; lui intrigue: le gouvernement parle tout haut; lui agit à la dérobée, et par des voies détournées, souvent par cela même qu'il sait que les voies plus ouvertes sont déjà occupées.

Le mal qui résulterait de cette intervention inconstitutionnelle est immense. Elle partagerait inévitablement la nation en deux parties, les dévoués et les intrigans; et l'on sait ce qu'il faut attendre des uns et des autres. Les hommes ne se trompent pas long-temps sur les routes dans lesquelles ils peuvent rencontrer la fortune; et dès que la masse l'a reconnue, elle s'y précipite. On se récrie ensuite contre la corruption des hommes; on invoque des lois

contre eux, et l'on ne voit pas que l'on est soi-même l'auteur du mal contre lequel on demande de sévir. On n'en aurait aucun besoin si l'on laissait les choses suivre leur cours naturel, si chacun trouvait dans les autres, surtout dans ceux sur lesquels il a le plus souvent les yeux fixés, cette conformité parfaite de la conduite avec les principes professés, qui est le plus puissant enseignement que l'on puisse faire entendre aux hommes. Mais que prétend-on leur apprendre, lorsqu'à côté d'hommages rendus publiquement aux principes, on vient à joindre les démarches cachées mais bien connues qui les violent ? Est-ce bien sérieusement que l'on vient me présenter comme mon représentant volontaire, celui-là même que l'on a tant travaillé à faire créer tel? Puis-je reconnaître l'expression de ma pensée propre, dans celle qu'exprime celui que je regarde comme le canal obligé et préparé de l'opinion d'un autre? Un homme clairvoyant ne prend pas des fantômes pour des réalités ; et dans la supposition que nous analysons, ils se montrent sous un volume qui ne permet pas l'illusion.

C'est bien peu de choses dans la vie des états que quelques jours, ainsi que de sortir de quelques embarras passagers, par le sacrifice des principes : les uns sont du moment, et les autres du temps. Il n'y a que les principes qui mènent loin et long-temps. Quels sentimens peuvent laisser dans l'esprit des bons citoyens des élections circonvenues? Que peuvent-ils penser, quand ensuite on vient les leur montrer comme le résultat de leur adoption volontaire? Qui encouragent-elles? qui portent-elles vers l'amour de la patrie, vers le culte du gouvernement représentatif? Est-ce l'homme sincèrement attaché à son pays, capable et digne de le servir, ou celui chez lequel la prévoyance intéressée, la souplesse ou la docilité forment la plus grande partie du mobilier civique?

Il ne s'agit point de composer des assemblées avec des hommes remplis de cette espèce de patriotisme que l'on pourrait appeler intraitable. Une idée pareille appartient à cette classe d'extrêmes dans lesquels quelques-uns se rejettent toujours, et qu'il est si important d'écarter de la conduite de toute affaire. Mais

il ne faut pas non plus offrir à une nation une représentation donnée comme une représentation sortie de sa seule inspiration. On peut compter que la méprise n'aura pas long-temps à durer, et que la découverte n'apportera pas une nouvelle force à l'ordre de l'administration.

On allègue, pour justifier cette intervention, l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre. Ces rapprochemens ont toujours un côté faux; les hommes sont portés en général à rechercher les ressemblances, et à s'en faire des appuis. Ils seraient guidés plus sûrement, en cherchant à bien s'assurer des différences; elles annulent presque toujours l'effet de ces ressemblances tant vantées. Ici elles forment un contraste frappant entre les deux pays que l'on prétend comparer.

En Angleterre, la représentation est très-nombreuse; l'époque des élections est toujours celle d'un grand mouvement dans la nation, et presque d'une commotion; le renouvellement est intégral; l'indépendance, du côté de la fortune, est fort grande parmi la

plupart des membres du parlement; la loi peut prendre une naissance soudaine, imprévue, au milieu de l'assemblée; l'entrée n'en est ouverte qu'aux seuls élus du peuple; et cependant le gouvernement s'abstient de toute influence directe dont aucun moyen ne lui appartient. Il n'a pas à sa suite ce cortège d'auxiliaires qui ailleurs aident et multiplient son action, en la variant sous mille formes, présidens, préfets, vice-présidens, administrateurs hauts, bas et moyens, tous requis et mis en mouvement pour le même principe.

En Angleterre, l'action du schériff est bornée à fournir et à assurer à la réunion électorale les moyens de procéder en toute liberté et sûreté. Là finit son ministère, et il reste étranger aux suffrages comme aux autres opérations de l'assemblée. On sent qu'il y a là un fonds et une forme véritable de liberté. Les moyens d'influence dont use ce gouvernement, et il ne peut pas commettre la faute de n'en point user, n'ont rien de direct, d'ostensible, et pour ainsi dire d'officiel. Les voiles dont il s'enveloppe sont un hommage rendu aux li-

bertés nationales; son influence connaît et suit des routes qui n'ont rien d'offensant pour elle.

En Angleterre, les exclusions parlementaires atteignent tous ceux qui vivent ou qui passent sous la dépendance de la couronne, par des emplois de sa dépendance. On n'a pas cru non plus dans ce pays que l'inamovibilité d'une place fût une garantie suffisante d'indépendance : car celui qui peut cesser de craindre une perte, peut ne pas avoir renoncé à gagner, et les hommes sont encore plus fortement enchaînés par l'espérance, que retenus par la crainte, et ce sont ces espérances qui alors deviennent des sujets légitimes de craintes.

Un système de réélection soutenu et appuyé par une autorité supérieure, en faveur de ceux qui ont voté en conformité avec elle, ou qui ne l'ont pas combattue habituellement, est-il en harmonie avec la nature du gouvernement représentatif? est-il même profitable à ses auteurs? Nous sommes loin de le penser.

Ce système crée une perpétuité de fonctions

de la nature la plus importante au milieu de la nation, qui ne connaît point de perpétuels, qui ne les demande pas, et qui ne s'en promet pas de grands avantages. Qui dit perpétuité, dit exclusion, c'est-à-dire la chose ennemie de tous, la chose odieuse à tous. Il n'y a qu'une seule perpétuité admissible dans la gestion des affaires publiques : celle qui résulte de la continuité des grands services, ou des talens éminens. Il est tels hommes dont l'absence des assemblées publiques serait inexplicable, formerait un reproche continuel, une réclamation toujours subsistante contre l'oubli ou la malveillance, par lesquels ils auraient été négligés ou bien écartés, et prendrait place parmi les malheurs publics. Leurs places dans les sénats devraient rester vides, comme celle d'Ajax parmi les Grecs. Tels furent à Athènes, à Rome les Démosthène, les Cicéron ; tels parurent en Angleterre les Pitt, les Burke, les Fox, les Windham ; tels auraient été en France les Mounier, les Maury, les Clermont-Tonnerre, les Cazalès. On peut dire de ces réélections non point qu'on les fait, mais qu'on ne peut pas ne point les faire.

Elles sont dans l'esprit de tout le monde; elles sortent du vœu général, et, dans ce cas, une nation ressemble à un seul votant, et n'a qu'une voix. Mais lorsqu'il s'agit d'hommes que rien n'élève au-dessus du reste de leurs concitoyens, et ne distingue de la foule, qui ne présentent rien que l'on ne puisse aussi bien trouver chez d'autres, à quoi revient ce système de perpétuité ? A quoi ? aux plus graves inconvéniens; car le mérite n'étant pas la source principale de la réélection, celle-ci procédera de la ferme adhésion à qui on apercevra le pouvoir de la procurer. Pour avoir droit d'être, il suffira d'avoir été. Dès lors que, pour se faire continuer dans la représentation par l'appui du gouvernement, il suffira de s'y être tenu attaché, le soin d'entretenir cette précieuse liaison deviendra l'étude principale du député, et l'art de se maintenir aura, comme celui de parvenir, ses règles fixes et certaines. Lorsque l'on réfléchit à l'importance des fonctions du représentant, à ce pouvoir qu'exercent sur les hommes le désir et l'intérêt de se maintenir dans des postes de commandement,

d'utilité et d'éclat, on ne peut trop songer à tenir loin d'eux ces penchans intéressés. L'art des gouvernemens ne doit pas être de prendre les hommes du côté faible de leur nature, c'est une mauvaise mine à exploiter, mais au contraire de les fortifier contre ce qu'elle peut renfermer de défectueux.

La perpétuité attachée à l'adhésion au gouvernement est une espèce de dispense générale, accordée à l'application, au courage, à toutes les qualités viriles et civiques qui forment la couronne véritable du représentant; elle peut aller jusqu'à devenir l'indulgence plénière des négligences et même des fautes; il n'y aura plus qu'une vertu, celle de l'adhésion, et qu'une recherche, celle de l'alignement avec son chef de file.

La perpétuité prive la nation de la connaissance qui lui importe le plus, celle de la valeur de tous ses membres. Le gouvernement représentatif étant celui de l'opinion et de la discussion publique, est par-là même le gouvernement des hommes qui, à-la-fois, jouissent de plus d'opinion, et qui sont les plus

propres à la diriger. Mais s'agit-il d'opinion, lorsque le titre est attaché non au mérite, mais à une adhésion passée, gage d'une adhésion à venir, lorsque l'adhésion elle-même constitue le mérite?

La perpétuité est le tombeau de l'émulation, ce puissant mobile des sociétés. A quoi bon s'efforcer; lorsque la route est fermée? L'âge fixé pour la représentation est rejeté fort avant dans la carrière de la vie. Le nombre des représentans est fort restreint. Si, par-dessus toutes ces causes de dégoût, on place encore de nouvelles barrières, quels motifs peuvent rester aux citoyens pour diriger leurs études vers les connaissances propres à former des représentans à la nation? On n'aime pas à semer là où il y peu d'espoir de récolte, et quelle apparence de succès peut se trouver là où des obstacles d'une nature supérieure, pour ainsi dire invincible, se présentent en face de qui n'a pas été en position de s'en faire un appui?

La perpétuité est un système d'exhérédation pour la plus grande partie des citoyens. Il ré-

tablit le droit d'aînesse en faveur de quelques-uns qui, parvenus les premiers aux places, s'y maintiendront en reléguant tous les autres dans la classe de ces cadets dont le tort était de contempler, dans le dépouillement, l'opulence de leurs heureux aînés, avec l'espoir d'y participer seulement de loin en loin.

Ne le dissimulons pas, ou plutôt proclamons-le dans l'intérêt général; ce systême, soit dans son maintien, soit dans les efforts qu'il fera faire nécessairement contre son maintien, est destiné à faire de grandes plaies à la France. Par exemple, si au lieu d'un ministère attaché à la constitution, il s'en trouvait, par impossible, un autre qui s'accommodât moins des voies constitutionnelles, quelles facilités ne trouverait-il pas pour y parvenir dans ce systême! alors quel danger ne courrait pas la nation, ou la perpétuité! et dans ce conflit, qui céderait, qui serait immolé? Sans vouloir tirer trop d'avantages de l'histoire des vingt-cinq dernières années, cependant n'est-on pas fondé à y lire et ce qu'a produit ce systême d'adhésion au gouverne-

ment, et ce qu'il produirait encore? Cette liaison avec le gouvernement a une propriété merveilleuse, celle d'étendre sur elle-même un voile officieux, décoré d'assez d'apparences pour se tranquilliser soi-même, et en imposer aux autres, surtout lorsqu'un peu de succès vient le justifier; car les jouissans ont toujours en leur faveur les apparences qui excusent, et l'espèce d'envie qui fait désirer d'imiter. Depuis vingt-cinq ans la France compte cinq grandes mutations dans son gouvernement, et plusieurs modifications importantes dans ces mêmes gouvernemens, convention, directoire, consulat, empire, royauté. Chaque époque a vu ce système se reproduire : à quoi, dans aucune d'elles, cette majorité systématiquement dévouée a-t-elle servi, soit à la nation, soit à ceux mêmes qui l'avaient créée, qui l'avaient maintenue, qui la regardaient comme leur appui? qui a-t-elle défendu? qui arrêta-t-elle au 9 thermidor, au 18 brumaire, aux 31 et 20 mars? Le même résultat attend qui compte sur le même appui, et lorsque le vent de l'infortune se le-

vera d'un côté, les vents variables ne tarderont guère à se lever de l'autre. Il n'y a que les principes qui ne varient point. C'est dans eux seuls qu'il faut se confier, parce que c'est dans eux seuls qu'il y a solidité, absence d'intérêt, d'ambition et de crainte, parce que les dominations peuvent circuler autour d'eux, sans qu'ils soient ébranlés. Il importe surtout au début d'un établissement de n'y faire rien entrer que de parfaitement conforme au principe même de cet établissement, rien que d'homogène avec lui, sous peine de le vicier. La légèreté avec laquelle on procède dans l'établissement des institutions a toujours droit d'étonner. On dirait que c'est un de ces essais que la vileté du sujet permet de livrer au hasard, tandis qu'ils vont décider des plus grands intérêts de l'humanité. C'est précisément parce que, depuis trente ans, les élections ont souvent présenté l'action et le résultat de l'esprit de faction, d'intérêt privé, de calcul personnel dans l'adhésion à l'autorité du moment, qu'il faut mettre plus de soins, à l'heure où le gouvernement représentatif est enfin établi,

où il est le seul besoin comme la seule règle de la France, pour écarter tous les instrumens de dommages, en ramenant tous les esprits vers l'observation de ses principes par le sacrifice de toutes les petites considérations au moyen desquelles on prétend le fortifier, tout en ne faisant que l'ébranler. Que les principes soient maintenus, et il saura bien se passer d'autres appuis. Avec eux il marchera tout seul, comme se soutiennent par eux-mêmes les établissemens fondés sur des bases régulières, et dans lesquels les rouages ne sont pas disposés de manière à arrêter leur action réciproque.

On fait porter le système de réélecion sur trois bases : 1°. la nécessité de s'assurer de la majorité; 2°. le soin de maintenir ce qui est établi, ce que l'on peut appeler stabilité; 3°. la fidélité à garder envers ceux qui de leur côté ont été fidèles au gouvernement.

Le gouvernement représentatif étant celui de l'opinion, ne peut être que celui de la majorité; car comment le petit nombre aurait-il action sur le grand, de manière à pouvoir le

diriger? Cette majorité, disons-nous, n'est faite que pour exprimer l'opinion de la majorité de la nation : il est donc indispensable, pour gouverner, d'avoir la majorité de son côté. De là s'est établi le principe que l'on ne gouverne point contre la majorité : principe sain, invincible, et qui ne laisse qu'à fixer le sens du mot *majorité*. Entend-on par lui l'expression incontestable de l'opinion certaine, générale et prononcée de la nation, d'où résulte une force contre laquelle rien ne peut prévaloir? à la bonne heure. Entend-on seulement l'expression numérique de votes d'où résulte, il est vrai, lorsqu'ils sont en majorité, la confection de la loi, l'acte obligatoire, et la règle pour les citoyens, mais qui est seulement l'opinion de ceux qui la prononcent; et qu'ils disent à la nation d'adopter? Dans les deux cas, la marche est inverse, s'il est permis de parler ainsi; car dans le premier, c'est la nation qui donne son opinion à la majorité, et la fait prononcer par elle; au contraire, dans le second, c'est seulement la majorité numérique qui donne la sienne à la majorité morale de la na-

tion, et qui la presse de l'accepter. Or, il doit résulter une grande différence de force de deux principes aussi différens. Dans le premier cas, elle est immense, irrésistible; dans le second, elle est partielle, passagère, sujette à toutes sortes de contradictions et de déchets; et cependant comme il faut que force reste à la loi, et que cette force se tire de l'opinion, il est évident que la majorité qui prononce la loi, n'a de force qu'autant qu'elle prononce dans le sens de l'opinion. Si cela a lieu, même dans les gouvernemens où la loi est le résultat de délibérations secrètes, et se fait pour ainsi dire à huis-clos, comment pourrait-on s'y soustraire dans les gouvernemens où la délibération publique est l'ame du gouvernement, où tout citoyen prend part à cette délibération? Par conséquent la majorité numérique importe peu, mais bien la majorité morale, celle qui résulte de l'opinion. On a beau avoir la première, elle ne va pas loin sans la seconde. Une soumission apparente, et d'un moment, ne constitue pas une force véritable et durable: bientôt les contradictions arrivent; et, dans ce

cas, il faut que ce soit la majorité ou l'opinion qui cède. Mais à qui est-il donné de faire reculer celle-ci? Alors, à quoi a servi la majorité? Il y a bien eu dans le monde assez de majorités et assez de lois faites par des majorités; mais que sont devenues et ces lois et ces majorités? Il faut donc, dans toute question pareille, remonter toujours au principe, qui est l'opinion, et non à la réélection. Si l'on a calculé ses démarches de manière à n'avoir rien à démêler hostilement avec l'opinion, la majorité se trouvera toute faite : on n'est obligé de la faire que parce que l'on n'est pas d'accord avec l'opinion; c'est une arme que l'on va emprunter contre elle. Comme on voit, il y a méprise; on prend la conséquence pour le principe, et le principe pour la conséquence. On demande à la majorité ce qui appartient à l'opinion, et à la réélection ce qui appartient à la conduite. Cela est si vrai, qu'en supposant une majorité, *par exemple*, d'*ultrà*, ils se croiraient bien forts avec leur majorité; ils croiraient avoir tout gagné; eh bien, ils n'auraient rien fait, ils ne tiendraient rien : bientôt leur

terrible adversaire, l'indomptable opinion, se présenterait plus grande, plus armée qu'elle le fut jamais, et pulvériserait l'ouvrage d'une majorité qui apprendrait, par la dispersion de son frêle édifice, que l'opinion seule équivaut à tous les nombres, les comprend tous, où les terrasse tous. Il y a sûrement quelque courtoisie de notre part à donner à ceci le titre de supposition; car ceci n'a pas plus de deux ans de date; époque à laquelle l'opinion, par l'organe du 5 septembre, a foudroyé le systême construit par eux dans les mois qui le précédèrent, et n'a pas moins délivré eux que la France des embarras que leur mal-calculante timidité avait également entassés sur leurs têtes et sur la sienne. Les *ultrà* qui crient contre le 5 septembre, sont des ingrats qui se plaignent de leur bienfaiteur, de leur sauveur.

Le gouvernement n'a donc pas de systême de réélection pour s'assurer de la majorité; il lui suffit de bien s'assurer qu'il travaille dans le séns de la nation, et d'une manière conforme à l'opinion. Alors, il trouvera la majorité toute faite, et d'autant mieux faite, qu'il n'aura pas

eu la peine de s'en mêler ; d'autant plus forte en sa faveur, qu'il la recevra de la nation même comme une preuve d'acquiescement à sa volonté personnelle, et que la nation n'aura pour elle que des motifs de confiance, sans aucun mélange d'outrages.

C'est donc à la nation, et non point à des réélus, qu'il faut demander la majorité. Lorsqu'on est tout-à-fait en règle avec elle, c'est-à-dire avec l'opinion, on maîtrise la majorité; et de ce poste, comme d'un boulevard inaccessible, on la domine, on la maîtrise, on l'annule, comme fit le ministre Pitt, qui reçut des vœux de la nation le prix de son heureuse audace contre une majorité qui lui échappait; comme, au 5 septembre 1816, ont fait des ministres courageux, qui n'ont pas craint de demander à la nation de prononcer entre eux et une majorité imposante, qu'ils affrontèrent avec la confiance de voir la nation sanctionner leur tentative. On demande alors à la nation, si la direction que l'on suit est celle qui entre dans ses vues et dans ses intérêts; et c'est la réponse qu'elle fait par ses suffrages,

qui décide la question. On se tourmente donc bien vainement du soin de la majorité, tandis qu'elle est toute acquise à qui ne veut agir que de concert avec l'opinion. Toute la question de la majorité se réduit à ces seuls mots : se conduire de manière à se donner l'opinion. Mais quand on veut des buts secrets, des pas rétrogrades ou équivoques, le maintien de ce qui blesse l'opinion ; l'extension du pouvoir, la soustraction des fautes à l'examen, il faut des majorités de réélection ; mais aussi faut-il s'abandonner à des contradictions, à des tiraillemens de tous les jours, de toutes les heures, pour aboutir toujours au même résultat, celui d'un retour à l'opinion, sans laquelle il n'est au monde de majorité ni de réélection qui puisse soutenir long-temps un gouvernement. D'ailleurs est-ce donc qu'il n'y a que des réélus qui puissent donner la majorité ? Ce qui a donné la première donnera bien la seconde, en épargnant de faire une grande brèche au gouvernement représentatif, par l'introduction de cette méthode inconstitutionnelle. Est-ce qu'il n'y a que les réé-

lus qui connaissent l'opinion de la nation, ses besoins, ses vœux, sa position, et qu'eux seuls qui soient aptes ou disposés à les faire valoir? Et si, dans ce systême de réélection, la nation entrevoyait un appareil dressé contre elle, des moyens de domination d'un côté, un abandon trop faible de l'autre, alors ce systême deviendrait-il par lui-même et par ses résultats un moyen de force pour ses auteurs? Quel appui pourraient-ils y trouver? Mais comme tout système qui n'apporte pas de force s'atténue, ce n'est pas la peine de s'attacher à un ordre de choses qui n'a pas l'avantage de fortifier, et qui a le tort d'affaiblir.

Ce même systême est encore présenté comme un garant de stabilité. Il faut distinguer de nouveau, et demander ce que l'on entend par stabilité. Ici, comme dans la loi, il y a la lettre et l'esprit. Stabilité veut-il dire maintien, envers et contre tous, de tout ce qui a été fait, bon ou mauvais, conforme ou contraire à l'intérêt public? Signifie-t-il continuation d'un ordre et d'une direction donnés, toutes voies restant ouvertes à l'admission des amen-

demens demandés par l'intérêt public? Dans le premier cas, le système de la stabilité serait un fléau; et loin de lui accorder la réélection pour appui, il faudrait s'empresser de la lui retirer. Dans le second, la conformité de la stabilité avec l'opinion, dispense de lui chercher un autre appui qu'elle-même, et le lui fera trouver, non dans la réélection, mais dans l'opinion, hors de laquelle toute élection ou réélection est sans valeur véritable. Que l'on ne perde donc pas de vue que l'on est dans le gouvernement représentatif, et qu'avec lui il n'est de stable que ce qui est conforme à l'opinion. Par conséquent la stabilité ne vient point des hommes que l'on appelle comme au secours, mais des actes que l'on produit soi-même suivant leur nature. S'ils sont pris dans celle du gouvernement représentatif, et dans la ligne de l'opinion, ils tiendront; s'ils manquent de ces deux sauve-gardes, toutes les réélections de la terre ne les leur donneront point. Depuis vingt ans le gouvernement a changé de face cinq fois, et depuis vingt ans la réélection s'est étendue à beaucoup de dé-

putés. Pendant quinze ans Napoléon ne trouva que des députés bouillans de zèle, exhalant l'enthousiasme, et professant pour lui un attachement à toute épreuve; un jour il ne s'en trouva pas un seul qui refusa de prêter sa main pour le renverser. Ce système n'est donc pas meilleur pour les choses que pour les hommes, et pour les hommes que pour les choses; et sous ces deux rapports, il n'est donc bon qu'à être délaissé?

Est-ce donc, demanderons-nous encore, qu'il n'y a que les réélus ennemis des bouleversemens, des convulsions, amis de la paix, du calme, et des moyens de réparation, dont ces deux anges, consolateurs des sociétés, composent le baume qu'ils versent sur leurs blessures? Les réélus sont-ils donc les seuls intéressés à la stabilité du gouvernement qui poursuivra une marche légale, sage, éclairée et qui veillera avec soin à la répression de tout acte propre à troubler le repos public ou particulier? La stabilité ne vient donc pas des hommes, mais des choses; et c'est beaucoup s'abuser que de bâtir un système sur la possi-

bilité d'obtenir ce que l'on ne peut pas donner, tandis qu'en s'adressant ailleurs, on est toujours sûr de l'y rencontrer.

Tout ce que nous venons de dire n'a trait qu'à un systême formé pour un ordre ordinaire et établi. On sent qu'il peut en être autrement dans des temps de troubles, de commotions violentes, de menaces déclarées. Ainsi, à l'époque de la dissolution de l'assemblée constituante, lorsque les républicains, rangés, pour ainsi dire, en bataille devant elle, proclamaient qu'ils n'attendaient que son dernier soupir pour se saisir de son pouvoir et détruire son ouvrage, il n'y eut qu'un génie ennemi de la France qui pût s'opposer à la réélection de la plus grande partie des membres de cette assemblée (1). C'est que dans des po-

(1) Rien ne prouve mieux que ce qui se passa alors à l'occasion du décret que l'on appelle de non-réélection, combien il faut, dans la conduite des affaires publiques, se garder de rien donner aux sentimens ou ressentimens personnels: comme on paye cher ensuite ses jouissances du moment qui ne sont presque tou-

sitions pareilles, il n'y a point de système, mais une guerre ouverte, et une nécessité cor-

---

jours que de petites vengeances ou des dépits déguisés!

Le côté droit de l'assemblée constituante voulait mortifier les membres du côté opposé, qu'il supposait devoir être réélus. La cour mettait beaucoup de prix à les tenir éloignés, et cependant il ne s'agissait de rien moins que d'opter entre eux et la république. Il était évident qu'elle serait le légataire universel de l'assemblée qui consentait à sa propre dissolution, et que l'on allait passer de ceux qui déplaisaient à ceux qui égorgeraient. Rien ne put retenir ni la cour, aveuglée par ses ressentimens, ni le côté droit, aussi mal avisé qu'à son ordinaire. Tous les deux triomphaient, mais la commune de Paris triomphait aussi, tout en s'étonnant, et à bon droit, de ses nouveaux auxiliaires. Dans cette fatale épreuve, on vit, au grand scandale de la raison et de la morale, les plus vénérables du côté droit voter avec Robespierre et autres dont le nom leur faisait horreur. A cette époque la cour fut sollicitée de mettre une forte somme à la disposition d'une association, alors en possésion de mettre à contribution ses frayeurs ou ses goûts. Elle mettait le plus grand prix à empêcher la réélection. L'infortunée Marie-Antoinette était surtout déclarée contre. Aucun sacrifice

respondante de se défendre : ce sont de ces cas extrêmes pour lesquels on ne peut statuer

---

d'argent ne lui coûtait pour y parvenir. Elle fit part de la demande à une personne à laquelle elle accordait beaucoup de confiance. Celle-ci, qui connaissait les hommes et son terrain, lui conseilla de garder son argent et de s'en rapporter aux passions du côté droit. Elle n'eut pas la réélection, mais elle eut la république, et sûrement il n'y avait rien à gagner au change. La république se fabriquait à-la-fois à l'Hôtel-de-Ville de Paris et à Coblentz, par l'irritation que produisait celui-ci, par les prétextes qu'il fournissait aux factieux. Ce décret de non-réélection est une des plus grandes fautes qui aient jamais été commises en politique. Il a décidé de tout ce qui s'est passé depuis 25 ans.

Les chefs populaires des premières années de l'assemblée ayant embrassé des idées d'ordre et de monarchie, en restant à la tête des affaires, avaient arrêté, corrigé et maintenu tout ce qui pouvait l'être. On venait d'en avoir la preuve par la tranquillité qui règna depuis le 14 juillet 1791 jusqu'à la dissolution de l'assemblée, 30 septembre 1791. Quelques coups de fusil tirés au Champ-de-Mars valurent deux mois et demi de la plus parfaite tranquillité. On révisa la constitution à loisir; on pouvait y faire entrer la réélection

aucune règle, et qui, par conséquent, ne peuvent faire l'objet de cette discussion.

Ce n'est pas non plus parce qu'un député aura été fidèle au ministère, que celui-ci pourra lui devoir de le faire réélire : souvent ce serait précisément pour cela qu'il devrait n'être pas réélu, car il peut arriver que ce qui aurait été bon au ministère n'eût rien valu pour la nation. Ce n'est donc point parce qu'il a été fidèle au ministère, que la réélection peut lui être accordée; mais parce qu'il a été fidèle au bien, et qu'en cas de besoin, il lui aurait sacrifié même le ministère. Celui-ci, à son tour, ne doit rien au député pour ce que, dans sa conduite, il qualifie de fidélité à son égard; il doit porter ses vues plus haut : comme c'est au nom de l'état, et pour son plus grand

---

tout aussi bien que la non réélection. Avec elle on n'aurait pas eu des événemens à jamais déplorables, et que tout Français voudrait racheter de ce qu'il a de plus cher. Les passions et l'imprévoyance, comme à leur ordinaire, ouvrirent un abîme. Voilà comme se décide le sort des états.

bien qu'il agit, c'est à celui qui peut le mieux servir l'état qu'il doit rapporter sa fidélité, parce que c'est à l'état qu'avant tout il doit être fidèle, et que c'est avec lui qu'il a ses premiers et ses plus forts engagemens. Le ministère n'a pas à considérer qui lui a été ou n'a pas été fidèle, mais qui a pu lui prêter de la force dans le service de l'état. Il est telle voix éclatante qui, à elle seule, lui portera plus d'appui dans l'opinion que ne le feraient cent voix qui n'arrivent pas jusqu'au public.

Ce systême de fidélité obséquieuse porte avec lui une apparence de personnalité propre à offusquer des Français ; il renferme de plus un aveu d'abnégation de volonté propre, pénible à entendre, surtout dans la bouche d'hommes envoyés sous les auspices de la plus entière liberté.

Ce systême est parmi nous d'importation anglaise. En Angleterre, les chambres sont divisées en deux partis, et le moindre changement d'opinion fait subir un déchet de considération pour qui se le permet. Il ne faut pas cesser de voter avec et comme les mêmes chefs. Mais le

principe d'opposition en France diffère avec celui de l'Angleterre. En France, il est réel; en Angleterre, il est personnel. Car il a toujours pour objet l'attaque du ministère, et pour but son déplacement. Celui qui tombe va travailler à renverser, et celui qui s'élève va avoir aussitôt à se défendre. Mais en France, il faut l'espérer, l'opposition aura un but plus noble, plus élevé. Ce ne sera point aux hommes qu'elle se prendra, mais aux choses: quand celles-ci seront reconnues bonnes, les armes seront mises au repos, la justice sera rendue à tout ce qui portera la noble empreinte de l'intérêt général; l'opposition conservera le caractère imposant d'une surveillance continue et clairvoyante, en renonçant à des attaques répétées, plus propres à fatiguer et à aigrir qu'à éclairer et à redresser; elle s'abstiendra de même de la malveillance qui ternit les meilleures intentions, comme de la cupidité qui convoite des dépouilles.

Nous n'ignorons point que des circonstances extraordinaires, et surtout la nécessité de se prémunir contre une faction qui se rencontre

en tout et partout, a pu forcer à l'adoption de systêmes dont, en d'autres temps et avec d'autres élémens, on serait dispensé ; aussi ce que nous en disons n'a-t-il aucune application pour le passé, et renferme moins de blâme pour lui que d'espérances pour l'avenir. C'est un systême général que nous examinons d'après des principes généraux. Lorsque nous traitons d'affaires publiques, c'est toujours devant nous et jamais derrière que nous regardons. Occupés uniquement de l'affermissement du gouvernement représentatif, tous nos vœux et toutes nos pensées se rapportent uniquement à le consolider, à travailler pour écarter de son berceau tout ce qui pourrait l'ébranler. Tous les jours, le jeune arbre enfonce ses racines plus avant dans la terre. Garrons-le à la fois des vents contraires à son accroissement, et des vents ennemis qui dessècheraient les sucs qui le nourrissent. Un jour ses rameaux prêteront un ombrage tutélaire à ceux-là même qui aujourd'hui s'étonnent ou s'irritent de sa transplantation parmi nous. C'est à assurer les progrès de ce gouvernement que se rappor-

teront les travaux de la session qui va s'ouvrir. Une belle et noble carrière s'ouvre devant nos représentans. Elle promet, elle peut donner beaucoup de gloire pour eux, comme beaucoup de consolations pour nous, en nous assurant la jouissance des biens que nous possédons. Pour cela deux choses sont nécessaires : épurer et completter. Epurer, c'est tout rapporter, tout ramener au principe du gouvernement représentatif; completter, c'est en remplir les lacunes. Alors le travail sera complet, et la constitution pourra être mise, si l'on peut parler ainsi, à l'entretien ordinaire. Cette assemblée, plus heureuse que ses devanciers, n'aura qu'à achever leur ouvrage.

L'assemblée de 1814 peut être considérée comme le passage de l'ancien ordre au nouveau.

Celle de 1815, produit de circonstances extraordinaires, fut absorbée par les besoins du moment, et s'occupa plus de précautions contr'eux, que d'ordre constitutionnel. En 1816 un état plus calme permit d'y revenir. En 1817 tout permet et convie d'y mettre la dernière

main. La voûte attend la clé : la solidité de l'édifice en dépend. Depuis 25 ans la France vit sous une espèce de loi générale d'exception vraiment inexplicable. Le livre de la loi est toujours présent, toujours ouvert, surtout toujours plein ; mais on change les feuillets, et lorsqu'on vient pour le consulter, on trouve un texte au lieu d'un autre, ou bien un commentaire qui vous montre précisément le contraire de ce que vous venez chercher. Tel est le fonds de notre histoire législative depuis vingt-cinq ans. Les discussions sont solemnelles, les préambules sont admirables, tout va bien aller, tout le monde sera heureux, et voilà que des lois d'exception arrivent pour tout changer, et ajourner indéfiniment tout ce bonheur. Assurément chacun des gouvernemens de ces vingt-cinq ans ne s'est pas gêné, et ne s'est pas fait faute de lois d'exception. Ce n'est pas leur sobriété à cet égard qui leur a porté malheur; s'ils se sont donné pleine liberté sur ce chapitre, c'est qu'ils n'étaient pas dans un ordre vraiment constitutionel, et qu'ils n'avaient pas encore atteint au gouvernement représentatif. Mais

nous qui y sommes enfin parvenus, qui n'entendons point nous en départir ; départons-nous avec soin, séparons-nous avec courage de toute méthode propre à le vicier. Nous avons mis nos pensées sous une loi générale de liberté, et elles seraient étouffées sous les épines ou sous les craintes qui entraveraient leur émission! Nous avons mis nos personnes sous une loi générale de sûreté, et nous serions exposés là à être bannis, ici à perdre nos droits de citoyens, ailleurs à vivre sous un œil chargé d'observer tous nos pas! et l'on crie à la tyrannie des régimes passés! Oppresseurs en détail, et envers quelques-uns, ils étaient libéraux dans la législation générale. Et pour quel résultat tant de gênes, tant d'entraves, tant de dérogations à l'intitulé des lois? inévitablement pour un grand mal, et le plus grave de tous, l'affaiblissement de la législation. Les lois devant être la règle des hommes, en réfrénant leurs passions, le premier de tous les intérêts est de ne point les affaiblir à leurs yeux; que ferez-vous avec vos rênes amincies ou brisées? C'est l'immobilité de la loi, le dé-

sespoir de prévaloir contre elle, d'en rien détacher ni d'y rien changer, qui fait sa force principale ; et c'est lorsqu'elle se présente dans cet état d'inaltérabilité, qu'elle en impose et qu'elle exerce de l'empire. Voyez ce qu'a produit en Orient, en Judée, une législation immuable, qui ne connaît ni dérogation, ni attermoiment, ni commentaire ; comme elle a pénétré la masse des nations, et les a subjuguées ! Voyez, d'un autre côté, ce qu'ont produit vos légistes avec leurs commentaires, et vos casuites avec leurs définitions et leurs *alambics* de consciences. Eh bien, les lois d'exception ont le même effet sur la législation en générale. Dès que vous montrez une loi variable, sujette à interprétation, à ajournement, vous montrez par-là même une loi faible, imprévoyante, peu éclairée, par suite peu forte, et par-là même peu digne de respect. C'est au principe de l'autorité des lois que les législateurs doivent faire la plus grande attention, pour ne pas commencer par affaiblir ce qu'ils vont ensuite prendre pour appui, et ce qu'ils vont demander aux autres de res-

pecter. Le long usage des exceptions finit par faire regarder la législation comme une machine que chacûn manie à son tour, et dont il ne s'agit que de se rendre le maître pour en faire ensuite tel usage que l'on veut. Alors il faut parler clair, et dire que l'on fait de la domination, et non point de la législation. C'est précisément parce que les lois d'exception ont été d'un usage trop général parmi nous pendant un cours de temps fort long et fort récent, qu'il faut s'en abstenir avec plus de soin pour rétablir la puissance de la législation, en rétablissant dans l'esprit des hommes sa considération, en l'élevant assez haut au-dessus de leurs têtes pour qu'ils désespèrent de pouvoir y porter de nouveau la main. Rétablissons d'abord les honneurs des lois, la considération des lois, la foi aux lois; persuadons bien que l'on ne joue pas avec les lois, que les fantaisies et les circonstances n'ont point d'action sur les lois, et nous aurons fait plus de bien que n'en feront jamais toutes les exceptions aux lois. Avant tout, rendons le peuple moral et respectueux envers la loi; le reste suivra.

En principe, les lois d'exception sont donc contraires à l'esprit primitif, au besoin essentiel de la législation. Elles ne le sont pas moins aux intérêts des gouvernemens.

En principe, le motif principal de la décision de tout gouvernement qui se propose d'agir, doit être la comparaison des avantages et des inconvéniens relativement à l'état. Toute action du gouvernement se rapporte à lui. En se décidant à faire aux lois quelques-unes de ces brêches que l'on appelle des exceptions, il doit commencer par calculer si l'état a plus à gagner qu'à perdre. Or, comment balancer sur un pareil calcul? D'un côté, il y a un effet général; de l'autre, un effet partiel seulement. L'affaiblissement de la loi est un mal général, parce qu'il introduit dans les esprits un affaiblissement dans la disposition d'obéir. Le mécontentement qui suit nécessairement de ces exceptions est général aussi; il n'est personne qu'elles ne blessent, qu'elles n'effraient, qui ne puisse croire avoir le droit de s'en plaindre. Voilà en quoi leurs inconvéniens dépassent de beaucoup les avantages qu'elles peuvent ren-

fermer : ceux-ci sont d'un ordre secondaire ; ceux-là d'un ordre primaire et général. La violation de la loi, ce qu'on appellerait plus correctement son infraction, est manifeste, patente. La nécessité de l'infraction n'a pas la même évidence ; elle peut trouver des compensations dans les nombreux correctifs dont la disposition appartient toujours au gouvernement ; il peut être que les actes par lesquels il invoque des exceptions, soient de son propre fait ; il peut être accusé de partialité, d'intérêt personnel : le doute ne doit jamais atteindre le gouvernement ; il doit être pour lui ce que le soupçon était pour la femme de César.

En analysant ainsi les inconvéniens que les exceptions renferment comparativement aux avantages qu'elles présentent, on ne trouve que des motifs pour les bannir de l'usage des gouvernemens, surtout à mesure qu'ils se rapprochent davantage de l'ordre des gouvernemens représentatifs. Faisons l'application de ces principes à la France.

Deux choses sont en France l'objet des lois d'exception : la liberté de la presse et la liberté

individuelle. La pensée et la personne ! Ce n'est pas peu de chose, comme on voit ; et il faut y regarder de près, lorsqu'on a à toucher à de pareils intérêts.

Le combat de la liberté de la presse dure depuis 1814. Par sa nature, il est éternel entre les gouvernans et les gouvernés ; ceux-ci voulant toujours dire le plus possible, et ceux-là que l'on dise le moins possible. Le ministère tombé se vengerait avec les premiers ; l'écrivain, devenu ministre, avec les seconds. C'est comme en Angleterre, où le ministre déchu, le lendemain garnit les bancs de l'opposition. La liberté de la presse est incommode, désagréable, pour ceux surtout qui, par état, sont destinés à être les objets principaux de son action : à la bonne heure ; mais elle est utile à l'état, mais elle est un des élémens du gouvernement représentatif : il faut donc la souffrir, et lui passer ses défauts pour ses qualités. Tout se réduit à cela.

A l'époque de la première restauration, la première loi qui signala la mise en activité de la Charte, fut une loi répressive de la presse ;

on l'appelait permissive. Cette dispute grammaticale remplit quatre mois, que d'autres besoins réclamaient, pendant lesquels il ne fût jamais possible de mettre la Charte et le dictionnaire français d'accord avec le ministère. Enfin il obtint à-peu-près ce qu'il voulait, par un beau mouvement oratoire fort rassurant sans doute dans le moment, mais dont les fruits sont encore à venir, et après nous avoir enrichi du plus heureux rapprochement entre les censeurs de Rome et les censeurs des journaux, citation d'autant plus méritoire que les censeurs des journaux épurent notre république des lettres à-peu-près comme les censeurs de Rome finirent par épurer la république romaine. Tout, dans les propositions faites alors, était mal calculé. Le fonds était vicieux par une opposition formelle avec la Charte : car on avait beau discourir, on n'arrivait pas à persuader que permettre voulût dire défendre. En pareil cas, la franchise est le seul remède à employer pour remédier aux oublis de la loi : en existe-t-il un dans la Charte? convenez-en, demandez le supplément, faites-en

sentir la nécessité ; vous aurez affaire à la bonne foi, qui ne peut s'offenser d'une proposition franche et ouverte : au lieu que par des voies détournées, vous allez avoir à traiter avec des amours-propres fort enclins à se choquer de cette espèce de mépris qui se trouve toujours au fonds d'une proposition ambiguë ou fallacieuse, ou bien à des ombrages en garde contre les surprises. Le moment surtout paraissait bien mal choisi. Tout venait de changer en France ; on attendait les premières démarches pour connaître l'esprit qui dominerait : cela était naturel ; et cela aurait eu lieu partout. L'on soupçonnait qu'il existait un grand éloignement pour la liberté de la presse, à laquelle on attribuait tous les maux. Quel effet ne dut pas produire une loi telle que celle qui fut proposée alors, surtout paraissant en compagnie avec d'autres qui n'obtinrent pas beaucoup de faveur, et qui, dans le fait, étaient peu propres à faire briller d'un grand éclat l'amour du nouvel ordre ! Le début était peu lumineux ; il était si naturel de penser que tout ce qui se ferait dans ce pre-

mier abord, serait soumis à toute la rigueur, et à toute la versatilité des opinions et des analyses. La privation de la liberté de la presse, l'espoir d'en jouir étaient un des principaux griefs contre l'ancien gouvernement, et un des motifs d'espoir dans le nouveau. A vrai dire, on en était affamé, comme on l'est après toutes les privations prolongées, comme on l'était en 1789, et l'on devait se rappeler quelle influence le désir de la posséder exerça alors sur les esprits. Quelles pensées durent donc se former, lorsqu'au lieu de jouir de cette liberté tant désirée, on se trouva réduit à discuter des amphibologies entre la Charte, qui paraissait claire et précise, et la loi qui y paraissait contraire? Souvent, dans les actions des hommes, on cherche plus l'intention cachée que l'acte visible; on interprète l'un par l'autre; la confiance dépend de ce seul acte, et quand il ne l'a pas conquis, il faut ensuite des siècles pour la ramener. C'est ce qui arriva alors; la confiance effrayée rétrograda sur elle-même, en ayant l'air de regretter les pas qu'elle avait faits : il n'est pas nécessaire d'en développer les détails; ils sont assez connus.

L'assemblée de 1815 a dû envisager de préférence la question de la liberté de la presse, sous les rapports prohibitifs : son esprit était tout entier aux exclusions, aux prohibitions.

L'assemblée de 1816 a procédé avec plus de modération; elle a fait succéder seulement la tolérance à la faveur dont celle qui la précédait avait honoré les lois d'exception. Les choses sont dans cet état, et il n'est point hors de propos de remarquer que, dans le cours des trois sessions, les discussions sur les lois ont occupé plus de la moitié de la durée totale de ces sessions, de manière à faire remettre à d'autres temps des discussions dont le retard laisse la Charte incomplète, et, de plus, à avoir fait rejeter à une époque fort reculée de chaque session, les lois si importantes des finances. Voyez ce que coûtent des choses dont le plus grand éloge se borne à dire qu'elles sont superflues.

Dans l'état actuel, les lois d'exception prendront fin le 1er. janvier 1818, si le renouvellement n'a pas lieu avant cette époque. C'est sur ce renouvellement que nous allons faire quel-

ques réflexions, pour joindre à notre situation actuelle l'application des principes généraux énoncés ci-dessus.

Par la loi actuelle, l'impression de tout ouvrage est permise : la publication et la vente le sont d'après une autorisation légale qui doit être donnée ou refusée dans vingt-quatre heures. La saisie doit être dénoncée et jugée dans un délai de quelques jours ; mais cette autorisation ne garantit de rien. Elle peut être suivie d'accusation et de mise en jugement. La sûreté et la propriété de l'auteur ne tirent aucun avantage de l'autorisation d'imprimer : les imprimeurs et les autres agens de la librairie n'y trouvent pas plus de garanties ; le jugement n'a pas lieu par jurés. Il paraît que dans tout ceci, il n'y a qu'un simple déplacement de l'action de la censure ; elle avait lieu avant l'impression, et l'empêchait : elle vient après, et ne l'empêche pas toujours, quoiqu'elle en ait le pouvoir ; mais elle peut faire quelque chose de pire : car enfin, quelque fâcheux que paraisse un refus de publier, il l'est encore moins qu'un procès, dont la censure préalable à l'impres-

sion avait au moins l'avantage de préserver. C'était une compensation : ici la satisfaction de publier un écrit n'équivaut pas aux désagrémens d'un procès, qui trouble d'une manière très-fâcheuse le plaisir que l'on peut trouver à publier un ouvrage : car on a beau faire et beau dire, c'en est toujours un. Sûrement on remercierait la censure qui éviterait une accusation, et c'est en cela que la condition des auteurs et des agens de la librairie n'est pas améliorée. Quant aux journaux, ils sont restés sous la main de l'autorité, qui les fait surveiller par des censeurs de son choix.

Ici la question s'est engagée sur plusieurs points. Doit-il y avoir censure préalable, autorisation préalable de publier, ou bien chacun doit-il jouir du droit de publier, sous condition de responsabilité ? S'il y a autorisation préalable à la publication avec le pouvoir de l'empêcher, comment ensuite peut-il y avoir lieu à accusation ? Le jugement par jurés doit-il être admis dans ces espèces de causes ? Les journaux, comme tous les autres ouvrages, doivent-ils être libres pour l'impression et

la publication, à la charge de responsabilité? Ces questions ont été discutées dans plusieurs sessions, comme dans plusieurs écrits, et l'opinion s'est fortement prononcée en faveur de la liberté, et de la plus grande liberté. De notre côté, nous ne concevons point ce qui peut raisonnablement s'y opposer. Nous regardons l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Amérique, nous n'y appercevons rien de pareil. Dans ces trois pays, il n'est point question de saisir les écrits avant la publication, parce qu'on n'y écrit pas que les gens pèchent avant d'avoir agi; on n'y croit pas non plus qu'il faut retenir les gens dans les maisons, les enchaîner, les bâillonner, parce qu'ils peuvent abuser de la faculté de sortir, de marcher, d'agir ou de parler. On attend qu'un mal existe pour le déclarer un mal, et pour le traiter comme tel. Si l'hypothèse d'aller au-devant d'un mal peut prévaloir, il n'est point d'action humaine à laquelle elle ne puisse être également appliquée, et voilà, d'un seul coup, que l'on rend possible la mise en surveillance de tout le genre humain. Il n'y a d'ailleurs aucune parité entre le

mal incertain qu'un écrit pourra produire, et le mal certain qu'un attentat ne peut manquer de produire; il peut y avoir autant de motifs pour prévenir l'un que pour attendre l'autre.

La censure des journaux serait plus excusable, d'après la nature de ces écrits. Mais dès que vous avez des journaux censurés, vous n'avez plus que des journaux sans autorité; personne ne se croit plus fondé à y ajouter foi, moins à l'exiger. Ils peuvent encore faire beaucoup de mal, mais ils ont perdu la faculté de faire le bien qui résulte de l'opinion de leur indépendance. Puissans encore pour la calomnie, pour la diffamation, pour tous les genres de personnalités, ils sont impuissans pour la persuasion de la vérité. Et qui, d'ailleurs, répond de ces censeurs destinés à répondre des journaux? Souvent ce n'est qu'un mal ajouté à un autre mal. Qui peut donner à un censeur le droit d'empêcher la reddition de compte, l'extrait d'un ouvrage que l'autorité n'a point empêché de paraître, et que la justice n'a point soumis à la révision? Il déplaît au censeur, aux souffleurs des censeurs, il doit être étouffé

Sans rouvrir une discussion épuisée depuis long-temps, il suffit d'observer que le besoin de communiquer sa pensée est si vif, si général, qu'il ne peut que s'accroître par l'opposition à tout ce qui l'entrave, qu'il fait tout tenter pour franchir les barrières, qu'il est sans exemple qu'elles aient suffi; que l'opposition porte à la fraude, à mille déguisemens plus funestes que le mal que l'on entend prévenir; qu'elle est la guerre d'un contre tous, et par conséquent la plus inégale de toutes les guerres.

Il y a des inconvéniens à la liberté de la presse; qui le nie? Quelle est la liberté, quelle est la chose sans inconvéniens? Ce n'est point de ceux-là seulement dont il y a à s'occuper, mais encore de ceux de la répression de cette liberté. Calculez de quel côté sont les plus grands, et décidez. A qui la liberté de la presse fait-elle peur? Conduisez-vous de manière à n'avoir rien à en redouter; placez-vous haut dans l'ordre moral, des coups partis de lieux bas ne vous y atteindront pas. Quel mal avait fait une partie de ces écrits si vivement poursuivis; quel mouvement avaient-ils produit,

quel impôt avaient-ils arrêté, quel pouvoir avaient-ils, exerçaient-ils ? Car enfin lorsqu'un écrit n'est qu'un papier comme un autre, pourquoi tant de fracas? Qui s'en occupait? Personne ne s'était apperçu de leur passage; on a appris leur existence par leur poursuite, et ce sont leurs juges qui sont devenus leurs parrains. Ils tendaient au bruit, à la renommée, infligez-leur la peine de l'oubli; le silence public est le fouet vengeur des auteurs, et le plus redouté par eux : montrez votre force en les méprisant; le dédain qui tombe de haut a un poids immense. Deux ou trois scandales projettés, mais passés sous silence, dégoûteront les fanfarons de la presse; car elle a aussi les siens; et tel qui cherche de l'importance par ce moyen, recourra à d'autres plus honnêtes, lorsqu'il aura reconnu que cette grande route de la célébrité n'aboutit pour lui qu'au fleuve d'oubli.

Mais aussi que plus les principes généraux seront rigoureusement observés, plus aussi ceux qui abusent de cette liberté soient rigoureusement réprimés, surtout ceux qui, pervertissant l'esprit de la loi, font servir à leur

usage propre la liberté dont elle la fait jouir, en la détournant vers des personnalités outrageantes, ou vers la satisfaction de leurs passions personnelles, hommes coupables de faire calomnier cette liberté, et d'en avoir rendu la jouissance parmi nous un combat et un problême.

Que plus aussi le moyen de blesser est facile, étendu et rapide, plus la peine soit sévère; que tout homme qui prend sur lui d'annoncer une nouvelle de quelqu'importance en réponde, rien de plus juste; mais que le public soit enfin mis à l'abri du dégoût de ne lire que des articles qui passent directement de la main de l'autorité dans les feuilles publiques; tout invite à mettre un terme à tout cela. Que les censeurs disparaissent, et que les jurés se montrent; que les censeurs cessent de prohiber l'insertion et les extraits des ouvrages que les autorités supérieures n'ont pas marqués d'un sceau de réprobation. Les lois des douanes ne sont pas applicables à la circulation des idées, et les censeurs ne forment pas une seconde ligne investie du pouvoir d'annuler les passeports délivrés par la première.

Mais qu'après toutes ces précautions, les journaux et leurs auteurs jouissent des droits qui appartiennent à tous les écrivains ; que le fruit de leur travail leur reste tout entier. A quel titre un journal est-il plus imposé que tout autre livre, que toute autre industrie? La loi d'égalité, en matière d'impôt, ne peut leur être déniée, pas plus qu'aux autres citoyens. Soumis à des frais immenses de contributions indirectes, il faut encore qu'ils entrent en partage du produit de leur travail, par des rétributions spéciales que l'on dit attribuées à des pensionnaires choisis parmi les gens de lettres. Est-ce donc qu'une classe de citoyens doit être chargée de l'entretien d'une autre classe? A qui la faculté d'accorder des priviléges sous condition de tribut, peut-elle être accordée, si ce n'est aux chambres seules? Est-ce enfin que les journaux sont pour les gens de lettres ce que les messageries sont pour les postes? (1) Tout cela ne procède d'aucun principe fixe, et a besoin d'y être ramené. Aucune branche de l'ad-

(1) On sait qu'en France les voitures publiques acquittent un droit au profit des Postes, qui sans ce se-

ministration ne peut avoir de contribution particulière établie par elle et pour elle.

Quant à la liberté individuelle, l'exception dépend d'une décision que l'on a entourée de beaucoup de précautions. Nous aimons à penser que l'usage en a été réglé d'après les dispositions modérées qui forment le fonds de l'esprit du gouvernement : mais la loi existe, mais le glaive est suspendu sur ma tête : la main qui le tient me rassure, il est vrai ; mais la présence de ce glaive m'effraie ; et pour que je cesse de le craindre, il faut qu'il disparaisse.

La décision du sort de ces deux lois doit dépendre de la réponse à la question suivante :

L'état de la France exige-t-il le maintien des lois d'exception ? Répondons affirmativement, non.

Quels sont les plus grands biens de l'homme?

---

cours ne pourraient se soutenir. En Angleterre, pays où les canaux et la mer fournissent à tant de transports, tient la Poste qui veut, et l'administration publique n'a point à s'en mêler, et l'on ne voit point qu'on s'en trouve plus mal.

la liberté et la sûreté. Que vient-il chercher quand il entre en société ? la jouissance et la garantie de ces deux biens : ils renferment tous les autres. Lors donc que l'on se résout à lui en demander l'abandon, abandon qui ne peut jamais être que momentané, car la société elle-même n'a pas de quoi payer leur abandon éternel, il faut que ce soit en vue de motifs de la plus haute importance. L'intérêt doit équivaloir au prix du sacrifice, et l'on peut être bien sûr que les hommes rechercheront avec chagrin s'il a été mis aux leurs une juste valeur. Les gouvernemens doivent donc procéder à ces retraits de la liberté et de la sûreté avec la plus grande circonspection, et seulement pour obéir à des motifs bien pressans, et qui parlent également à l'esprit de ceux qui ont à les subir.

Or, il est certain que la France se trouve dans l'état qui prescrit ces sacrifices, et qui les fait supporter ; et c'est à dessein que nous joignons cette condition à la première ; car, quelque fût le besoin, si la conviction ne l'appuyait pas, le remède serait pire que le mal.

La France est-elle menacée, attaquée par

des ennemis extérieurs, en liaison avec des ennemis intérieurs ligués contre son ordre public, et il faut cette réunion pour autoriser la suspension des lois ordinaires : car, dans leur séparation, il n'y a plus que le cas de guerre ordinaire ? Non.

La France renferme-t-elle dans son sein des ennemis armés, déclarés ouvertement, et agissant par la violence contre l'ordre public ? Non.

La France renferme-t-elle beaucoup d'hommes froissés par les événemens qui se sont succédés avec rapidité depuis vingt-cinq ans ? Oui.

Ces hommes sont-ils armés ? font-ils corps ? ont-ils à leur disposition des moyens de force publique ou particulière de quelqu'étendue ? Non.

Dans les trois pays qui possèdent un gouvernement représentatif, l'Angleterre, les Etats-Unis, les Pays-Bas, la suspension des lois de liberté et de sûreté a-t-elle lieu hors des cas d'attaque extérieure combinée avec une attaque intérieure, ou bien hors celui d'une attaque combinée et ouverte dans l'intérieur même ? Non.

En Angleterre, car ce n'est encore que chez elle que l'on peut aller chercher des sujets de comparaison de cette nature, la suspension eut lieu lorsque le prétendant, débarqué en temps de guerre avec l'appui d'une force étrangère, celle de la France, s'avançait vers Londres, et menaçait ouvertement le trône et la constitution. Elle fut renouvelée en 1797, lorsqu'au sein de la guerre la plus menaçante, le Roi avait été attaqué dans sa personne, insulté en exerçant les fonctions les plus augustes de la royauté, l'ouverture du parlement; lorsque la flotte, arborant le pavillon tricolore, et s'intitulant la *république flottante*, allait porter les défenses mêmes de l'Angleterre à ses ennemis. Alors Burke signalait quatre-vingt mille *Jacobins*, comme agissant de front pour la subversion de l'Angleterre, et formant l'armée la plus formidable (1). L'Irlande a passé vingt ans sous les

(1) *Burke*. Lettres sur les Propositions de Paix avec le Directoire de France.

lois d'exception, parce que depuis vingt ans elle est en guerre ouverte. En 1817, une loi d'exception a été renouvelée en Angleterre, lorsqu'une partie de la population anglaise, et de celle de Londres, était en mouvement et en avant, et lorsqu'on faisait servir ouvertement les droits attribués aux citoyens par la constitution, au renversement de la constitution même. La France présente-t-elle quelque similitude avec ces trois circonstances? Non.

La liberté de la presse et la liberté individuelle sont-elles suspendues à-la-fois en Angleterre? Non : et c'est là le point capital. Tout est dans cette double suspension. Dans le choix des deux, le législateur anglais a préféré de sacrifier la liberté individuelle à la liberté de la presse, comme un général habile ne sacrifie jamais les sentinelles de son armée; il croirait l'avoir livrée. En Angleterre, on a pu se décider à gêner la personne, en retirant quelque chose à sa liberté; mais on n'a pas touché à ce qui était fait pour guider, pour éclairer, pour frapper les yeux à la lumière, qui est la liberté de la presse, parce que l'on

a senti que le premier besoin est de voir clair.

Dans les pays cités ci-dessus, les moyens de répression sont-ils comparables à ceux qui existent en France ? Non.

La distance entre eux est immense, hors dans le royaume des Pays-Bas, qui a eu le bon esprit de retenir presque tout le régime français.

Quels sont les moyens de gouvernement et de répression en France? Immenses, les plus étendus qui existent sur la terre.... la plus belle machine de gouvernement connue parmi les hommes, la plus propre à assurer l'obéissance, et qui n'a qu'un seul vice, celui d'être trop forte par elle-même et pour le gouvernement représentatif : institution sans vides, sans lacunes, qui, depuis le trône jusqu'au dernier arpent de terre, assigne à tout un gardien armé, un administrateur, un juge, et de tous ces degrés de force, de juridiction et de surveillance, forme une chaîne qui, remontant du dernier rang au premier qui est le gouvernement, en serre toutes les parties de l'état, les fait graviter vers le même centre, et les

soumet toutes à une action uniforme, dont la rapidité n'est arrêtée par aucune dissemblance, et court favorisée par la correspondance la plus active, comme par les inventions des arts. Le gouvernement est le réservoir commun dans lequel toutes les eaux viennent se réunir par une pente uniforme, en parcourant des canaux tracés par la même main. Non, jamais souverain ne posséda une puissance plus étendue et plus facile que l'est aujourd'hui celle d'un roi de France, un ressort unique mettant en mouvement une masse immense : jamais aucun de ses prédécesseurs ne porta la main sur une machine de gouvernement aussi forte ni aussi souple. Ajoutez-y ces dispositions à l'obéissance, et ces regards toujours fixés sur l'autorité dont on s'est accoutumé à tant attendre et à tant recevoir ; et vous verrez quel héritage de puissance a laissé derrière lui le créateur de cet admirable mécanisme, qui, à la manière des guerriers et des conquérans, s'il a effacé des royaumes et des rois, a rétabli la royauté et ses pompes, a rappelé à l'ordre l'Europe émancipée, et a imprimé à l'ordre civil la

régularité et la simplicité de l'ordre militaire. En France, comme dans un camp, il n'y a plus qu'un mot d'ordre !

L'administration en France, il faut le dire, n'a qu'un défaut principal, celui d'être trop forte pour le gouvernement représentatif. On sent que l'une n'a point été faite pour l'autre : le but est à la liberté, et les moyens sont pour le pouvoir : la liberté est dans la tête et dans le cœur de l'état, le pouvoir absolu dans ses bras.

C'est sur ces points de comparaison, et d'après cette confrontation des objets correspondans, qu'il faut apprécier la nécessité relative des lois d'exception.

En Angleterre, où le gouvernement n'a point à sa disposition cette foule d'autorités subordonnées qui, en France, sont sous la main du gouvernement ; en Angleterre, où il n'existe ni gendarmerie, ni préfets, ni sous-préfets, ni tribunaux, de trois lieues en trois lieues, comme cela est établi en France ; en Angleterre, où le droit de pétition et de réunion est si étendu, où la constitution, chargée d'années, a, sous le poids des siècles, jeté

de si profondes racines, où la population est si agglomérée, si remuante en raison des occupations industrielles auxquelles elle se livre en très-grand nombre, où la mer offre partout des abords et des moyens de fuites, les lois d'exception pourraient être justifiées par de puissans argumens, et cependant jamais les deux répressions ne marchent de front. Si le citoyen est atteint dans sa liberté, on lui laisse, comme consolation, comme sauve-garde l'entière jouissance de la pensée, et cette jouissance n'est jamais complette que par la facilité de la communication : au lieu qu'en France les deux suspensions frappent à-la-fois, et comme, de plus, il n'y a point de parité entre les élémens des deux gouvernemens, il se trouve qu'une loi égale en apparence dans les deux pays, est fort inégale dans le fonds. En Angleterre, il y a des choses que les lois d'exception peuvent faire seules : en France, il n'est rien que les lois ordinaires ne puissent faire aussi bien qu'elles.

Jugeons-en par les lois qui ont créé les cours prévôtales. Qu'ont-elles fait que les tribunaux

ordinaires n'eussent point fait aussi bien qu'elles? Ce n'est pas dans un pays où les tribunaux, les autorités administratives, la force armée de toute nature, troupes de ligne, gardes nationales, et depuis quelque temps même les demi-soldes, sont aussi rapprochées qu'on les voit en France, et soumises à l'action de l'autorité, que le besoin de cours prévôtales peut se faire sentir. Elles se rapportent à d'autres temps et à d'autres causes. Lorsque l'administration n'était pas encore née, lorsque la police publique était nulle, lorsque le régime militaire administratif n'existait pas, lorsque les troupes armées, ce que l'on appelait alors les gens de guerre, appartenaient à des chefs différens, sans finances assurées, à la fin de chaque guerre, de chaque expédition, car alors la guerre en avait presque toujours le caractère, se répandaient dans l'intérieur, et devenaient l'effroi des citoyens et de l'ordre public, alors il fallait des cours prévôtales, *et une justice bottée;* alors on voyait les *Guises* faire planter des potences aux avenues de Fontainebleau, pour repous-

ser par leur présence les militaires qui accouraient pour demander au roi, dont ils disposaient, le salaire de leurs travaux dans ces malheureuses guerres d'Italie qui duraient depuis cinq ou six règnes. Mais on a renoncé à cet art expéditif de payer ses dettes avec des potences; il règne un ordre régulier dans tout et pour tous; la justice et ses appuis sont partout; on vient de voir les débris des plus puissantes armées qui furent jamais, se fondre dans la masse de la société, et y rester absorbés avec moins de peine que n'en coûtait jadis le licenciement de quatre compagnies d'hommes d'armes.

A quoi donc revient cette superfétation de cours prévôtales, dont le produit le plus net a été une très-grande dépense, et des places pour un grand nombre d'hommes que l'on ne connaissait pas plus comme juges que comme militaires, qui ont intimidé ou contenu nous ne savons qui; mais qui, en revanche, ont mécontenté beaucoup de monde: on en a eu la preuve dans ce qui s'est passé à l'époque des élections. Quel était le texte familier contre le

gouvernement ? Quel était le titre par lequel on cherchait à se faire valoir ? N'était-ce point la haine contre les lois d'exception, l'espoir donné de la faire disparaître ? Pourquoi se créer ainsi des côtés faibles en pure perte, et donner à ses adversaires des avantages qu'ils n'auraient point sans cela ? Car il arrive souvent que le principal mérite des uns se compose des torts des autres.

L'état général, l'état visible de la France ne présente donc rien qui soit propre à justifier les lois d'exception, et leur maintien. Il y a des mécontens, oui. Qui les seconde ? de quels moyens disposent-ils ? Mais d'où proviennent ces mécontentemens, et d'où pourraient provenir les appuis de ces mécontens ? Car, après tout, des mécontens sans appui ne sont que des mécontens ; mais les contens et les tranquilles ne doivent pas souffrir pour les mécontens et pour les brouillons : dès qu'ils éclateront, recourez à l'arsenal des gendarmes, des troupes, des tribunaux ; il est garni au-delà de ce qu'il faut pour les réprimer.

S'il faut s'étonner de quelque chose, ce

n'est pas de ce qu'il y a des mécontens, mais, après tout ce qui s'est passé depuis trente ans, c'est qu'il y en ait si peu, c'est qu'après de pareilles chutes ils soient aussi soumis. Et d'ailleurs, parmi tous ces mécontens si redoutés, combien s'en trouve-t-il en état de regarder en face un gendarme ? Ne craignons pas de le dire, ce sont les propres actes des gouvernemens qui fournissent presque toujours l'aliment aux mécontentemens. Voyez ce qui s'est passé parmi nous nous depuis 1814. Qui a produit et nourri les mécontentemens depuis cette époque ? Si quelques hommes en trouvaient les causes dans les changemens de leur position personnelle, qui leur a fait trouver de l'appui dans la masse qui n'avait rien perdu, qui au contraire avait gagné, si ce n'est la direction en sens inverse de l'esprit de la France, à laquelle on s'abandonna alors? On allègue le 20 mars; mais sans le 5 septembre 1816, on courait à d'autres 20 mars, on y courra toutes les fois que l'on voudra l'effacer, et refaire du 1814 et du 1815.

On dirait que quatre procès fameux ont été faits en vue de prouver qu'il n'y avait pas eu

de conspiration directe au 20 mars, et qu'il était le produit nécessaire de tout ce qui se faisait depuis dix mois. Il n'arrive jamais que ce qui doit arriver d'après la nature des choses; on ne recueille que ce que l'on a semé. Le 20 mars était dans le traité du 11 avril, qui mettait à la porte de la France celui qui venait d'en sortir. Comment croire que l'on renoncera éternellement à une pareille possession, avec un pareil caractère? Et quiconque le connaissait, ne vit-il pas distinctement le 20 mars dans le 11 avril, et dans beaucoup d'autres choses encore? Le malheur arrivé, il a fallu des lois de répression. L'assemblée de 1815 entasse les proscriptions; les destitutions pleuvent, les dénonciations alarment, l'inquiétude s'établit sur la sûreté, sur la propriété; le désordre règne entre les citoyens; ils commencent à s'observer, à se compter. Il est clair qu'il y a des mécontens; *réprimons :* la conséquence est juste; mais de répression en répression, où prétendez-vous arriver?

Quelques misérables écrits, inconnus à l'égal de leurs auteurs, vieillissent appendus à

tous les comptoirs de libraire. Les plus intrépides poursuivans de tout ce qui s'imprime les ont à peine aperçus, et voilà qu'un jour on n'entend parler que d'eux; la justice les a comme exhumés, et grâces à sa vigilance, ils passent de la plus profonde obscurité à une malveillante célébrité. Un écrit recommandé par les souvenirs les plus actifs, se fait jour sur quelques points de la France : il devient le sujet de l'attention et de l'envieuse curiosité de tout le monde. Il est recueilli dans un ouvrage en possession de beaucoup de faveur. Il y est blâmé, même outre mesure, et nous ne craignons pas de manquer à la considération due au talent de l'auteur, en ajoutant qu'il n'est point apprécié par eux dans la mesure ordinaire de ce même talent. Il y avait bien autre chose à en dire. Depuis un grand nombre de mois, tout retentit de ces procès : ils donnent lieu à des magistrats d'étaler la doctrine la plus étrange, et dans des termes fort étranges. Les réponses ne manquent point; le public y applaudit; on compare la clémence de certains jugemens avec la rigueur de quelques autres;

les mécontentemens se forment, s'agrandissent, se touchent, et c'est alors qu'ils commencent d'être à craindre; mais ils n'existeraient pas, si de mauvaises inspirations ne leur avaient pas donné la naissance et des appuis. A l'époque des élections, il était telle liste, tel homme qui tiraient la moitié de leur valeur de ces conflits. Dans ce cas, que font les lois d'exception, que peuvent-elles contre eux sinon les aggraver? Renoncez donc à ce triste moyen, dirons-nous avec confiance; remontez au principe: connaissez bien votre situation et la nôtre, ce que comporte le temps, ce qui fortifie et ce qui affaiblit. Ce n'est point à chaque acte particulier qu'il faut opposer une loi particulière, courir partout où l'on apperçoit un peu de feu pour l'éteindre; c'est par une marche grande, générale, combinée sur la nature des choses que l'on entraîne tout; c'est en écartant toutes les matières combustibles que l'on prévient les incendies. Les gouvernemens sont faits pour précéder, et non point seulement pour suivre. S'il y a des mécontens, réduisez-les à l'impuissance par l'as-

pect du bonheur général; noyez pour ainsi dire les murmures dans la satisfaction publique. Faites qu'il y ait tant de contens, que le désespoir de se faire écouter impose silence aux mécontens, et qu'ils se trouvent en minorité quand ils viendront à se compter, et les mécontens se comptent souvent, et se comptent eux-mêmes pour beaucoup. Alors congédiez en toute assurance les prévôts; effacez d'une main assurée les lois d'exception; délivrez-nous de ces excressences ennemies de l'arbre de la vraie liberté; confiez-vous à la nation : en France, l'honneur est le véritable grand-prévôt.

Après tant de sévices et de proscriptions, que signifient des sévices et des proscriptions? Tout cela est usé, tout cela a perdu sa signification morale. Confiez-vous au temps pour la leur rendre. Des yeux et des oreilles accoutumés aux supplices, n'y reconnaissent plus la signification morale qu'ils doivent renfermer : ce sont des malheurs pour qui les subit; mais ils ont cessé d'être des enseignemens pour le public. Les châtimens sont de bien faibles bar-

rières contre le penchant qui, à des époques données, entraîne les hommes vers les troubles civils. Depuis trois ans que nous avons des prévôts et des lois d'exception, de combien de conspirations ne nous a-t-on point entretenus! On conspire donc en leur présence comme en leur absence: ce n'est donc point la peine de les avoir, puisque d'un côté impuissans pour réprimer, de l'autre ils sont très-puissans pour exciter ces mêmes troubles contre lesquels ils sont destinés? condition bizarre qui montre le père réservé pour étouffer ses propres enfans, mais ne pouvant, comme Saturne, réussir à dévorer la race qu'il reproduit sans cesse. Lisons l'histoire. L'époque de la plus grande turbulence fut toujours celui des lois les plus fortement répressives. Depuis le règne de François Ier. jusqu'au règne de Henri IV, sous Louis XIII, les échafauds sont en permanence. Pendant six cents ans l'Ecosse et l'Angleterre présentent un tableau uniforme; leur histoire se compose presque de deux mots : complots et supplices. Plus on tue, plus on s'agite : les esprits se fami-

pent du bonheur général;
dire les murmures dans l
blique. Faites qu'il y ait tan
le désespoir de se faire écou
aux mécontens, et qu'ils s
norité quand ils viendront à
mécontens se comptent sou
tent eux-mêmes pour beauc
diez en toute assurance le
d'une main assurée les lois
livrez-nous de ces excresse
l'arbre de la vraie liberté;
nation : en France, l'honne
grand-prévôt.

Après tant de sévices et
que signifient des sévices et
Tout cela est usé, tout cela
cation morale. Confiez-vous
leur rendre. Des yeux et d
tanés aux supplices, n'y re
signification morale [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

rières contre le pe[illegible] in qui
données, entraîne les [illegible], avec
bles civils. Depuis [illegible] ême,
des prévôts et des [illegible] e fait
bien de conspira[illegible] tteint
entretenus! On [illegible] le re-
tence comme en [illegible] plus
point la peine de [illegible] cette
impuissans pour [illegible] qui
très-puissans pour [illegible] lles
contre lesquels [illegible] ent
bizarre qui [illegible] Dé-
fer ses propres [illegible] nt.
Saturne, [illegible] é-
duit sans cesse. [illegible] u-
la plus grande [illegible]
des lois les plus [illegible]
puis le règne de [illegible]
de Henri IV, [illegible]
sont en [illegible]
l'Écosse et [illegible]
uniforme [illegible]
de deux [illegible]
en tue, [illegible]

liarisent avec l'appareil de la mort; mourir n'est plus qu'un acte ordinaire, ennobli souvent par des circonstances réelles ou fanatiques (1). A force de couler, le sang n'a plus de prix; bientôt le plus auguste sera versé comme le plus commun. Henri VIII, Elisabeth, en faisant monter sur ce fatal théâtre leurs épouses et leurs plus proches parentes, applanirent les voies à d'autres attentats (2). Rien ne réclame plus d'attention, de la part des gouvernemens, que la portée possible de leurs actions dans l'avenir.

Pour revenir à ce qui nous concerne, et pour le terminer, observons, 1°. que l'opinion étant l'élément principal du gouvernement représentatif, et la presse son moyen

---

(1) C'est ce que l'on a vu lors des massacres ordonnés sous forme de jugement par le tribunal révolutionnaire.

(2) Ceux qui ont fait fusiller comme un simple caporal l'homme qui, au su et au vu de toute l'Europe, avait porté une couronne, entendaient-ils bien la royauté ?

d'action, tout ce qui s'y oppose et l'arrête, l'attaque lui-même dans son essence : c'est ce qui fait que les Anglais n'y touchent jamais. Ce gouvernement est un appel continuel à l'opinion, une invitation de tous les instans à la manifester. Comment pouvoir accorder ces attributs avec les lois d'exception ?

2°. Il s'est formé en Europe un esprit de légalité qui s'effarouche et s'indigne de tout ce qui s'en écarte, et qui se nourrit des ombrages et des souvenirs attachés aux vingt-cinq dernières années : l'esprit humain a pris un cours nouveau. Il y a cent ans, il était tout au pouvoir exécutif ; plus ses expéditions étaient brillantes, rapides, soudaines, *écrasantes*, plus elles obtenaient d'admiration : alors le pouvoir avait toute sa magie, et toutes les admirations ; aujourd'hui, c'est le droit, c'est la loi. Je vous enverrai ma botte pour vous gouverner, répond Charles XII à des députés de Suède. Louis XIV entre dans le sanctuaire des lois comme il pouvait le faire dans les enclos réservés pour ses plaisirs ; les coups d'autorités se multiplient, tout tremble

et admire. Aujourd'hui, qui tolérerait ce langage, cet appareil, ces divisions des lois et de leurs ministres ?

Ils ont fait la perte d'un pouvoir qui laissa loin derrière lui tous ceux-là. Aujourd'hui Christine ferait-elle assassiner son écuyer dans le palais hospitalier d'un autre roi ? Pignerol recèlerait - il pendant vingt ans Fouquet et Lauzun, étonnés de leur présence et de leurs récits mutuels, et privés de la lumière sans aucun jugement ? Le masque de fer traînerait-il parmi nous une existence équivoque et cruelle, sous l'œil d'un gardien attaché à tous ses pas, et toujours prêt à trancher le fil de ses jours, comme ceux du malheureux auquel le hasard donnerait de connaître le secret de son état ? Ce secret est le cheveu fatal auquel la fable attache la vie du roi Nisus. Et cependant cet acte qui est sûrement le maximum du pouvoir despotique, n'a pas trouvé parmi ses contemporains une seule réflexion sur sa légalité ; on s'est arrêté à la surface : la curiosité ne s'est étudiée qu'à soulever le masque ; mais aucune réflexion ne s'est élevée

jusqu'à la recherche du droit de la main qui l'avait cloué sur la tête de cet infortuné, avec un arrêt de mort au tour. Voltaire lui-même, qui le premier a donné de l'éclat à ce fait étrange, ne l'a pas plus que les autres atteint du côté de sa légalité, et s'est borné à le représenter comme un des problêmes les plus singuliers qu'offre l'Histoire : tant, à cette époque, on était loin des idées de droit qui ont fait de si grands progrès en Europe. Elles ont succédé aux idées de pouvoir qui avaient régné jusqu'à cette époque en Occident. Désormais celles-ci sont reléguées en Orient. L'esprit légal, l'esprit constitutionnel a pénétré la masse même de l'Europe : c'est son nouveau culte et sa nouvelle religion politique. Partout on veut des lois, mais les seules lois reconnues nécessaires. Le législateur doit reculer devant un tribunal toujours subsistant, qui lui demande compte du droit même de la loi. La communication établie entre tous les peuples a rendu ce tribunal inévitable et impérissable ; car, interdit dans un lieu, il se transporte dans un autre avec une nouvelle provision

d'argumens. Quiconque a réfléchi sur la disposition actuelle des esprits des habitans de l'Europe, n'a pu manquer de reconnaître que celle que nous signalons y occupe le premier rang. On ne demande plus seulement ce qui se fait, mais à quel titre on le fait. Les hommes ont soif de la justice générale; en revanche, ils ont horreur de la justice particulière. Vengeur des intérêts généraux de la société, la première obtient leurs hommages, parce qu'elle leur montre en elle leur utilité toujours visible; la seconde, au contraire, pour avoir été si long-temps détournée vers la vengeance et la satisfaction des intérêts particuliers, laisse appercevoir une face équivoque, avec une impression de chagrin et de doute sur la justesse parfaite de sa balance, sur l'impénétrabilité de son bandeau, et ce doute, s'il n'émousse pas son glaive, suffit pour donner une acception sinistre aux motifs qui ont guidé la main d'où sont partis ses coups. Des procès politiques ne déposent dans l'esprit de personne ni satisfaction, ni sécurité : chacun a fait les siens, et toujours au même titre : l'intérêt

public. Une ligne générale paraît formée d'un bout de l'Europe à l'autre, contre ce genre de procédure (1). En Angleterre, la couronne vient de succomber dans plusieurs procès de cette nature, et cependant les troubles avaient été fort grands en Angleterre. Les lois d'exception sont dans ce pays l'objet de l'animadversion générale; elles ont donné lieu à des imputations odieuses, et que nous tenons pour mal fondées, contre le ministère. Elles fourniront à l'opposition le texte de toutes ses déclamations. En Belgique, la plus haute renommée, la plus grande faveur nationale n'ont pu faire prévaloir une accusation contre

(1) Napoléon, au faîte du pouvoir, nous disait un jour; « La sûreté et la propriété tendent depuis deux cents ans à s'établir en Europe; avec toute ma puissance je ne pourrais pas, sans un grand danger pour moi, faire tuer deux hommes sans jugement. »

La prophétie s'est accomplie. Ce coup-d'œil sur l'esprit de son temps était infiniment juste. La vérité se présentait toujours de plein saut et toute entière à ce génie. Les passions venaient ensuite détruire son ouvrage et créer à ses yeux une autre vérité *artificielle*.

une feuille presqu'inconnue, tant aujourd'hui l'amour et le pouvoir de la loi dominent tous les autres. Cet éréthisme légal de l'Europe contre l'illégalité, avertit de se départir de pratiques qui sont en opposition avec l'esprit général; on peut les abandonner avec d'autant plus de facilité que le remplacement s'offre de lui-même par la nature même de la législation, et parmi nous, par celle de nos institutions, avec une abondance qui dispense de recourir à ces pratiques détestées. Mais que l'on sache aussi sous quelles lois l'on vit. Trois législations existent concurremment, celle qui a précédé la révolution, celles qu'elle a enfantées à diverses époques et à diverses reprises, et celle qui s'établit. On a entendu des magistrats parler de les cumuler. Bien mieux, on les a vu tenter de le faire. Qu'il y ait donc un fil certain pour guider dans ce labyrinthe; que la loi existe, nous la réclamons; mais nous voulons qu'elle soit unique et claire, parce que l'intention de l'observer doit être réunie aux moyens de le faire, et que l'on ne peut exécuter que ce que l'on connaît. Nous voulons

la loi, nous l'invoquons comme guide, nous la repoussons comme piége, comme un filet sous lequel nous devons inévitablement être pris. Comment se mettre et se tenir en règle avec des lois divergentes, cachées dans les débris des Codes, compliquées, sur lesquelles les magistrats même peuvent varier et différer entr'eux? La simplification de la législation sur plusieurs articles est un des besoins qui se font ressentir le plus vivement en France. Soyons gouvernés, rien de plus juste, mais sachons bien comment.

La responsabilité ministérielle peut être considérée sous deux rapports : 1°. l'objet peut en être déterminé par la loi ; 2°. il peut aussi, comme en Angleterre, être abandonné à l'arbitrage de la chambre, qui alors décide qu'il existe cette espèce de prévarication qui mérite que le ministre soit accusé. Ce dernier parti paraît le plus raisonnable ; car la loi étant faite en faveur de l'état, il faut qu'il ne se trouve point privé de la réparation qui lui est due par le resserrement des limites qui se trouvent toujours dans les lois positives. Alors la lettre de

la loi est tout ; et, dans ce cas, la réparation peut-être déniée à l'état, à défaut de conformité parfaite dans l'acte réprochable avec le texte même de la loi. On sent combien il est facile aux dépositaires de l'autorité d'établir en leur faveur et à l'avance, dans leurs propres actes, quelques-unes de ces différences tutélaires. Aussi n'est-ce point sous ce rapport que nous nous occupons de cette loi, mais sous ceux de la facilité que donne, pour l'éluder, la possession de la majorité, et de plus la nécessité de ne point l'affaiblir par son appel continuel, comme cela a lieu en Angleterre.

Par la première observation, on rentre dans la question des élections. Si le ministère en reste le maître, par-là même il est constitué l'arbitre de sa responsabilité, et il ne peut pas réserver son influence pour meilleure occasion. Cela montre comment tout se tient et s'enchaîne dans la marche du gouvernement. On croit n'agir que pour un objet, mille choses plus graves se trouvent à sa suite.

En Angleterre, l'opposition parle sans cesse, en termes menaçans, de responsabilité, de

mise en jugement, de glaive de la loi. On dirait qu'au sortir de chaque séance, le ministre va être appréhendé au corps et conduit à la tour. Rassurez-vous. A force de répéter cette menace, l'opposition la réduit à une formule de langage ordinaire, et à n'être qu'un vain épouvantail. Les oreilles se sont accoutumées à ce fracas, à ce bruit de parler ; l'excès a eu son effet ordinaire, le mépris et la désuétude. Abuser, c'est détruire ; et l'opposition, avec la prodigalité de ses menaces, a détruit le réel de la responsabilité. Depuis Hastings, qui a-t-elle atteint? quelques misérables malversations.

Il faut espérer qu'en France, outre que la régularité de la conduite du ministère rendra la responsabilité sans application, la menace n'aura lieu qu'avec la réserve nécessaire pour ne faire rien perdre à ces actes de ce qu'ils ont d'imposant, pour leur conserver leur dignité, afin de leur conserver leur efficacité. Que l'on ne perde point de vue qu'alors on agit au nom de la nation, et que tout ce qui se fait à ce nom auguste doit être modelé sur sa grandeur.

Les bills d'indemnité sollicités pour l'abo-

lition des irrégularités forcées par le service public, forment une cathégorie à part, mais dont les conditions doivent être déterminées par la loi.

Puisque le gouvernement représentatif est le gouvernement de l'opinion, lui-même doit subir son épreuve. La manifestation de l'opinion sur les actes de la puissance législative, ne doit donc pas être moins encouragée que celle qui a pour objet l'examen des actes du pouvoir exécutif : la condition doit être égale entre eux ; l'intérêt est même plus grand d'un côté que de l'autre ; car, après tout, la surveillance de la loi dans sa formation est encore plus utile que dans son exécution. Mais comme il est nécessaire que cette manifestation renferme à la fois respect pour l'autorité législative, et sûreté pour celui qui exerce son droit en manifestant son opinion sur ses actes, il faut assigner les bornes qu'il doit connaître et respecter, au-delà desquelles commence la licence, et l'attend le châtiment. Pour cela il est indispensable qu'une loi détermine ce qu'en Angleterre on appelle le privilége de la cham-

bre. Chacun doit connaître ses droits et ses obligations. Et comment s'y tenir, et ne pas les outre-passer? On reste en arrière, même avec la meilleure volonté, si elles ne sont pas fixées.

La loi des élections paraît avoir laissé deux lacunes très-importantes dans les prescriptions qu'elle a assignées pour les conditions d'éligibilité.

Elle exige une contribution de 1000 francs.

Mais elle se tait sur l'époque de la possession de la propriété à laquelle est attachée cette contribution. La loi a voulu une garantie : c'est son intention manifeste. Mais cette intention est-elle remplie suffisamment par la propriété acquise depuis quelques mois en vue d'élections, revendues quelques mois après les élections, appartenant à des créanciers ou à d'autres engagistes, résultant de fidéi-commis? Dans tous ces cas, l'accomplissement de la loi est purement fictif : il trompe et frustre l'intention du législateur ; il établit une condition inégale entre les citoyens, en les égalisant sous des rapports inégaux, les uns réels et les autres

fictifs, et en leur donnant la faculté d'arriver au même but à des titres fort différens.

Que se trouve-t-il de commun entre des hommes qui se présentent pour obtenir un but commun, l'un avec un titre confirmé par les âges, ou acquis pour le temps par le travail; l'autre avec un titre d'hier, acquis pour une spéculation du moment? Un homme est naturalisé Français depuis quelques mois. Souvent cette introduction en France n'est que le résultat d'une spéculation. On est mal ou rien chez soi: on peut être mieux et quelque chose en France. L'esprit ne sert pas à grand chose dans beaucoup de pays; en France, il peut être bon à tout, et surtout à celui qui l'a. Voilà donc un homme, au bout d'un bien court noviciat d'indigénat, apte à donner des lois au pays qui vient de lui ouvrir les bras, ainsi qu'à exercer une partie de sa souveraineté avec les aînés même de la nation. Sa personne, il est vrai, est en France et de France, d'après la loi; mais ses intérêts et ses affections sont hors de la France; il peut à chaque instant placer le Rhin entre nos malheurs et lui: le retour de

la sérénité nous le rendra. N'y a-t-il donc à statuer que sur l'indigénat matériel? Que fait-il à la chose? N'est-ce pas l'indigénat moral qui est tout pour la patrie? Que lui sont les corps? ce sont les cœurs et les affections qu'elle réclame. Songeons donc à la grandeur des intérêts dont il s'agit : ce n'est rien moins que de l'exercice de la souveraineté d'une nation, des lois sous lesquelles elle doit vivre. A voir la légèreté avec laquelle on procède à des lois de telle importance, on dirait qu'elles sont peu de choses, ou que l'on en fait bien peu de cas. Aussi voyez.... (1).

---

(1) La France fut toujours la terre promise pour les étrangers. C'est le Pérou des Genevois, le paradis des Suisses. La facilité avec laquelle depuis deux siècles les hommes d'autres pays parviennent au premier rang dans celui-ci est sans exemple parmi les nations. Les Français ont montré, à se ranger pour les laisser passer, la facilité la plus encourageante pour eux. Les guerres d'Italie et les Médicis remplirent la France d'Italiens; on comptait à-la-fois plusieurs maréchaux de France de cette nation; les plus hautes dignités de l'église et le ministère leur apparte-

Ns serait-il pas bien temps que les premiers enfans de la famille fussent servis les premiers ?

L'exercice de l'autorité sur elles-mêmes qui appartient à ces grandes familles que l'on appelle communes, départemens, et autres subdivisions de la famille générale pour les choses d'intérêt local et personnel, attirera sûrement l'attention des chambres : cet exer-

---

naient. La chambre des pairs d'Angleterre, quoiqu'infiniment plus nombreuse que celle de France, n'offre point cette quantité de noms *extra*-Anglais que l'on remarque dans la dernière. Par une rencontre singulière, il s'y trouve quatre noms anglais, dont deux appartiennent à des descendans de deux Stuarts, et les autres aux compagnons de leur infortune.

Beaucoup de gloire, une noble renommée, le souvenir de services éclatans appartiennent à plusieurs de ces noms : aussi cette observation ne tombe-t-elle que sur le fait même.

Que les étrangers jouissent en France de la considération et des autres avantages attachés à l'esprit, au talent, mais que les Français ne se pressent pas tant de les y rendre leurs propres maîtres.

cice a besoin d'être ramené à son principe. A cet égard, la France offre un singulier spectacle dans son ordre administratif.

Les préfets, les sous-préfets, les conseillers de préfecture, les conseils-généraux de département, les maires des communes, dont la population excède cinq mille âmes, sont nommés par le gouvernement. Tout ce qui est au-dessous est nommé par les préfets. Les budgets des communes qui excèdent dix mille francs sont assujétis à la chambre des comptes; toute dépense locale excédant une certaine quotité, toute réparation, construction doivent être discutées à Paris, acceptées par le gouvernement. Les autorités locales, les magistratures de la cité ne viennent pas d'elle, mais du dehors : cela est contraire à la nature des choses, au principe du gouvernement représentatif, et il résulte de là une chose vraiment singulière, c'est que les hommes qui n'ont pas le droit d'élire pour eux-mêmes un maire, peuvent donner un représentant à la nation. Il est évident que cette combinaison se rapporte à une intention plus forte que celle

du gouvernement représentatif, qu'elle n'est point en harmonie avec lui, et que la liberté ne peut pas être dans la tête, lorsque la servitude est dans tous les membres.

La surveillance est due au gouvernement sur toutes les autorités qui concourent à l'ordre social; mais l'action directe ne lui est pas également due. Il est des parties dans lesquelles il doit agir seul : il en est d'autres dont la nature des choses exclut sa participation directe, et qu'elle réserve aux vœux libres des citoyens, puisqu'il ne s'agit que de leurs intérêts privés.

Il en est de même du jury : pour le rappeler au principe de son institution, il faut le rapprocher du peuple autant qu'il est possible. Il faut l'éloigner de l'autorité dans la même proportion. Le jury est une garantie, autant qu'un juge donné au citoyen : c'est le tribunal rapproché de lui-même autant qu'il est possible. On peut presque dire que c'est l'accusé devenu son propre juge, par le choix qu'il fait de ses juges; mais quand c'est un autre qui choisit, que devient la garantie et la sécurité qu'il était

dans l'intention de la loi de lui faire trouver?

Si l'on veut que les choses soient bien faites et tiennent, qu'on les règle donc sur leur nature, et qu'on ne les modèle pas sur une autre.

La défense de la patrie est la dette commune. Elle ne comporte point d'exceptions. Plus la charge est pesante et entraîne de dangers avec elle, moins elle prête à la faveur. Comme, en définitif, il s'agit de la vie, personne n'a le droit de faire payer un autre pour lui. L'ancien mode de recrutement est hors de nos mœurs, et ne répondrait plus au besoin; il faut puiser à des sources plus épurées. Le nouveau a valu à la France ces armées qui seront à jamais son honneur; il a subi le malheur attaché à tous les excès. La France, couverte de bras propres à sa défense, manque de moyens légaux pour les y appliquer. Elle les réclame dans la juste proportion de ses besoins, dans celle de l'égalité des droits entre les citoyens. La défense de l'état ne peut pas être abandonnée au hasard. Quelques-uns ne peuvent en rester chargés à la décharge des autres. C'est

à mettre d'accord ces grands intérêts que les travaux des législateurs doivent se rapporter. L'excès avait rendu la conscription fort odieuse; le peuple français ressemblait à une forêt, dans laquelle la hache ne cesse point d'abattre tout ce qui s'élève à quelques pieds au-dessus de la terre, et ne s'arrête jamais. Il était fort naturel d'en être révolté, et de vouloir un terme aux outrages faits à la nature, et aux pertes éprouvées par la société; mais ici c'est tout autre chose: l'état de paix est habituel; beaucoup de préjugés à cet égard se sont dissipés; on s'est réconcilié avec l'idée de la conscription, de laquelle celle de la justice, ce grand appui de toutes les actions humaines, ne se trouvera plus séparée. Quel est l'homme qui croira pouvoir faire écouter ses plaintes, lorsqu'elles porteront sur un service dont l'objet est sacré, et dont la charge est supportée par tous? C'est là un des grands avantages du gouvernement représentatif, qui renferme la faculté de rendre toujours sensible l'application de cette justice, et de fortifier par elle les actes de l'autorité, en adoucissant par ce senti-

ment aux yeux des citoyens, ce que ces actes mêmes peuvent renfermer de pénible : les murmures s'arrêtent d'eux-mêmes à l'aspect de la justice.

Un des plus grands avantages du gouvernement représentatif est d'avoir ramené l'administration des finances à sa source, qui est le peuple, la nation elle-même. Si elle paye, c'est par ses mains, et elle sait pourquoi. Désormais on ne lui prendra plus son argent sans lui en dire la raison.

La publicité de l'administration des finances en a banni les deux abus grossiers qui sont inhérens à l'administration occulte, celle qui dépend des décisions émanées du seul cabinet du prince. Les dilapidations et les manques de foi, les mauvaises pratiques et les mauvaises doctrines sont également impossibles dans un ordre de publicité tel qu'est celui du gouvernement représentatif. Le premier compte, rendu par Necker ébranla surtout l'édifice des anciens abus, tant est grande la force de la publicité. Comment viendrait-on présenter des profusions, des prodigalités de faveur

qui ne pourraient pas soutenir les regards du prince ? Comment étalerait-on la doctrine de la mauvaise foi ? Est-ce un corps-législatif qui dirait avec le surintendant Emmery, sous la minorité de Louis XIV, que la foi n'était faite que pour les marchands, et que les maîtres des requêtes qui l'assigneraient pour raison dans les affaires qui regarderaient le Roi, mériteraient d'être punis ? Un ministre déclarant que la morale du prince diffère de celle des sujets ! N'est-ce point pour cette époque que le poëte a pu dire :

Plus pâle qu'un rentier
A l'aspect de l'édit qui retranche un quartier.

Aujourd'hui, on ne retranche plus de quartiers, on fait mieux, on les paye ; et les pays tels que l'Espagne, dans lesquels on parle de retrancher des quartiers, n'en sont pas mieux dans leurs affaires. Ainsi, régularité, bonne foi, et d'après elles bon emploi de l'argent, et crédit suivent du gouvernement représentatif. Ce n'est pas une petite obligation qu'on lui a là. Il a fait le crédit de l'Angleterre qui l'a acheté

encore plus cher que nous, et qui ne s'en plaint pas. Beaucoup de gens embrouillent les idées; ils prennent le moyen pour le principe. Ils parlent sans cesse du crédit de l'Angleterre, comme si c'était l'Angleterre qui eût ou qui fît le crédit. Non : tout cela ne veut dire que gouvernement représentatif. Qu'il disparaisse vingt-quatre heures, et vous verrez ce que deviendront son crédit et sa puissance. C'est à ce gouvernement représentatif que l'on prête sous le nom de l'Angleterre, parce que l'on sait qu'avec lui la doctrine de la bonne foi prévaudra toujours, vaincra toujours, et fera toujours payer. Le matériel de la finance n'en est donc que la partie la moins essentielle, la partie secondaire; la bonne foi, établie sur la garantie constitutionnelle, en est la première ; elle est la partie vraiment vitale, celle qui communique la vie à l'autre, et qui l'entretient. Ayez assez de bonne foi et de garanties constitutionnelles, et vous aurez toujours assez d'argent. Quant à celui-ci, on ne sait ce que veut dire ce que l'on entend journellement : il y a ou il n'y a point d'argent. Est-ce donc

que dans une seule nuit la moitié de l'argent de Londres ou de Paris a péri, lorsque par l'effet d'une mauvaise mesure, l'argent a disparu? Est-ce donc que des mines d'or ou d'argent, recelant de plus des hôtels de monnaies, ont vomi dans vingt-quatre heures, de leur sein entr'ouvert, les torrens d'or ou d'argent qui couvrent de nouveau les places, dès que les nuages rassemblés par la maladresse se sont dissipés en laissant percer un jour plus serein? Dans les deux cas, il n'a pas eu un seul écu de plus ni de moins; il y avait seulement confiance ou défiance. Telle est l'explication véritable de ces symptômes apparens de richesse ou de pauvreté alternatives; dans le fait, on n'était ni plus ni moins riche: seulement on était plus ou moins confiant ou défiant.

A l'époque des deux restaurations, lorsque la capitale était occupée par une force étrangère, et la France inondée de bataillons rangés sous d'autres drapeaux que les siens propres, on vit tout-à-coup les effets publics remonter à une haute valeur. Sûrement ces

troupes n'étaient pas venues nous porter les coffres de leurs états respectifs, pour remplir les nôtres. D'où cela provenait-il donc ? de la première lueur d'un ordre stable qui commençait à poindre, que l'on espérait, et dont on croyait appercevoir le moyen dans la paix qui l'annonçait. Il ne se trouvait pas en France un marc d'or de plus qu'à l'ordinaire ; mais, ce qui équivaut à tous les marcs d'or du monde, il y avait de la confiance. Les évènemens de l'année dernière nous ont fourni de nouveau la démonstration la plus complète de cette théorie, et avec elle le rappel certain à l'observation de ces principes. On a cru ne faire qu'un budjet, on a fait une législation de crédit.

Le ministre, à l'ouverture de la session de 1816, fait les révélations les plus pénibles à entendre. Son devoir et son honneur lui prescrivent la sincérité. Il faut payer près de 1,000,000,000 fr. L'oreille du public est frappée, comme elle devait l'être, de cette annonce sinistre. La fortune publique recule épouvantée. Mais dans le fond de ce tableau désolant, apparaît, pour la rassurer, l'ordre constitu-

tionnel, avec son cortège ordinaire et sa famille; la publicité, la discussion, la fidélité, la bonne foi, l'impossibilité de retomber dans les abus dévastateurs, l'assignation certaine de moyens certains à des engagemens certains; dès-lors tout s'éclaircit, se rassure; l'or abjure ses craintes, et se remontre dans ses canaux ordinaires; il y court à pleins bords; il accourt de toutes les parties de l'Europe, moins intimidée que nous sur notre propre état, et comme nous avertissant de ne point nous méprendre sur le principe de nos ressources. Dans cette confiance, ce qu'une partie de l'Europe nous prend, l'autre vient nous l'offrir, et toutes les deux règlent les émissions de leur or, ou le retrait de leurs soldats, sur les degrés de force ou de faiblesse que montre notre gouvernement représentatif. La confiance politique et financière de l'Europe sont à la hausse ou à la baisse, suivant que le tempérament de celui-ci marque des degrés d'accroissement ou de relâchement. Il y a donc une relation intime entre la finance de la France et son gouvernement, comme gouvernement représentatif, c'est-à-

dire comme garantie d'ordre et de stabilité, et le premier article de son budjet est la constitution. Qu'elle s'affermisse, se développe, se complète, et l'on verra ce que deviendront ses finances. Ce n'est point le matériel de la finance qui manquera jamais dans un pays tel que la France, mais seulement *le moral ;* comme il arrivait en 1816, lorsque l'esprit de réaction faisant planer la défiance et la discorde sur cette vaste contrée, effarouchait la confiance, portait les capitaux vers le resserrement, et précipitait les finances de l'état vers un abîme.

Parler de la facilité d'établir et de consolider le crédit en France, c'est inviter seulement à bien tailler l'étoffe qu'elle présente. Et quel pays peut se flatter d'en posséder une plus étendue et plus solide? Sol, climat, productions données par eux, population nombreuse, industrieuse, tout s'y trouve. Pour que tout abonde, il ne faut qu'une chose, ne pas abuser de tout, et ne pas gâter, par la façon, ce qui abonde par le fonds. Voyons les épreuves qu'a subies ce corps robuste pendant quarante ans.

En 1774, l'abbé Terray, contrôleur géné-

ral, remet à Louis XVI, au moment où il montait sur le trône, l'état de ses revenus, qui s'élevait à 473,000,000 francs. Alors ce ministre déclara au roi que les sacrifices des peuples ne pouvaient être portés plus loin.

En 1783, M. Necker donne un état des revenus, de la somme de..... 511,000,000 f.

D'après lui, le déficit s'élevait à 56,000,000

D'après M. le cardinal de Loménie, à ..... 110,000,000.

La différence des deux calculs provenait de ce que M. Necker ne faisait point entrer dans le sien les remboursemens à époques fixes, que le cardinal y comprenait.

Ce n'est pas la première fois que M. Necker avait appelé la fiction au secours de ses comptes; car à l'époque de sa première retraite, il présentait un excédant de plus de dix millions de la recette sur la dépense, mais au moyen d'emprunts qui atteignaient à la somme de 500,000,000 fr.

Ce qui n'est ni bien loyal, ni bien fin.

Les assemblées constituante, législative, la convention, le directoire, n'ont point eu de finances régulières.

M. le cardinal de Loménie fuyant, le 24 août 1789, laisse dans les caisses 380,000 fr., après avoir pillé la caisse des Invalides, et le dépôt formé pour le soulagement des contribuables ruinés par l'ouragan du 13 juillet de la même année. Il vécut huit jours des produits des barrières de Paris.

Au 18 brumaire, il n'existait pas 20,000 fr. dans les caisses. Les chefs du gouvernement durent se cotiser pour l'envoi des courriers.

Le tiers consolidé était tombé à 9 pour 100. Depuis 1789, le crédit public était à peu près au même niveau. Et voilà que peu de temps après le 18 brumaire, la France montre un revenu régulièrement assis et perçu, de plus de 600,000,000 f., tous les paiemens faits en écus, rien de fictif, tout au réel; un excédant de revenu sur la dépense; et le tiers consolidé à 83 pour 100. Alors la solidité de l'administration intérieure égalait l'éclat de l'administration au-dehors. Tout prospérait au-dedans, tout brillait au-dehors. Une intempérance de guerres et de conquêtes attaque ce magnifique édifice. Qui se sent fort, est enclin à abuser; l'argent

comptant est un grand tentateur ; tout croule ; la France est envahie ; les effets publics ont perdu la moitié de leur valeur ; on croit tout perdu, et dans quelques mois tout est au pair. Le 20 mars trouve les effets publics à 82 : il les fait rétrograder jusqu'au point où ils étaient tombés précédemment. Les révélations les plus effrayantes ont lieu ; mais l'ordre se rétablit ; avec lui un revenu certain, abondant, et un crédit qui mesure ses pas sur ceux que font l'ordre et le gouvernement.

Après tant de tempêtes et de pertes, la France n'en possède pas moins un revenu de..... 700,000,000 payables en numéraires, réalisables en douze mois, et acquittables mois par mois. Cela est incontestable.

La dépense dépasse..... 1,000,000,000

Elle y sera bornée par les économies successives que le gouvernement réalise de jour en jour. Sur cette immense somme, sont passagers, et pour trois ans..... 300,000,000

Sont viagers, comme dettes et pensions..... 100,000,000

La dépense permanente sera donc de	600,000,000
La dette permanente de la France s'élève à.....	130,000,000
Elle atteindra, par les emprunts et liquidations.....	200,000,000
Au capital de 70 p. 100, c'est une somme totale de.....	2,800,000,000
Le total de la dette d'Angleterre en revenus à	800,000,000
Le capital, avec la dette flottante	23,000,000,000
Le fonds d'amortissement français, année moyenne..... ou la 56e. partie de la dette totale.	50,000,000
Le fonds d'amortissement anglais..... ou la 59e. partie de la dette totale.	350,000,000

Mais il faut observer, à l'avantage de la France, qu'elle n'est point obligée, ainsi que l'Angleterre, d'acquitter une partie de ses dépenses par des négociations et par des revire-

mens qui arrêtent l'action de son amortissement, de manière à ajouter à la dette plus que l'amortissement n'en peut éteindre, tandis que l'action de l'amortissement français n'est arrêtée par rien. Ce qui est éteint par lui n'a pas de remplaçant comme en Angleterre, où, à vrai dire, l'effet de l'amortissement est fictif, et n'a d'effet sensible sur sa dette que pour arrêter son progrès visible, au lieu qu'en France il détruit la dette et l'annule. Par conséquent, à l'époque de l'évacuation du territoire, le revenu surpassera la dépense ordinaire, et les moyens de s'acquitter seront tous assurés.

Mais à cette époque, les tributs de la France envers l'étranger ayant cessé, ceux des étrangers envers la France auront augmenté : car telle est son heureuse condition, que plus son horison politique s'éclaircira, plus on s'empressera de venir jouir de tous les charmes que son climat, ses productions, ses rians aspects, ses arts, son luxe, son urbanité, et ses souvenirs encore prêtent à son séjour.

L'état financier de la France dépendra donc

entièrement de son état politique. Que celui-ci soit bien ordonné, toujours conforme aux règles du gouvernement représentatif, et la richesse ne lui manquera pas. Aussi sommes-nous convaincus qu'il ne tient qu'à cela que les fonds français soient élevés au niveau des fonds anglais; car la France a des bases de crédit plus solides à offrir que l'Angleterre : les moyens matériels du crédit sont en sa faveur; le sol, la richesse mobilière surpassent celle de l'Angleterre. Que lui manque-t-il donc pour l'égaler en crédit, sinon les mêmes élémens de gouvernement? et si l'on n'entend pas pourquoi un Français ne serait pas aussi libre qu'un Anglais, on n'entend pas davantage pourquoi la Bourse de Londres serait plus accréditée que celle de Paris : car sûrement celle de Paris repose sur un sol plus solide que celle de Londres. Tout Français doit trouver un contraste pénible entre 3 francs de revenus, payés à Londres 82 francs, et 5 francs payés à Paris 65 fr.

L'inégalité des deux Bourses finira lorsque l'inégalité de stabilité entre les deux gouver-

nemens aura cessé. De toutes parts il s'élève des cris contre le poids des impôts; il faut expliquer ce qui rend ce fardeau si sensible : c'est moins la somme elle-même que la manière dont elle est répartie. Ici, on n'entend parler que des contributions directes : la répartition des indirectes ne peut point être égale. C'est un des avantages principaux de cette espèce de contributions : aujourd'hui, c'est la partie de l'impôt la plus pesante, et qui se fait ressentir de la manière la plus fâcheuse.

La France paye en contributions directes de toute nature, la somme de 338,132,775 fr.

Ainsi qu'il suit : foncière....	257,895,025	
Mobilière, personnelle.....	54,489,290	
Portes et fenêtres.....	25,748,480	
La population étant de.....	30,000,000	h.
C'est par tête.....	11 fr. 26	c.

Cette somme ne paraît point au-dessus des facultés d'un pays aussi vaste, aussi peuplé, aussi industrieux que l'est la France, et qui,

de plus, possède un si grand nombre de parties fertiles.

D'où provient donc le mal? De l'inégalité de la répartition entre les masses, comme entre les particuliers. Ceci a besoin d'explication. Faisons-la précéder de l'observation que le cadastre a démontrée partout où il a été exécuté, 1°. qu'il existe une très-grande inégalité de charges entre les citoyens; 2°. que l'impôt est inégal au produit général des parties cadastrées.

L'ancienne base de l'imposition n'a pas été refondue par l'assemblée constituante : c'est à-peu-près la seule chose qu'elle n'ait point changée, et cela est réellement très-remarquable. Avec un systême d'égalité très-fortement prononcé pour toutes les autres institutions, elle s'arrêta devant celle qui était le plus fortement entachée d'inégalité. Le point de départ pour l'impôt entre les diverses parties de l'état étant fort inégal, on arrivait nécessairement, en le maintenant, à un résultat fort inégal entre elles : c'est ce qu'il aurait fallu changer, c'est ce qu'elle ne fit point. La France était soumise à l'administration de plusieurs espèces, généralités, pays d'état : la nature de l'impôt

variait aussi de province en province, d'état à état, de corporation à corporation. Il est connu que les pays abandonnés aux intendans étaient beaucoup plus chargés que les pays d'état. Il y avait tel petit état reculé aux extrêmes frontières de la France, dans lequel l'impôt était presqu'insensible, tandis que celui des généralités voisines était très-lourd. Cette inégalité a été maintenue par la continuation de la même base d'imposition. De plus, pendant la révolution, quelques classes ont été l'objet de surcharges produites par les animosités du temps. De toutes ces causes, il est résulté une surcharge pour une partie des citoyens, qui est à-la-fois accablante pour eux, contraire à l'esprit du gouvernement représentatif, dont l'essence est l'égalité des droits entre les citoyens, et préjudiciable aux intérêts de l'état. Cette inégalité atteint tout: dans la même commune, l'un est accablé d'impôts, il ne fait qu'effleurer la fortune de l'autre. Dans le même arrondissement, une commune est surchargée, d'autres sont très-ménagées. Dans le même département, les arrondissemens sont traités avec la même inégalité.

L'un succombe sous le poids de l'impôt, l'autre en est un peu affecté. Les impôts qui s'élèvent jusqu'au quart, et même au tiers net de la propriété, se représentent fréquemment dans quelques cantons! Que reste-t-il au propriétaire, après le prélèvement de tous les frais attachés à sa propriété foncière, tels que les pertes d'animaux, les intempéries des saisons, l'entretien et la réparation des bâtimens, des outils de culture? Le champ n'est plus arrosé seulement des sueurs du laboureur, il l'est encore de ses larmes.

Depuis que les intempéries des saisons ont élevé très-haut le prix des subsistances, les effets de l'inégalité des impôts se sont développés d'une manière effrayante.

La France compte un tiers de son territoire en montagnes plus ou moins élevées, un autre tiers en plateaux secs et peu fertiles, l'autre tiers en parties très-productives. Les parties méridionales diffèrent essentiellement de celles du nord, pour le climat et pour les productions, même de celles du centre. Ainsi la maturité des fruits de la terre a été complète dans

le midi de la France en 1816, et la richesse qui en est résultée, extrême; et le défaut de maturité a causé la disette dans le centre et dans le nord. Le midi de la France a joui, l'année dernière, de toutes les faveurs du ciel; le nord a subi toutes ses rigueurs. Le prix ordinaire des denrées ayant triplé, il s'est trouvé que d'un côté on vendait trois fois plus, et que de l'autre on achetait trois fois plus, sans avoir le revenu habituel. L'impôt étant resté le même, il s'est encore trouvé que les pays de montagnes, qui n'avaient pas moissonné, devaient payer comme des pays qui jouissaient de la valeur de trois récoltes; et comme il arrive presque toujours que les pays de montagnes sont les plus fortement imposés, ils ont dû se trouver dans une position infiniment plus malheureuse que les pays de plaines. Ils doivent pourvoir à leur subsistance à un prix triple; ils n'ont pas récolté les moyens d'y pourvoir. Cependant l'impôt reste le même à côté de voisins qui n'ont à payer que le même impôt avec un revenu triple. Le résultat nécessaire est que les uns

doivent être écrasés, dans le temps que les autres sont dans l'aisance. Les uns ont eu trois récoltes, les autres n'en ont pas fait, et cependant ils paient de même, et souvent plus. Nous le demandons : est-ce là un ordre vraiment social, un ordre d'égalité de charges, tel que le veut le gouvernement représentatif? Et non-seulement cet ordre est oppressif pour les particuliers, mais encore il est préjudiciable pour l'état. Car enfin où l'état prendra-t-il ses tributs? chez des hommes ruinés qui, pour alimenter eux et leurs familles, ont été réduits à vendre à vil prix le mobilier domestique et de culture, auxquels il reste des champs sans moyen de les exploiter, et des toits sans le pauvre mobilier qui le garnissait. Qui achetera le champ mis aux enchères par le fisc, le lit du pauvre exposé sur la place publique? Malheureusement cet état est aujourd'hui celui d'une partie de la France. Nous sommes loin de chercher à capter l'espèce de faveur qui s'attache trop souvent aux tableaux exagérés; nous ne faisons que retracer ce qui, un trop grand nombre de fois, a frappé

nos yeux comme ceux de tout le monde. Nous ne parlons de l'excès du mal que pour faire rechercher le remède : ce mal est à son comble; on ne voit que des maisons abandonnées, des familles errantes; on entend partout : Tout est si cher, les impôts si grands! Si ce concert de douleurs et de plaintes est déchirant, il est aussi un grand avertissement de chercher les moyens d'y mettre un terme. Ce n'est qu'au milieu d'un peuple satisfait que les gouvernemens peuvent jeter de profondes racines. Un peuple accablé d'impôts ne se soucie guère de l'espèce de gouvernement sous lequel il vit, ou plutôt sous lequel il souffre : l'un ne lui ferait pas plus de mal que l'autre. Lorsque les Musulmans se présentèrent avec leurs tributs simples et légers, l'Asie, écrasée par les traitemens des empereurs de Constantinople, abjura son culte, et préféra même le cimeterre des uns aux exactions des autres (1). C'est aux

(1) Voyez ce que dit Montesquieu de l'empressement avec lequel les peuples révoltés des exactions des

vexations que firent éprouver aux peuples les princes à-la-fois bigots, féroces et prodigues qui souillèrent, pendant plusieurs siècles, le trône de Constantin, que le christianisme dut la perte de ses florisssans domaines de l'Asie-Mineure, ainsi que celle des contrées d'où il s'était répandu sur l'univers. Comment, en effet, vouer sa vie à qui ne vous laisse pas de quoi la soutenir? Non-seulement cet ordre d'inégalité extrême est oppresseur pour les citoyens, de plus, il est préjudiciable pour l'état. Car, même avec l'emploi des plus grandes rigueurs, où le gouvernement prendra-t-il ses tributs? chez des hommes qui ne possèdent plus rien qui soit disponible, lorsque l'effet de la contrainte est nul, lorsqu'elle intéresse en faveur de celui qu'elle frappe, en un mot, lorsqu'elle fait horreur? et voilà où nous en sommes. Il est bien évident que les non-valeurs forcées vont se multiplier aux dépens de l'état,

---

empereurs grecs, allaient au-devant des Sarrasins qui arrivaient avec des impôts bien moins onéreux dans le fonds et dans la forme.

tandis que ces dédommagemens faciles viennent s'offrir, comme d'eux-mêmes, dans l'immense accroissement de revenus dont le ciel a fait présent aux heureux propriétaires d'une partie de la France, tandis qu'il retirait tout aux autres. On parlera de dégrèvemens, que sont-ils? quand viennent-ils? On parle de la nécessité de tenir au courant les revenus de l'état, dont les besoins ne s'arrêtent pas un moment, quelque temps qu'il fasse. On le sait; mais on sait aussi que le moyen d'y pourvoir n'est pas de demander à ceux qui n'ont pas, ou qui n'auront plus, mais à ceux qui ont et qui auront : mais on sait que les hommes ne sont pas entrés en société pour n'y trouver que des charges, pour lui sacrifier leur propriété, mais pour la faire protéger par elle, en partageant ses charges. Quels que soient les besoins de la société, l'homme conserve cependant un premier droit à la propriété; que l'on détermine donc ce qui revient à celle-ci, à la bonne heure; mais que sa portion cède le premier pas à celle qui revient au maître même de la propriété; car c'est pour lui, avant tout, qu'il est propriétaire.

L'assemblée constituante avait fixé un taux que l'impôt ne pouvait dépasser. Quiconque peut prouver qu'il paie au-delà du 5e., du 6e., du 7e., du 8e. de sa propriété brut ou net, comme on jugera à propos de statuer, soit, par le fait même de cette démonstration, déchargé du surplus; que toutes les précautions soient prises pour prévenir et punir les fraudes, rien n'est plus juste; mais qu'on soit abandonné pour toute sa vie à un dépouillement, fruit de la tyrannie, de l'inapplication, des animosités de personnes ou de professions; qu'on doive payer le quart, le tiers de sa propriété, comme il arrive trop souvent, en vérité peut-on reconnaître, dans un pareil désordre, l'intention de la société, celle des sociétaires, ou l'ombre de la justice?

Les réparations de ce désordre existent bien sur beaucoup de papiers; mais les formalités, les longueurs, les dégoûts, suites de peines perdues, existent aussi, et font souvent préférer la continuité de la souffrance à la résolution d'affronter les hydres d'embarras. On parle de cadastre: combien de générations s'écoule-

tandis que ces dédommagemens faciles viennent s'offrir, comme d'eux-mêmes, dans l'immense accroissement de revenus dont le ciel a fait présent aux heureux propriétaires d'une partie de la France, tandis qu'il retirait tout aux autres. On parlera de dégrèvemens, que sont-ils? quand viennent-ils? On parle de la nécessité de tenir au courant les revenus de l'état, dont les besoins ne s'arrêtent pas un moment, quelque temps qu'il fasse. On le sait; mais on sait aussi que le moyen d'y pourvoir n'est pas de demander à ceux qui n'ont pas, ou qui n'auront plus, mais à ceux qui ont et qui auront : mais on sait que les hommes ne sont pas entrés en société pour n'y trouver que des charges, pour lui sacrifier leur propriété, mais pour la faire protéger par elle, en partageant ses charges. Quels que soient les besoins de la société, l'homme conserve cependant un premier droit à la propriété; que l'on détermine donc ce qui [illegible] nt à celle-ci, à la bonne heure [illegible] partie cède le premier [illegible]

ront avant l'établissement général de son institution réparatrice! En attendant il faut être ruiné à côté de voisins qui s'enrichissent de vos dépouilles.

En vain attaque-t-on les embarras qui résulteraient du redressement de ces torts : nous répondrons, 1°. que la justice n'a jamais demandé si des torts étaient embarrassans à redresser, mais qu'elle n'est la justice que pour les faire cesser ; 2°. que ce n'est point dans un pays couvert d'administrations locales, ainsi que l'est la France, pays dans lequel tout est connu, où tant d'hommes sont versés dans l'administration-pratique, où les agens des contributions sont si nombreux et si exercés ; où, pendant la révolution, la moitié du sol a été vendue, morcelée, partagée entre tous les ayant-droit avec la plus grande facilité, qu'un pareil travail peut être arrêté dans son exécution. Le tout est d'y penser et de le vouloir (1).

---

(1) Une adresse par laquelle les chambres supplieraient le Roi de faire présenter un projet de loi tendant

Il est donc bien à désirer que, sensibles à la voix du malheur qui se fait entendre de tant de côtés, les représentans de la France portent l'attention la plus prompte et la plus suivie sur un ordre de choses qui ne peut plus durer sans les plus graves inconvéniens. Rien ne va que par des principes, et ne se soutient que par des institutions. Nous n'en avons pas encore en finances; nous n'avons que des chiffres. Le torrent entraîne; pourvu que les voies et moyens soient élevés au niveau des besoins du moment, on croit avoir tout fait; entretenir le mouvement journalier de la machine paraît tout: mais c'est d'assouplir les ressorts, de diminuer les rouages, de les proportionner entre eux, et de les bien cimenter, qui en fait la force et la longue durée. Il serait donc bien essentiel que l'on commençât dès ce moment à s'occuper de poser les bases de notre édifice social en finances. Les circonstances y invitent;

à régler les moyens d'égaliser l'impôt entre les contribuables, en attendant l'établissement du Cadastre, remplirait la France de joie.

car quelques dures qu'elles aient été et qu'elles soient encore, nous découvrons déjà au loin dans cette partie de notre horison; les travaux de la dernière session l'ont fort éclairée. Il nous a été donné de connaître l'étendue de nos sacrifices, comme celle de nos richesses. Les grandes difficultés comme les grandes obscurités ont été levées à cet égard; mais il reste à fixer des bases sur lesquelles on pourra bâtir avec la succession des temps, et dont la première doit être sans doute de fixer le terme où finit le droit du propriétaire et commence celui de l'état. Il devra en être de même pour rendre désormais impossibles les prodigalités faites en faveur de services surannés, fiefs créés pour doter des hommes voués depuis longtemps à d'autres carrières, surpris souvent eux-mêmes par ces dons inattendus, et dont la multiplication a fait de la France un champ dans lequel on récolte sans avoir semé. L'assemblée de 1815, en faisant multiplier les destitutions par l'esprit qu'elle introduisit dans l'administration, a fait tomber sur la France un nouveau poids d'impôts fort onéreux, et

sans objet sensible ; car si l'on ne s'est pas apperçu de ce que le service public avait gagné à tous les changemens dans le personnel des titulaires, en revanche on a fort bien senti ce qu'ils ont coûté en argent, et ce qu'ils ont valu en discussions et en mécontentement. Pour peu que cela eût continué, la moitié de la France n'avait plus à travailler que pour payer l'autre. L'ancienne monarchie a succombé sous le poids du désordre et de l'excès des dépenses publiques ; la nouvelle monarchie doit tendre à se fortifier par leur bon ordre. Les parlemens n'avouèrent leur incompétence en matière d'impôts, que lorsqu'ils sentirent qu'ils ne pouvaient plus imposer et emprunter sans avoir trop à rougir, lorsqu'ils se rencontrèrent face à face avec l'opinion publique, qui les défiait de continuer. Ce n'est point devant le principe qu'ils reculèrent, mais devant la honte attachée à l'abus de son exercice. La pudeur vainquit la conscience, et en fit sortir le fatal secret de leur usurpation sur les droits de la nation. Celle-ci s'en empara ; la révolution prit là son cours prodigieux et rapide, se grossis-

sant comme un torrent des abus qu'elle entraînait avec elle. Elle est fixée : désormais le pouvoir de l'impôt est rappelé à sa source : là il est en lieu de sûreté ; mais aussi plus il est assuré et ferme dans son principe, plus aussi il doit être vigilant, éclairé, inexorable pour les abus, et miséricordieux pour les souffrances publiques. Elles sont extrêmes, ces souffrances ; elles ont fait éclater le courage et la longanimité des Français dans la lutte qu'ils ont soutenue contre elles ; mais il est temps d'en prévenir l'épuisement, et de se rappeler que les mâts les plus forts finissent par céder aux coups redoublés de la tempête.

Nous ne pouvons nous séparer de cet intéressant sujet, sans ajouter encore quelques observations qui s'y rapportent. Lorsque des temps plus heureux, qu'il est donné d'appercevoir dans un terme peu éloigné, permettront au revenu fixe de surpasser la dépense fixe, il y aura à se demander si cette précieuse ressource devra de préférence être employée à accroître l'amortissement de la dette, ou bien à diminuer les impôts. Une résolution géné-

rale qui porterait le corps-législatif à travailler pour délivrer à jamais la France de cette hydre des dettes, de ce ver rongeur engendré par les abus accumulés du régime précédent, serait une bien noble couronne donnée au gouvernement représentatif, et une belle garantie de son établissement. Que le partage soit ainsi fait; toute la dette du côté du pouvoir arbitraire, tout affranchissement de dettes du côté de l'ordre constitutionnel, lequel des deux aurait le mieux profité à la France, et lui paraîtrait le plus désirable? Il paraît que l'on s'est arrêté à l'idée de fixer le taux de la dette, en France, à 120,000,000 fr.; comme si c'était ce qu'exigeaient ses besoins, et que comportaient ses forces!

Ce système rentre dans la doctrine de la nécessité des dettes pour les grands états; doctrine qui mérite bien d'être discutée avant d'être adoptée, et surtout d'être réduite en principe. Il est difficile de regarder les dettes comme des moyens de richesses, et de penser que leur absence dérange ou amincit les grandes fortunes. Il est difficile de croire que les arts,

les champs et le commerce ne rendraient pas les capitaux qui s'écouleraient des bourses moins fréquentées, et qu'ils n'y seraient pas placés aussi solidement, aussi lucrativement pour l'état, et surtout aussi moralement. Les champs ne connaissent point de baisse, et rien ne leur fait perdre la hausse qu'ils ont une fois atteinte. Ce qui fait illusion, est l'exemple de l'Angleterre : sa dette est immense, elle prospère. Donc il faudrait, pour convenir de la justesse de l'analogie, comparer les élémens réciproques qui, dans les deux pays, concourent à la formation de la dette, et qui y prennent part. En Angleterre, c'est la masse entière de la nation. En France, c'est Paris. En France, la dette est nationale par le principe de l'engagement, par l'honneur engagé à son acquittement; mais elle ne l'est point par la participation de l'intérêt qu'y prennent les habitans. Le grand-livre n'a pas un horison d'influence à dix lieues de Paris, et l'opulente cité de Rouen ne compte pas 100,000 fr. de rentes sur l'état. Il n'y a donc point de parité entre les deux pays, et la question est d'une nature assez

importante pour valoir la peine d'être examinée.

Un usage tend à s'établir parmi nous, celui de rejeter à la fin de chaque session la discussion du budjet, affaire toujours si importante. En cela on a l'air de marcher sur les traces de l'Angleterre : il faut remonter à l'origine. Subsides et pétitions vont ensemble, a dit un célèbre Anglais, et ne manquent guère de passer dans cette agréable compagnie. Cela était vrai et bon au temps dans lequel les rois d'Angleterre vivaient d'un revenu fixe, où l'état n'avait ni dette publique, ni armées permanentes, ni flottes ; temps pendant lequel les rois jouissaient d'une autorité presque absolue. Alors le vote du subside était le seul frein par lequel le prince pût être ramené au respect des droits de la nation. Mais, aujourd'hui, comment le même frein pourrait-il être employé ? En Angleterre, les fonds assignés pour l'acquittement de la dette ne se votent qu'une fois. Comme l'argent une fois donné est bien donné, il faut aussi que le fonds qui la garantit soit bien assuré ; autrement il n'y aurait point d'égalité

entre le créancier et le débiteur. Dans le fait, il est étrange de voir un débiteur délibérer chaque année, pour savoir s'il paiera son créancier. Il en est de même de toutes les autres dépenses publiques, elles sont toutes forcées. Comment remettre l'entretien de l'armée, l'exercice de la justice, de la police publique, des soins journaliers de l'administration, la poursuite des affaires auprès des autres gouvernemens?... Un état qui arrêterait un moment le cours des tributs qui alimentent toutes les branches de son service, ressemblerait à un homme qui, pour s'amender, se refuserait la nourriture, et finirait par un suicide. Or, tout le monde a bien le pouvoir du suicide, mais personne n'en a le droit. Ainsi, lorsqu'en 1817 quelques hommes rejetaient intégralement le budjet, que faisaient-ils? ils concluaient à la mort contre l'état. Car que deviendrait un état sans budjet? Se fait-on idée du désordre qui suivrait du retard de tous ses moyens d'action?

Le refus des impositions a donc changé de signification; il n'est plus un moyen du redressement des lois générales; les motifs qui avaient

pu exister pour les retards du budjet n'existent plus, et dorénavant l'intérêt public exige que l'on ne s'occupe que de son accélération. Les retards, en matière d'impositions indirectes, ont coûté de grandes pertes à l'état, et il est bien à désirer que les mêmes causes ne l'exposent pas au retour des mêmes dommages.

L'influence politique que la banque a acquise dans les affaires publiques, comme on l'a vu à l'époque des élections de Paris, offusque beaucoup de monde, et non sans raison. Elle est aux droits de l'argent, et celui-ci en a toujours eu de fort grands parmi les hommes. De tout temps ceux qui ont pu fournir des ressources aux gouvernemens, en ont été caressés et recherchés en proportion de leurs besoins. Le créateur de Versailles, celui qui, pendant soixante ans, étala une pompe orientale, se vit réduit à faire les honneurs de Marly à Samuel-Bernard. Son ministre des finances lui suggéra cet humble expédient comme un chef-d'œuvre d'habileté. La vanité du juif, pris à la glu des caresses du monarque, laissa échapper quelques millions. La fin de ce règne, abîmé

de dettes, fut le temps des plus grands scandales des fortunes des traitans. On ne savait alors que se jeter dans leurs bras, pour les remettre ensuite dans les mains de la justice; car on donnait ce nom à des chambres ardentes.

Les frères Pâris disposèrent de la France pendant une partie du règne de Louis XV. Depuis ce temps il s'est formé en Europe un nouvel ordre de choses, combiné de plusieurs élémens.

Le crédit public, parti de l'Angleterre, s'est étendu et comme naturalisé partout.

La richesse mobilière s'est accrue dans tous les pays, et dans de très-fortes proportions.

Le mouvement de cette espèce de richesses a été encore plus augmenté, et a contribué à l'accroître elle-même; car la richesse ne se détériore pas : au contraire, elle s'accroît par le mouvement.

La communication entre tous les peuples, qui en est le véhicule, a pris des accroissemens parallèles.

Les dépenses publiques de tous les grands états ont surpassé les revenus. Les dépenses

de la guerre ne peuvent plus être faites en nature, mais seulement en argent; et comme les tributs annuels ne pourraient y suffire, il faut bien y chercher un supplément. De grands états, tels que l'Angleterre, mettent pour ainsi dire un grand emprunt au nombre de leurs récoltes de chaque année. Le crédit est donc devenu un besoin général et habituel des gouvernemens: dès-lors les communications qu'ils n'entretenaient que par intervalles avec les possesseurs ou les distributeurs de l'argent, sont aussi devenues habituelles; eux seuls pouvaient le donner, parce qu'eux seuls ont les yeux et les mains dans toutes les parties du monde où il peut se trouver. De là sont venues les banques, qui servent d'intermédiaires entre tous les gouvernemens et toutes les richesses, et qui se sont chargées de rapprocher les unes des autres. La mission était importante, et le levier immense, comme on voit. La richesse a opéré là suivant sa nature; elle a donné à ses possesseurs l'importance qu'elle porte à tous ceux qu'elle honore de ses faveurs. Les hommes qui possèdent le don d'attirer ou

d'éloigner la richesse, la faculté de lui imprimer le mouvement, sont des magiciens de l'espèce la plus recommandable. La richesse moderne est dépouillée de ces formes grossières que le théâtre a si souvent livrées au ridicule : aujourd'hui elle donne des lumières, en étendant les relations, en associant à sa destinée des états, en dépendant de leur direction : il y a donc à la fois force, lumière et garanties dans les chefs de ces établissemens. S'ils portent beaucoup aux états, ils en tirent aussi beaucoup ; s'ils sont exposés à perdre plus, ils réparent aussi plus facilement : l'ensemble de cet état est donc très-important dans les états modernes. Les anciens propriétaires du sol aidaient les anciens gouvernemens avec leurs hommes d'armes ; les banques leur rendent le même service avec de l'argent ; et, sous ce rapport, on pourrait dire que la banque a pris la place de la féodalité.

Cet état n'est plus au premier rang de la société, comme quelques-uns l'ont prétendu ; il n'est pas au dernier, comme le veulent d'autres : injustes qu'ils sont, de vouloir joindre le

mépris aux services rendus et acceptés. Dans cet état de choses, jamais un homme sensé ne contestera l'utilité des banques; jamais non plus le même homme ne consentira à voir tout envahi par elles. Quel est donc le moyen de se soustraire à leur empire toujours croissant, et d'y mettre de justes bornes? La nature des choses suffit pour l'indiquer : l'économie avec sa justice et sa douceur. La dépendance de l'un fait l'importance de l'autre. Cette dépendance vient de l'excès des dépenses : réduisez-les au strict nécessaire, vous aurez recouvré votre liberté. Entre l'économe et le prodigue, quel est le plus libre à l'égard des secours chèrement empruntés? Les états ne peuvent avoir, dans la conduite de leurs affaires, d'autres maximes de conduite que celles qui règlent celles des particuliers.

Mais pour que la suite des travaux auxquels les représentans de la France vont se livrer de nouveau, obtienne les succès qui sont dans nos vœux comme dans nos besoins, il faut qu'ils soient favorisés par les dispositions uniformes de ceux qui en sont les instrumens et

les objets : la nation, ses représentans et le gouvernement, faisceau que rien ne doit désunir. C'est là ce qui, dans les circonstances actuelles, exige le plus d'attention, le plus d'art, et qui va faire le sujet de ces dernières réflexions.

L'état de la France est pénible sous beaucoup de rapports; il faut le reconnaître. C'est pour cela même qu'il faut s'occuper du remède avec connaissance de cause. Par la nature des circonstances, la France n'a plus d'autre occupation : elle ressemble à une famille qui n'a plus d'autre soin que la réparation de ses affaires. Dans le fait, elle n'a plus autre chose à faire. Il ne s'agit plus de souvenirs, encore moins de déplaisirs : les uns sont grands, les autres sont légitimes, il est vrai; mais il n'y a point à s'en occuper; et il serait funeste de vouloir un autre bien que celui qui est dans la nature des choses. Pour revenir à ce que l'on fut sous quelques rapports, il faudrait que tout ce qui fut revînt aussi; bien plus, il faudrait recommencer l'Europe des trente dernières années; elle n'est plus faite

de même. La France fut pendant vingt ans la Rome de l'Europe moderne : empire brillant, mais trop tôt éclipsé! On sait comme tout cela a fini, et qui a enterré tant de puissance et tant de gloire, tant d'or et de sang. Aujourd'hui la France n'est plus que la France de 1700 à 1789, occupant encore une très-grande place dans l'association européenne, mais ne la maîtrisant plus; en formant encore un membre principal, mais n'en étant plus la tête. Il y a des choses que le monde ne revoit pas deux fois. Laissons donc au passé les grandeurs qui lui appartiennent, et les phénomènes dont il fut le témoin: quelquefois des météores inattendus remplissent le ciel d'une clarté soudaine, et leur disparition laisse au cours régulier d'astres connus, le soin d'entretenir les feux qui éclairent l'univers.

La destinée a ramené la France dans la France, et l'y enchaîne. Il faut partir de ce point, et s'y tenir. Tout autre serait funeste, pour ne pas dire insensé.

L'Europe en masse n'a point d'intérêt à pre-

valoir contre la France. Elle en a même un tout contraire. Pressée entre deux colosses, l'Angleterre et la Russie, elle doit voir dans la France son arrière-garde contre l'une, et son avant-garde contre l'autre. C'est sur ce double rapport de conservation propre, que doit tomber le coup-d'œil politique de l'Europe à l'égard de la France. Si des voisins donnés par des arrangemens malencontreux, pouvaient trouver bon de ronger ses frontières, la France suffirait seule pour l'empêcher; aucun intérêt général n'appellerait l'Europe à soutenir les aggresseurs, et la dispersion de ses membres serait un embarras et une inutilité pour elle. Pendant vingt-cinq ans la France a fait seule le mouvement, la direction et la politique de l'Europe, soit par l'occupation qu'elle lui a donnée, soit par la suprématie qu'elle a exercée. Aujourd'hui il n'y a plus ni direction ni suprématie, c'en est fait de cette auréole de gloire ; il y a seulement participation au mouvement général et ordinaire de l'Europe. Il en est d'elle comme de tous les autres états, qui, ayant chacun des intérêts particuliers,

suivent cependant le mouvement général de la masse, celle de la grande confédération européenne. Que l'on définisse, si l'on peut, la situation d'un état qui prétendrait s'isoler au milieu de l'Europe, et ne suivre que son mouvement propre. L'Europe ressemble à une famille divisée en plusieurs branches, ayant des intérêts divers, mais vivant sous un même statut de société. La France n'a donc rien à craindre de la pression de l'Europe : de son côté, l'Europe n'a rien à craindre de la France, qui sait trop bien qu'elle sera long-temps l'objet de beaucoup d'ombrages ; et qu'après tout ce qui s'est passé, le moindre mouvement de sa part réunirait tout le monde contre elle. Elle n'a donc point et ne peut point avoir de politique particulière ni active : tout consiste, pour elle, à se tenir en harmonie, et à marcher à hauteur avec la masse. Les seuls écueils de la politique de la France, comme on l'a vu au congrès de Vienne, comme on le voit dans l'affaire d'Amérique, se trouve dans une trop grande propension vers des révélations de famille, ou certains dogmes que

l'on substitue à la politique, et qui ne peuvent la remplacer. Ainsi, tandis que les grandes puissances faisaient de la politique à Vienne, la France y faisait de la légitimité et de la famille, et dans ce moment où l'Angleterre fait de la politique de lucre et d'avenir avec l'Amérique, la France se borne à faire de la morale contre l'insurrection, d'où il résultera, à la conclusion très-prochaine de ce drame, que la France sera là, relativement à l'Angleterre, sur le même pied où elle en est partout ailleurs.

Ce tableau de l'état politique de la France à l'égard de l'Europe, et de l'Europe à l'égard de la France, indique ce que celle-ci doit faire chez elle-même et pour elle-même.

L'Europe ne craint plus les armes de la France, mais seulement ses désordres intérieurs. Elle lui demande son repos en vue du sien propre, et voilà tout. Nous n'avons le secret de personne, nous n'attachons pas beaucoup de prix à la participation de ces merveilleux secrets; nous nous bornons à considérer la nature des choses, qui n'a ni secret, ni mensonges pour qui sait l'in-

terroger. Elle nous répond que l'Europe n'a, à l'égard de la France, qu'une politique générale et uniforme de repos assuré par elle, et exigé d'elle. Par conséquent la tranquillité politique extérieure de la France dépend de sa tranquillité intérieure, dont elle est absolument la maîtresse, suivant qu'elle saura se gouverner.

Ici nous sentons le besoin, pour faire mieux sentir ce point fondamental de notre sûreté, d'expliquer quelques idées qui sont mal débrouillées dans un grand nombre de têtes, dont la confusion est très-propre à les égarer, et par-là même à produire beaucoup de mal. Le desir de servir nous fait accepter les malveillances qui ne peuvent manquer de s'attacher à ces réflexions. Souvent le mal que les hommes pardonnent le moins est celui qu'on leur fait ressentir en leur arrachant le bandeau de quelqu'illusion.

Pendant long-temps un parti, après avoir invoqué le secours des forces de l'Europe, s'est flatté qu'elles ne se tenaient en France que pour l'appuyer et faire prévaloir ses systêmes. Ce

parti, lorsqu'il était au-dehors de la France, a, par son exagération, détourné les puissances de prendre une part directe à son rétablissement, et l'usage qu'il a fait du pouvoir, pendant qu'il en a disposé, n'est pas propre à lui faire accorder ce qu'on lui refusait alors. Tout parti exclusif, exagéré, est effrayant, et ne peut conduire qu'à des troubles. L'Europe est en armes sur le sol français pour elle-même, sans aucune intention en faveur d'aucun parti, et surtout de celui qui, de tous, est le plus propre à ramener les troubles. D'un autre côté, ce n'est plus d'appui dont il s'agit; au contraire, c'est de perturbations, et des chances qui pourraient diviser ceux qui ont imposé le joug, et en faciliter la délivrance. Chaque jour voit naître et mourir ces éphémères sujets de spéculations et d'espérance. A Dieu ne plaise que l'on trouve à redire à des sentimens produits par une position dont l'honneur souffre! Le principe en est légitime, et n'est point dépourvu de gloire. Il faut pardonner à l'honneur ses irritations; mais il faut savoir contenir d'imprudentes irruptions. On en-

tend souvent parler de débats existans ou possibles entre les princes dont les intérêts présentent des sujets réels, et plus souvent imaginaires, de querelles. Aussitôt les bruits de guerre de circuler, répandus par les uns, accueillis par les autres, morts ce soir, ressuscités demain. Qu'est-ce à dire? Est-ce donc que la guerre entre de grandes puissances s'allume avec cette facilité? est-ce que la guerre entre les unes ne devient pas aussitôt la guerre entre tous? Dans les sociétés modernes, où beaucoup concourent et prennent part à une action, la guerre n'est point un événement fortuit, soudain, dépendant des fantaisies et des convenances particulières; ce jeu cruel a d'autres règles. De l'état guerrier, qui était l'habitude et comme la manière d'être des peuples anciens, on est passé à l'état civil, qui est celui des peuples modernes, qui vivent sous d'autres lois de civilisation. Dans l'état de l'Europe qui a précédé la révolution, les orages de la guerre étaient longs à se former; ils s'éloignaient de jour en jour; et depuis la paix de 1763, la tranquillité générale n'avait point été troublée.

La guerre d'Amérique appartient à un autre ordre de choses. Les négociations, les médiations, les poids sagement déplacés, et portés d'un côté à un autre, arrangeaient les différends, et prévenaient les ruptures. La révolution a changé cet ordre de circonspection : l'Europe s'est divisée en deux parties, l'une d'attaque, l'autre de défense. Pendant vingt-cinq ans, le mouvement fut tout entier à la guerre; aujourd'hui il est à la paix. Le mouvement général d'un temps est ce qui décide de la couleur, celle de l'Europe n'est plus guerrière. Il n'y a plus un sujet de contestation digne de ces grands actes que l'on appelle la guerre. Les masses sont classées, arrangées; les parties anguleuses ou secondaires se règlent ou s'arrondissent sous le compas des diplomates. L'Europe a devant elle un long horison de paix. Les princes échappés, comme par miracle, et presque malgré eux, à tant de secousses, sont occupés de jouir de ce qu'ils ont retrouvé, de remettre de l'ordre et de l'abondance dans leurs magasins, surtout d'amortir le penchant qui entraîne les peuples vers la

liberté, et de leur en faire perdre, s'il était possible, l'idée par l'amélioration même de leur sort : c'est par le bien-être que l'on cherche à les endormir. Des constitutions promises pendant l'orage, ajournées dans le calme, sont réclamées par les vœux des peuples. On flotte entre la crainte d'accorder ou de refuser ; on s'approche tour-à-tour, et s'éloigne du but. Ces soins internes occupent l'attention des souverains, et sont faits pour les tenir long-tems loin de toute intention tendante à des prises d'armes (1). La paix et sa durée ont donc une double garantie dans l'absence des causes politiques de guerre, et dans l'existence d'un grand nombre de causes morales qui lui sont con-

---

(1) Il n'y a plus que deux grandes affaires en Europe : l'établissement des constitutions, affaire des peuples aux gouvernemens, et l'indépendance de l'Amérique.

Les brouilleries entre l'Espagne et le Portugal ne sont point des affaires générales de l'Europe. Ces deux pays sont trop petits et trop loin de l'Europe.

traires. On peut donc prévoir que la guerre est pour long-temps bannie de l'Europe, et que le temple de Janus est fermé. Il est consolant de pouvoir l'annoncer et y compter. Il faut donc partir de ce point, et s'arranger en conséquence. Par suite du même principe, il faut renoncer à toute idée, à toute vue, à toute espérance qui procéderait des moyens que la guerre pourrait fournir pour changer l'état de la France.

Quoiqu'il puisse en coûter à des cœurs généreux d'entendre cet arrêt, fait pour enchaîner des bras qui ont long-temps moissonné dans les champs de la victoire, il est celui du destin, il n'y sera dérogé en faveur de personne. Qu'ils se consolent à l'aspect de leurs lauriers, qu'ils jouissent des glorieux souvenirs que tant de hauts faits leur assurent; mais ce n'est pas tout que de ressentir les élans du courage, il faut encore écouter les conseils de la prudence, tolérer ce que la nature des choses ne permet plus de changer; et, en définitif, ne pas faire acheter trop cher, à une nation, de nouveaux titres de gloire. On entend

parler de mouvement national, de l'exemple de l'Espagne.

Un mouvement national n'a de possibilité que lorsque le gouvernement le commande, ou qu'il n'y a plus de gouvernement; alors chacun fait pour soi. La perturbation générale fait la défense générale, et de ces milliers de guerres particulières, dans lesquelles chacun est à-la-fois chef et soldat, résulte une guerre générale à laquelle toute guerre régulière ne peut résister : c'est ce qui a eu lieu en Espagne et dans la Vendée. C'est l'absence du gouvernement qui a fait sa force; partout où elle a combattu régulièrement, elle a succombé; la Vendée a fait de même : son désordre avait fait sa force; dès qu'elle a prétendu se régulariser, elle a péri, parce qu'on a su où la trouver, et qu'elle ne pouvait pas opposer des masses correspondantes. Il faut donc calculer en quoi la France ressemble à l'Espagne, et Paris à Madrid. Il faut calculer de plus combien d'hommes, de l'autre côté du Rhin, soupirent après de nouvelles dépouilles de la France, ainsi qu'après les fautes de conduite qui pourraient

leur fournir le prétexte de les prendre ou de les demander. Après tout, quelques chapitres d'histoire de plus ne nous dédommageraient pas de la perte de notre grand-livre. L'honneur peut murmurer d'une position contrainte ; qui pourrait refuser de s'associer à ses nobles douleurs ? Mais que l'on cesse de les aigrir au nom de la gloire et de la patrie. L'honneur des nations ne s'évalue point d'après les lois qui déterminent celui du particulier. Ce n'est point pour ces grandes associations que le poëte a pu dire :

L'honneur est comme une île escarpée et sans bords ;
On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

Celui des nations ne dépend point d'une situation passagère, du degré de grandeur ou d'abaissement par lesquels elles ont alternativement passé.

La France, envahie et partagée sous le roi Jean, se relève glorieuse sous Charles V : elle tombe encore plus bas sous Charles VI ; elle remonte plus haut sous Charles VII. Sous Henri III, l'Espage règne à Paris ; sous Henri

IV elle respecte nos frontières; sous Louis XIV elle brille du plus vif éclat à Nimègne, à Riswik: elle s'éteignait sans Dénain (1). Que fut-elle à la paix de 1763? qu'était-elle à celle de 1783?

---

(1) Les papiers du prince Eugène trouvés dans sa cassette après la prise de Marchiennes, ne laissent point de doute sur le sort qui était préparé à la France. Le triumvirat d'Eugène, de Marlborough, du grand pensionnaire Hensius, faisait une guerre personnelle à Louis XIV, que tous les trois détestaient: Eugène pour les injures de l'abbé de Savoie, négligé par Louis XIV; Marlborough par haine pour le protecteur de Jacques II, envers lequel il se sentait si fort coupable; Hensius comme vengeur de ce que la république avait souffert dans la grande invasion de Louis XIV. Les Hollandais combattirent quarante ans pour s'en venger, et dans la guerre de la succession ils entretinrent à leurs frais, pendant douze ans, 100,000 hommes; ils furent les derniers à faire la paix, et n'y consentirent qu'en se voyant abandonnés par tout le monde. Si ce triumvirat n'eût pas été rompu, on aurait vu, il y a un siècle, les scènes dont le renouvellement a marqué ces dernières années, produites par les mêmes causes, exécutées de la même manière, et obtenant le même résultat.

La Hollande effacée, à Tilsit la Prusse réduite à quelques arpens de terre, l'Autriche battue

---

La France et la Hollande paient encore les dettes engendrées par leurs cruelles animosités. La Hollande ne s'était pas relevée, dans l'espace d'un siècle, du mal que lui avait fait la guerre de la succession. Au reste, les écrivains se sont beaucoup trompés, en attribuant le salut de Louis XIV à une intrigue de femme, à la jalousie de la reine Anne contre l'épouse de Marlborough. Ni la fameuse paire de gants, ni le maréchal de Tallart n'eurent l'importance qu'on leur attribue dans cette scène. Celui-ci avait bien pu contribuer à perdre Louis XIV par toutes les fautes qu'il fit à la bataille d'Hochstet, mais il ne l'a point sauvé à Londres. Il faut rapporter à d'autres causes le changement qui s'opéra alors. L'Angleterre changea, parce que l'Europe avait changé par la mort de l'empereur Joseph Ier. Si son successeur avait réuni la monarchie d'Espagne à la couronne impériale et aux domaines de l'Autriche, la monarchie de Charles-Quint recommençait.

L'Europe se battait depuis douze ans pour empêcher la réunion des couronnes de France et d'Espagne. Il eût été singulier de n'aboutir qu'à réunir celle d'Allemagne à celle d'Espagne. La mort de l'empereur

pendant vingt ans, démembrée trois fois, manquaient-elles d'hommes? n'ont-elles pas recou-

---

Joseph donna le moyen de placer l'archiduc, de cimenter la séparation éternelle des couronnes de France et d'Espagne, et former le système qui prévalut à Utrecht.

Le triumvirat faisait la guerre à la personne de Louis XIV.

L'Angleterre, à la tête de l'Europe, la faisait à la puissance de la France. Le plan d'Utrecht atteignit le but : la paix pouvait donc être conclue sans d'aussi minces auxiliaires que la favorite et le maréchal de Tallart. Ce qui le prouve, c'est que pour y parvenir, on déplaça le ministère composé des créatures de Marlborough : les Wigs furent remplacés par les Torys; ceux-ci, à leur tour, furent chassés quelques années, et quelques-uns de leurs chefs forcés de chercher une retraite en France. C'est le premier exemple donné en Angleterre, depuis la révolution de 1688, du changement complet du gouvernement, par le renouvellement du ministère : exemple qui depuis ce temps a fait règle.

La reine Anne s'affaiblissait : elle était fort occupée de la succession, penchait vers le retour de son frère, et par-là devait se prêter plus facilement à l'éloigne-

vré la noblesse de leur attitude politique ? La France a rendu de plus glorieux combats qu'elles toutes. Elle est tombée à la manière des géans, sous des montagnes entassées. Il peut y avoir gêne, oppression, mais il n'y a point de honte. La France élevera toujours un front glorieux entre les nations; elle occupera toujours parmi elles une grande et principale place. C'est là qu'est son honneur, et celui-là ne peut pas lui manquer. Le temps fera le reste.

Il est donc inutile, de plus il est dangereux d'aigrir l'esprit d'une nation par le rappel de douleurs dont le remède n'existe plus qu'au livre du destin. Ce que son intérêt demande,

---

ment de Marlborough, qui était l'ennemi mortel de cette maison.

D'ailleurs le crédit de Marlborough dans la nation lui pesait, la tenait comme en tutelle; le changement de système lui rendait sa liberté. Quand la favorite devint insolente, c'est que sa perte était déjà décidée.

Les favoris ne sont jamais insolens la veille, et connaissent fort peu les anticipations du courage.

c'est d'en accélérer le temps, et pour cela de ne rien faire qui puisse le retarder. La prudence est aujourd'hui la force véritable de la France, l'indépendance son premier besoin, et la Pologne son plus sûr enseignement.

Le desir de se signaler par des apparences d'esprit ou de résolution, ne remédierait à rien, et le plus beau livre contre les étrangers ne nous rendrait pas un des millions qu'il pourrait nous coûter. Ceux qui parlent ne paieraient pas pour nous, pas plus que ceux qui n'ont pas pu empêcher d'entrer ne pourraient faire sortir. Nous devons donc nous replier pour ainsi dire sur nous-mêmes, pour en faire sortir le principe de notre libération; il est tout entier dans l'affermissement du gouvernement représentatif; affermissement qui résultera surtout de la juste appréciation de l'état de la France, et de la diminution de l'esprit de parti. Celui-ci n'existait point avant 1814; un mouvement général entraînait tout; tout était uniformité et résignation; et quoi qu'en disent des déclamateurs irréfléchis, jamais l'esprit national n'avait eu plus de force et d'ensemble. Depuis cette

époque, l'esprit de parti s'est déchaîné sur la France. On lui a fait avec lui un présent plus fatal que celui du vêtement empoisonné dont les feux consumèrent Hercule.

Sers ma fureur, Œnone, et non pas ma raison.

Racine a fait, dans ce seul vers, l'histoire de tous les partis. Or, dès que les passions guident à l'exclusion du guide naturel qui est la raison, tout est perdu ; la patrie a disparu : il ne reste plus que le parti ; on ne vit, on ne considère que lui. Malheureusement, on le reconnaît avec douleur, cet esprit a acquis un grand et funeste empire parmi nous. La personnalité qui, en France, fut toujours beaucoup, aujourd'hui est à peu près tout, et les choses presque rien.

Ce caractère est très-effrayant. On ne voit que des hommes occupés de supplanter, de s'élever, de saisir le pouvoir, sans savoir davantage ce qu'il est en lui-même, que ce qu'ils en feront quand ils l'auront obtenu ; de s'assurer d'associés, de repousser, d'exclure, de noircir tout ce qui n'entre pas dans leur cercle ; de voir un ennemi à blesser dans tout ce qui ne

les tient pas par la main; dans les associés, un projectile à lancer contre ceux qu'ils veulent absolument être leurs ennemis, et un compagnon inséparable de tous les degrés de leurs passions. Dès que la raison réclame, on crie à la désertion, et à l'abandon lorsqu'on mérite le plus d'être fui. Que peut devenir l'intérêt public dans le choc de tant d'intérêts si vifs, si irascibles, si exclusifs? Où prétend-on arriver au milieu de discussions si envenimées? Qui sert la France, de ceux qui veulent pour elle ce qu'elle ne veut pas, ou bien ce qu'elle ne peut pas, et qui n'ont à lui offrir pour tout service, que les anachronismes de leur mémoire ou de leur ambition? Avant d'agir sur elle, apprenons d'abord à la bien connaître: n'oublions point qu'aujourd'hui elle est la représentation vivante de vingt-cinq ans d'une révolution qui, dans ce période de temps, en renferme vingt autres.

N'aspirons point à substituer un temps à un autre, parce qu'il a été constaté par tous ceux qui se sont occupés de la marche du temps, que les jours se suivent et ne se substituent

point les uns aux autres; qu'ils s'enchaînent et ne rétrogadent pas, et qu'ils coulent d'un cours plus ou moins rapide, sans jamais remonter à leur source. Ne cherchons pas davantage à exalter à contre-temps les douleurs d'une nation qui souffre assez de la présence du mal, sans y ajouter l'importunité du remède, non plus qu'à exaspérer son esprit, en recherchant soigneusement tous les sujets de mécontentement. Que ferez-vous avec cette masse, après l'avoir aigrie par l'âcreté de vos levains? N'existe-t-il donc, pour la conduite des hommes, que des extrêmes, des exclusions, des interprétations sinistres? Quand saura-t-on juger, voir, parler avec calme, avec sang-froid; donner à chaque chose son acception et sa valeur naturelle; reconnaître et accepter ce qui est bon à la nation, de quelque main qu'il vienne; repousser le mal, de quelque côté qu'il arrive? Tout doit être rapporté exclusivement, et c'est là la place légitime de l'exclusif, au service de la patrie, et non point à celui des partis, ainsi qu'on l'a vu dans la dernière session, lorsque les budjets des ministres furent appuyés alter-

nativement, ou combattus suivant les degrés de leur attachement à différens partis.

Rien n'est plus éloigné de l'esprit du gouvernement représentatif, que cet esprit privé. Son essence est d'être un esprit général : destiné à représenter la totalité de la nation, il ne peut se prêter à descendre à la représentation des factions et des fractions. Parmi nous il a absorbé en lui seul, et réuni dans la même institution, toutes celles qui, à différens titres, couvraient et régissaient toutes les parties de la France. Il a donc banni tout esprit particulier : par conséquent notre nouvel esprit doit être un comme l'est notre gouvernement ; il doit être national comme lui : alors tout sera uniforme, et l'harmonie établie entre l'esprit du gouvernement et l'esprit des gouvernés ; autrement il n'y aura que chocs et combats. Faisons-nous aussi des mœurs conformes à notre gouvernement : à quoi servent les lois sans les mœurs, et les Catons dans la lie de Romulus ? On parle de la difficulté du gouvernement représentatif, de l'art qu'il faut pour le diriger : au contraire, il n'y en a pas

qui exige moins d'art, et s'il est le plus fort de tous les gouvernemens, il en est aussi le plus facile; il n'y a qu'à le concevoir avec clarté, et l'exécuter avec sincérité. Avec lui un ressort unique communique une impression irrésistible à une masse immense; avec lui la vie d'aucun abus ne peut être d'aucune durée: bientôt la publicité fait justice de tous, et devant les éclats de sa voix croulent les remparts qui les défendraient sous d'autres régions. Déjà les bienfaits de cet établissement parmi nous ont été immenses! Fiez-vous à lui de l'acquisition des autres; ses conquêtes sont infaillibles, si l'on sait les diriger également hors de la précipitation et des retardemens. Voyez comme il agit et brise ses oppositions: quelques années de lutte n'ont pu empêcher l'établissement fondamental d'une uniformité permanente dans le ministère; on a eu beau résister, il a fallu subir le joug. La nature des choses le voulait ainsi: on ne lui résiste ni en vain ni toujours. Ce grand point a été consacré, et avec lui mille avantages ont été acquis, puisqu'on a substitué la permanence de

l'union à la permanence de la division, dans l'objet le plus capital, la direction générale de la machine, et puisque la sauve-garde des ministres a été déplacée, en la faisant passer de l'affection personnelle du prince à la satisfaction du public. Voilà les miracles du gouvernement représentatif, lorsqu'on le laisse agir d'après sa nature : il fera le reste avec la même facilité, et quels que soient nos malheurs, quel que soit le deuil qui règne sur les peintures de notre temps, il est encore consolant de penser que de toutes les générations qui dorment sur le sol que nous occupons, il n'en est pas une seule qui, rendue à la vie, à l'aspect de la régularité de notre gouvernement, de nos arts, de notre opulence, de l'ensemble de notre civilisation, pût assigner une époque à laquelle elle ait possédé autant d'élémens de bonheur, et qui ne se plaignît au ciel de ne l'avoir pas réservée pour le partager avec nous.

FIN.

IMPRIMERIE DE POULET, QUAI DES AUGUSTINS, N°. 9.

Pradt, Dominique Dufour de, abp. of Mechlin

DES PROGRÈS
DU
GOUVERNEMENT
REPRÉSENTATIF
EN FRANCE.

SESSION DE 1817.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons publié quelques observations sur les préliminaires de la session qui vient de s'ouvrir. Ce travail nous a conduit naturellement à nous occuper des actes qui la remplissent, sous le rapport de leur conformité avec le gouvernement qui s'établit parmi nous. Sa marche et ses progrès offrent à l'observateur l'intérêt que présente l'enfance dans ses développemens successifs, lorsque les espérances et les craintes attachées au jeune âge tiennent l'esprit suspendu et comme partagé

entre elles, lorsque l'œil, suivant les progrès que chaque jour porte avec lui, voit le tendre bourgeon percer son enveloppe, les fruits succéder au feuillage, et l'œuvre de la nature s'accomplir en parcourant tous les degrés marqués par elle pour arriver à la maturité. Ainsi, en est-il parmi nous du gouvernement représentatif. Il ne fait que de naître. En lui tout est neuf, hommes et choses (1). C'est pour la première fois qu'il apparaît en France, depuis la fondation de la monarchie : c'est pour la troisième, depuis la charte, qu'il est mis en jeu

---

(1) Nous n'avons pas l'honneur d'être du petit nombre de ces écrivains hâtifs qui, à l'aurore de chaque institution, à chaque mouvement du gouvernement, crient, depuis vingt-cinq ans, *au miracle* et *à l'immortalité!* Cette clameur dure encore. Toute nouvelle institution a été saluée, dans son berceau, des mêmes salves d'admiration et pourvue des mêmes brevets d'éternité : c'est une maladie véritable, une épidémie sur la populace de nos écrivains. Eh! messieurs, attendez! qui vous presse ? Le grand-juge est là qui s'avance, le Temps. . . . il soldera tous les comptes, et, seul, il prononcera en dernier ressort. . . . .

et à l'épreuve. On pourrait même dire que c'est pour la première, en prenant, comme la raison autorise à le faire, pour l'année normale de son établissement véritable, celle qui a vu les élections réglées d'après un ordre vraiment constitutionnel; car, jusqu'ici, il n'avait encore été que conventionnel, sans cependant en être moins obligatoire. Dans le début, il est donc bien essentiel d'observer et de faire connaître en quoi les actes des trois branches qui concourent à la formation des lois se rapprochent ou s'éloignent des principes du gouvernement représentatif, en quoi ils y sont conformes ou contraires. Car, dans le premier cas, on aura le gouvernement que l'on veut avoir; dans le second, on en aura un autre, mais indéfinissable, composé de parties hétérogènes, semblables à ces statues célèbres qui, dépourvues d'adhérence dans leurs parties, restaient fragiles avec des pieds d'argile sous une tête d'or. Telle serait notre position, s'il ne se trouvait pas une harmonie continue entre le principe et les actes de notre gouvernement: il s'apprête à agir: le vaisseau

va prendre la mer : suivons sa marche ; relevons soigneusement son estime, et assurons-nous que, dans une course toujours directe, malgré le vent et les écueils, il tend vers le port qu'il cherche, au lieu d'aborder dans celui qu'il ne doit pas chercher.

Le principe de presque tous les maux parmi les hommes est qu'en voulant faire, ou qu'en ayant l'air de faire une chose, ils en font réellement une autre. L'erreur provient ou de l'ignorance ou de l'inobservation des principes de cette chose même.... Lorqu'on bâtit sans base, l'édifice écroule bientôt. Lorsque, agissant avec inattention, on bâtit sans proportions, sans régularité, la frêle construction croule de même.

Il faut donc, en tout, commencer par bien constater les principes, les faire ensuite servir de règle, et, pour ainsi dire, de patron à tous les actes qui en dérivent. Une confrontation continuelle entre eux est le plus sûr moyen de prévenir la *dérive* : il faut, comme le pilote, prendre hauteur à chaque instant, pour bien connaître où l'on est et où l'on va.

Tel est le but de ce travail. Il n'en a pas, et n'en peut avoir d'autre.

La malice du temps, celle qui se compose à la fois du venin que distille, pour tout esprit, la plume d'une classe d'écrivains uniquement occupés de personnalités et d'inculpations, et de la doctrine de certains légistes, qui, au sein du gouvernement représentatif, ne craignent point de dire aux citoyens qu'il est dangereux de s'occuper de politique, qu'ils doivent en détourner leurs études et se métamorphoser en prédicateurs de je ne sais quelles fadaises ou fadeurs, qu'ils ont de plus la simplicité de leur indiquer; cette malice, disons-nous, nous force à rappeler nos droits, à nous occuper de ce travail (1).

En Angleterre, la mention de pareils droits couvrirait un homme de ridicule.... Quel an-

---

(1) Voyez les discours de M. de Vatimesnil, dans les affaires Rioust, Chevalier, Comte et Dunoyer; voyez les invitations adressées par lui à ces derniers.

Voyez les complimens adressés par M. Riffé aux auteurs des *Débats* et de *la Quotidienne*, dans le cours

glais supporterait qu'on lui démontrât qu'il a le droit de s'occuper des affaires de son pays !...

En France, c'est tout le contraire ; on ne

---

même du procès en calomnie intenté contre eux et M. le marquis de Blosseville, par un *condamné à mort*.

Voyez ce que Montesquieu dit des crimes, de lèse-majesté, et de leur poursuite.

Il est bien à remarquer que les conclusions de MM. les gens du roi ont été repoussées plusieurs fois par le tribunal.

Où ces messieurs prétendent-ils nous conduire ?

Ce qui s'est passé dans ces affaires achève de démontrer l'urgente nécessité du jury en toute affaire où il entre de la politique. *Si le jury n'existait pas dans le monde, il faudrait l'inventer.*

M. le marquis de Blosseville serait-il le même qui, dans la session de 1815, où il siégeait, prit occasion d'un service éminent rendu par M. Lafitte, pour le dénoncer ?

Où la rage de la dénonciation pousse-t-elle les hommes ?

Depuis 1814, le démon de la dénonciation, de la calomnie, de l'espionnage, est déchaîné parmi nous : ce que l'on a vu dans ce genre de bassesses d'esprit et de cœur est monstrueux, et, presque toujours, a été commis par des hommes dont ces turpitudes ne devaient point être le métier.

cesse de disputer sur ce droit. Une partie de la nation ne peut encore s'accoutumer à l'idée qu'il lui appartient; beaucoup le repoussent comme si c'était un tort ou une injure dont ils seraient menacés, et il nous faut une réforme complète dans une grande partie de notre législation, dans une partie de nos habitudes et de nos idées, dans le langage de nos écrivains et de nos juges, pour retracer parmi nous la franchise du langage et de la marche qui est dans les habitudes de tout Anglais...

Nous dirons donc que nous nous occuperons de cette matière, tant *délicate qu'elle puisse être,* 1°. pour obéir aux invitations du gouvernement représentatif qui appelle tous les citoyens à exprimer leur opinion sur les objets d'intérêt public; 2°. parce que, soutenant par des tributs la société dont nous faisons partie, nous avons le droit de savoir ce qui s'y passe (1). On a été chercher bien loin

(1) C'est d'après le même principe qu'il faut apprécier l'espèce de ridicule que certains écrivains cherchent à jeter sur les personnes qui s'occupent des af-

l'origine de la liberté de la presse, elle est dans l'impôt; celui qui alimente la société, a le droit d'y regarder et de dire ce qu'il y voit.....

---

faires publiques : ils appellent cela *faire de la politique.* On parlait ainsi, dans les petites villes, il y a vingt-cinq ans. Il faut voir toutes les niaiseries qu'ils entassent à l'envie les uns des autres. Ils croient avoir fait montre d'esprit, et se félicitent de la finesse de leurs plaisanteries, lorsqu'ils ont appelé les écrivains politiques, les publicistes, *conseillers d'état, conseillers du public.* Ces messieurs, d'ailleurs, grands ennemis de Napoléon, sont ici ses copistes; car, de son temps, tout écrit, tout discours sur les affaires publiques, valait inévitablement un brevet de *gobe-mouche enregistré au Moniteur.* Ses continuateurs font de même; et ce qu'il y a de plus plaisant dans tout ceci, c'est que les auteurs de ces pauvretés sont presque toujours des journalistes, c'est-à-dire, des hommes dont la politique est le pain quotidien, et qui ne s'aperçoivent pas de leur ingratitude à l'égard de ceux qui leur fournissent le texte de leurs gloses, et, avec eux, les soutiens de leur vie. Autant vaudrait entendre les ouvriers se plaindre du fabricant d'étoffes. Il serait temps de s'entendre.

Dans le gouvernement d'un seul, absolu, arbitraire,

Le mot de société dit tout : il n'assujettit les sociétaires qu'à l'observation des régles qu'ils ont faites et consenties pour leur plus grand avan-

---

et les trois ne font qu'un, faire de la politique est une absurdité, parce que c'est un danger en pure perte. Là, de quel droit, à qui parler, et par qui se faire écouter ?

Saint-Evremont a fait une assez bonne comédie sur cette manie. Le choix du personnage et du lieu de la scène sont parfaits ; c'est un Anglais qui vient parler à Venise comme il faisait à Londres. Le contraste de l'acteur et celui du lieu, des habitudes de l'un et de celles de l'autre, est très-propre à amener de fort belles scènes.

Montesquieu a répandu le sel de plaisanteries fort vives sur les alarmes de gens qui ne dormaient pas à Paris, parce que quelques troupes ennemies voltigeaient sur les Pyrénées, sous les ordres d'un prince dont le nom prêtait aussi à la plaisanterie. Il s'est moqué de même des personnes qui, du milieu des promenades publiques de Paris, prétendaient diriger des armées à deux cents lieues d'elles.

Tout cela est fort ridicule en soi-même, et, dans tous les cas, la plaisanterie trouve une application fort légitime; car d'un côté, on a peur de ce qui n'a rien

tage réciproque. Voilà tout le secret des sociétés....

Mais, comme dans toute société, à côté d'un

---

d'effrayant, et, de l'autre, on se mêle de ce dont on n'est pas chargé, et de ce qui ne peut pas être l'objet d'une influence directe.

Mais, dans le gouvernement représentatif, c'est toute autre chose. S'occuper d'affaires publiques, de politique, c'est s'occuper de ses propres affaires, de sa chose propre ; c'est répondre à l'appel du gouvernement, conformer ses droits à sa nature ; c'est chercher à user d'une influence créée par la loi même, et dont l'effet tôt ou tard est inévitable. Voilà ce qu'il faut savoir bien distinguer, et qui sûrement n'a rien de ridicule. S'il y a à se plaindre des écrivains politiques, c'est qu'il y en ait si peu, et de si mauvais.

Les mêmes écrivains s'évertuent aussi à dire : *MM. N . . . . . sont infatigables.* Que veulent-ils dire ? Est-ce de la fatigue du public ou de celle de l'auteur dont ils entendent parler ? Qu'importe que l'auteur soit ou ne soit pas fatigué, si le public ne l'est pas ? Qu'il ne soit pas fatigant, cela suffit, le public ne lui demande pas autre chose ; et dès qu'il le deviendra, il saura bien l'en avertir. D'ailleurs, malheur à l'écrivain qui n'est pas le premier dans le secret de sa propre

droit se trouve toujours un devoir, c'est d'après celui-ci que doit être réglé l'exercice de celui-là.

Critiquer en vue de dépréciations, ne peut appartenir à personne; examiner en vue d'intérêt commun, appartient à tous, et c'est de la part qui nous revient dans ce droit, que nous usons ici.... Mais, pour cela, liberté, vérité, impartialité sur toutes choses, décence et mesure dans l'expression, fuite ou plutôt horreur de toute personnalité, abandon à Dieu

---

fatigue! c'est alors qu'il court risque de devenir fatigant.

Au reste, ces choses-là ne s'apprennent point chez les journalistes, mais chez les libraires.

Nous invitons l'auteur d'un article du *Journal de Paris*, à la date du 14 septembre dernier, à méditer ces réflexions. On a voulu nous persuader qu'il appartenait à un magistrat de Paris, connu par des succès littéraires, dont cet article ne serait ni la preuve ni la suite. Nous n'avons pu nous décider à croire qu'un magistrat de Paris aille se cacher dans le *Journal de Paris*.

seul du jugement sur le for intérieur, interdiction de tout regard sur les intentions, persuasion entière qu'il n'en existe pas une seule qui n'ait le plus grand bien pour objet, telle sera notre règle, et ce n'est pas d'aujourd'hui que nous nous la sommes imposée (1)... Il faut bien être ennemi de soi-même pour en suivre une autre. Car enfin, quel est le but des sociétés, en adoptant des institutions? D'affermir ou de renverser. Quel est-il encore en se donnant des chefs? D'avoir des guides ou des caricatures. Si les institutions et ceux qui, en différens grades, sont chargés de leur maintien, pouvaient être considérés comme des sujets d'attaque ou de dérision publiques, il serait plus raisonnable de commencer par s'en passer.... On ne conçoit pas comment, au milieu d'un peuple nombreux, vif et enjoué, un gouvernement tour-à-tour assailli ou

(1) Nous n'insistons sur cela que parce qu'aujourd'hui on est forcé, pour sa sûreté, de se préparer à écrire, comme les marins, pour la leur, se préparent à combattre en se bastingant.

baffoué, pourrait se soutenir; on en a vu deux grands exemples en France. Jamais la presse et l'opinion ne furent plus libres que pendant l'assemblée constituante et sous le directoire. A ces deux époques, tout fut accusations ou caricatures, bouffonneries ou fureurs... Voyez aussi quel désordre en résulta, et ce que tous les deux devinrent.... Alors, le désordre était tellement dans la disposition générale, que les meilleurs esprits ne purent se défendre tout-à-fait de ses atteintes.... Le sage Mallet-du-Pan, l'ingénieux Rivarol (1), se servaient souvent d'armes trop pesantes ou trop perçantes pour notre temps, et quel qu'ait été, dans deux genres fort opposés, le mérite d'ailleurs très-grand de ces deux écrivains, leur talent pour

(1) Voyez le *Journal de Genève*, par Mallet-du-Pan, et le *Journal politique national*, par Rivarol, ouvrage trop tôt arrêté par l'auteur lui-même; étincelant d'esprit, quoique l'auteur en ait fait abus quelquefois; rempli de plaisanteries excellentes, et de vues très-profondes sur la nature de la souveraineté, et la division des Chambres. Cet ouvrage laisse très-loin de lui tout ce qui, en France, a été écrit pendant la révolution.

être de mise dans l'ordre actuel devrait se prêter à de grands ménagemens et même à de fortes soustractions, et le dernier surtout ne pourrait plus être reçu à consumer tout vivans, dans l'eau forte de ses plaisanteries, ceux sur lesquels ses mains déchirantes la répandaient si largement. Parmi nous, il faut désormais une autre méthode. Ce ne sont plus des combats, des provocations, des bouffonneries qui conviennent sous aucun rapport à notre nouvel état. Au contraire, il appelle, d'un côté, la raison, la décence, la gravité, la justice, pour ce qui est bon, de quelque part qu'il vienne; l'éloignement pour tout ce qui est nuisible, par quelque mains qu'il soit présenté. Que tout ce qui a été grand soit reconnu et reste tel : que ce qui a été petit, garde aussi ses proportions, que l'on n'exclut pas le mélange de l'un avec l'autre, car souvent il est fait des mains même de la nature; mais aussi que, d'un autre côté, on ne prenne pas facilement des ombrages; qu'on ne s'irrite pas de regrets légitimes chez qui perd ou descend beaucoup; qu'on n'impose pas aux hommes la

loi de l'oubli ou du mépris pour ce qui a dû les frapper vivement et long-temps; qu'on ne commande pas à l'histoire d'arracher tous les feuillets dont on n'est pas soi-même le sujet; car quelle est la puissance en état de détruire une seule feuille de l'histoire, et qui, dans ses efforts pour y parvenir, ne s'exposât pas à lui en fournir une nouvelle? Ce calme de l'esprit, qui est la preuve véritable de sa force, est la seule source de l'appréciation de la valeur réelle des choses, hors de laquelle il n'y a de sécurité ni de repos pour personne, et ce calme est aujourd'hui notre premier besoin et notre premier devoir.

De fréquens rapprochemens entre les institutions et les usages législatifs de l'Angleterre et de la France, se présenteront dans ce travail. Cela était inévitable : d'ailleurs il est curieux de voir comment, sur ces deux terres opposées, mais classiques de tant de manières pour le monde entier, les mêmes choses sont envisagées et manœuvrées, ainsi que d'examiner quel est le côté où l'on entend mieux la nature de son gouvernement, et où l'on

serre de plus près ses principes. Une pareille recherche n'a rien d'oiseux; si quelqu'un objectait ce que l'on est trop souvent condamné à entendre, qu'autre est le gouvernement représentatif en Angleterre, et qu'autre il est en France, nous répondrons que nous ne connaissons pas plus deux gouvernemens représentatifs, que deux géométries, et qu'à moins qu'il n'y ait une géométrie anglaise et une géométrie française, il ne peut y avoir un gouvernement représentatif français et un gouvernement représentatif anglais. Autant vaudrait dire qu'il existe des gouvernemens représentatifs, à une branche, à deux, à quatre branches : cela serait tout aussi lumineux. Il faut le dire, dans presque tous les états, on se borne à produire des actes conformes ou contraires, tout comme on peut, aux principes du gouvernement que l'on dit avoir; on presse, on pousse, la machine marche ou cahotte; et lorsqu'elle est arrêtée, on la remet en mouvement à force de bras, en écrasant qui de droit; on recommence ensuite cette savante manœuvre en se félicitant de ce glo-

rieux succès, et dans ce cas on appelle cela gouverner....

Retour périodique des Sessions législatives.

Qu'il y a loin entre un peuple qui n'est rassemblé que lorsque le gouvernement, aux abois, fait des signaux de détresse, et vient pour ainsi dire jeter son ancre de miséricorde dans les bras d'une nation négligée aux jours de ses prospérités, et celui qui, semblable à une famille bien unie, prend chaque année un cours régulier vers le lieu, où d'accord avec son chef, il va reconnaître son état, pourvoir à ses besoins, remédier à ses maux, préparer son avenir, et, dans le concert de leurs lumières et de leurs vœux, assurer le bonheur commun. Douce image, pourquoi, depuis tant de siècles, n'as-tu été parmi nous qu'un rêve chargé d'horreurs, et n'es-tu devenue une réalité que depuis quelques printemps! L'histoire des assemblées en France est retracée tout entière

dans ce tableau (1). Les rois, gouvernant à part de la nation, tenant leur conseil dans leur cour, et n'en sortant, pour se rapprocher d'elle, que comme contraints (2), arrivaient à ces assemblées atténués de force et de considération, comme on est toujours après des malheurs et avec des besoins. Leurs nécessités connues fournissaient à l'avance des sujets de spécula-

---

(1) Moins les petits états de Tours, sous Louis XII.

(2) Ce fut une des causes principales de la perte des Stuart. Ils ne rassemblaient les parlemens que par intervalles irréguliers, lorsque l'extrême nécessité les y forçait, et avec l'intention connue et avouée de s'en passer dès qu'ils le pourraient. Quelles peuvent être, à l'égard les uns des autres, les dispositions d'hommes qui se rapprochent sous de pareils auspices ? Si la destinée de cette maison des Stuart fut cruelle, ses fautes furent aussi bien opiniâtres et bien lourdes . . . . Sous trois générations et quatre règnes, il n'y eut pas moyen de lui faire entendre raison un seul jour. Elle débute par un pédant sophiste, entiché des principes du droit divin sur son autorité ; elle continue par deux princes prodigues sans argent, heurtant à chaque instant l'esprit ou les intérêts de la nation ; elle s'abîme sous un prince despote déclaré, et qui, n'ayant que la nation pour faire

tions aux factions; des hommes réunis au milieu des orages, ne pouvaient qu'ajouter aux tempêtes et à leur fracas; aussi toutes les assemblées en France furent-elles des époques d'agitations. Filles du désordre, elles ne pouvaient à leur tour que devenir les causes de nouveaux désordres, et lorsqu'on cherchait à dissuader les rois d'y recourir, on aurait dû commencer par les dissuader de se livrer aux désordres qui faisaient ensuite invoquer le secours de ce dangereux remède. Quand on veut éviter les maladies, et se passer des médecins, il faut commencer par fuir l'intempérance.

Le long intervalle de temps qui séparait

---

valoir son despotisme, commença par s'établir en opposition directe avec ce qu'elle a le plus à cœur.

Ainsi Charles second se tient en alliance, et presque sous la protection de Louis XIV.

Jacques II se déclare catholique, appelle le légat du pape, s'entoure de jésuites, exerce d'affreuses barbaries contre ses ennemis. Il périt, et fait périr sa maison avec lui. On se demande ensuite comment cela est arrivé, et comment les nations finissent par se fâcher, et songer à elles-mêmes.

ces assemblées l'une de l'autre, rendait leurs résolutions illusoires : car à qui appartenait-il d'en poursuivre l'exécution ? cette même distance rendait encore très-impropres à s'occuper des intérêts qu'ils avaient à régler, les membres qui les formaient : où auraient-ils appris l'administration d'un état dont on n'entendait point parler une fois par siècle. Ils arrivaient donc dans ces réunions comme des voyageurs dans une terre étrangère, sans connaissance du passé, sans attache pour une chose passagère, et qui ne devait plus se remontrer. Quel intérêt peut exister entre le néant du passé et le néant de l'avenir.

Mais combien les choses sont changées en notre faveur ! Ce ne sont plus les siècles qui séparent les unes des autres les générations de la grande famille, et qui les condamnent à s'ignorer mutuellement et toujours, ce n'est plus l'extrémité des besoins qui les rapproche, ce n'est plus le monarque *à bout de voiés*, qui vient rabaisser sa dignité en dévoilant ses fautes et sa détresse, ce n'est plus un vain étalage de requêtes d'usage, destinées par un autre usage

à s'ensevelir dans le même abîme qui avait également englouti toutes celles qui les avaient précédées; non, ce n'est plus sous ces auspices menaçans ou vains, terribles ou fantastiques, que la France se réunit aujourd'hui : mais elle entend, elle suit la voix de la loi qui, à des époques certaines et rapprochées, rappelle toutes les branches qui forment la législation, pour reprendre entre elles l'œuvre dont elles ont à s'occuper. L'heure sonne et les trouve toutes à leur place; le travail n'a été interrompu qu'autant de temps que l'exige la nature des choses : car, si celle de la puissance exécutive veut une action de tous les instans, celle de la puissance législative la borne à des occupations de peu de durée; il faut faire des lois peu et rarement, mais il faut les faire exécuter chaque jour. Le retour rapproché, périodique et prévu des assemblées législatives, prévient les troubles : ce n'est point dans leur présence ou dans leur voisinage que l'on machine, et leurs réunions sont trop rapprochées pour qu'il arrive entre elles de ces événemens qui suscitent les grands

troubles; il faut du temps pour les former. Ce même rapprochement est encore très-propre à entretenir la suite si nécessaire dans les affaires; des hommes qui savent qu'ils doivent les reprendre dans six mois, cherchent à n'en point perdre la liaison; ils n'ont pas le temps de s'en déshabituer; s'ils se reposent, ils ne s'endorment point, ils oublient encore moins. Que l'on compare les degrés d'aptitude aux affaires qui devaient jadis appartenir à des hommes surpris, pour ainsi dire, par elles, et celui qui ne peut manquer d'appartenir aujourd'hui à des hommes qui en ont l'habitude journalière, qui passant la moitié de l'année en séance, et l'autre moitié en attente de ces mêmes séances, ne lâchent jamais le fil qu'ils ont saisi une première fois, et qui rentrent sur leurs siéges, fortifiés par tous les genres d'accroissemens que portent avec elles les discussions continuelles et publiques qui forment le fond des mœurs modernes, et la lecture des écrits que ces mœurs et nos arts font éclore tous les jours.

Que pouvaient entendre et répondre la

la nation et ses représentans, lorsque l'on venait leur exposer des affaires dont le principe, les détails, la conduite étaient autant de choses nouvelles pour eux, lorsqu'on leur parlait d'objets dont eux ni leurs aïeux n'avaient jamais entendu dire un seul mot; quel intérêt pouvaient-ils prendre à des choses qui, une fois sorties de leurs mains, étaient destinées à n'y plus revenir; mais, parmi nous, c'est toute autre chose. De courtes séparations éloignent les autorités les unes des autres. Un court silence interrompt leurs discussions : aucun des faits qui ont rempli cet intervalle, n'a pu échapper à leur connaissance, ni s'échapper de leur mémoire; la nation comme ses représentans se présente aux délibérations avec pleine connaissance de cause : là, il ne peut se trouver ni lacune, ni secret, ni oubli; le prince, soit par lui, soit par ses ministres, fait connaître la situation présente, les causes qui l'ont amenée, les besoins, les moyens, les maux et les remèdes. Tout est à découvert et un grand peuple reprend la conduite de ses affaires, comme deux amis re-

prendraient une conversation interrompue par une séparation de quelques instans. Admirable institution, apanage glorieux des modernes, tu manquas aux codes des anciens, nos maîtres sous tant d'autres rapports; tu fais notre honneur, tu veilles à notre sûreté; tu réalises ce que les utopies les plus exaltées en faveur de l'humanité renferment de plus touchant, le spectacle d'un monarque environné de son peuple, pour se communiquer réciproquement leur lumière, et dans un épanchement mutuel de confiance et de tendresse s'entendre entre eux sur tout ce qui importe à leur bonheur! C'est par le spectacle de ce rapprochement et par toutes les idées qui s'y rattachent, que nous répondrons à ces détracteurs du temps présent, qui, toujours en habits de deuil, et puisant toutes leurs idées au pied des catafalques, ne cessent de nous importuner de leurs tristes rappels de temps qu'ils ne connaissent guère, et dont ils ne voudraient point pour leur compte.

Qu'ils disent ce qu'il y a de commun entre nos pacifiques et patriotiques réunions, et les

états de 1614, dont la moitié se consuma à concilier les prétentions de quelques moines, et les états de Blois scellés du sang des Guises, et les états d'Orléans divisés entre les maisons de Lorraine et de Condé, et les états de Tours occupés à partager le pouvoir entre les oncles avides du jeune fils de Charles V. C'est en remontant ainsi dans le passé que nous apprendrons à connaître la valeur du présent, à nous attacher à nos institutions, à ne pas les sacrifier à des images dont la réalité ferait reculer d'horreur.

Que l'on mesure si l'on peut, par la pensée, tous les biens dont les germes sont renfermés dans les institutions dont nous jouissons. Elles nous ont coûté cher, il est vrai; nous les aurions eues sans frais, ou du moins à bien moindres frais, sans le double vertige qui fit rejeter, par l'assemblée constituante, l'institution de la pairie, et qui lui fit accepter la non réélection de ses membres. Mais enfin, elles nous sont acquises ces institutions; nous les avons; avec elles nous pouvons prétendre à tous les genres de bonheur; il y a plus,

nous pouvons, par notre exemple seul, faire celui de tous les peuples : avec elles, nous répondrons à l'attente de l'Europe qui nous suit des yeux, pour se modeler sur nous, si nous savons remplir une destinée, dont la décision est dans nos mains. N'en doutons pas : l'Europe n'est point assez forte pour résister aux deux tribunes de France et d'Angleterre, s'il n'en sort que de la vérité et du bonheur : car, s'il en sort des lois pour ces deux pays, il en sort de l'enseignement pour le monde. Ce qui peut s'y opposer n'est pas en état de lutter à la fois contre les vœux secrets et bientôt éclatans des peuples et contre l'exemple du bonheur des autres peuples. Celui-ci est le plus grand séducteur qui existe sur la terre. Il a pour auxiliaires toutes les fibres du cœur humain. Il n'a fallu que la voix d'un illuminé, pour précipiter, pendant trois cents ans, tout l'Occident sur les tombeaux de l'Orient ; il ne faut plus que la voix de la raison et l'exemple du bonheur, pour ramener l'Orient de l'Europe vers l'Occident de cette contrée ; le temps des conquêtes

militaires est passé, celui des conquêtes civiles l'a remplacé; les peuples sont plus que conquis, ils sont mêlés ensemble. La publicité des discussions, et la communication établie entre tous les peuples, sont les véhicules irrésistibles de ce mélange, et pendant que des soldats ou des mutins ne parlent que d'épées et de molestations contre les gouvernemens, pour nous, mieux avisés, écartons ces instrumens de dommage, appelons du redressement de tous les torts à la publicité, au bonheur que nous pourrons montrer : que tout soit connu et tout sera bientôt redressé, c'est dans l'ombre que se commet et se cache le mal : que l'on soit heureux, et l'on sera bientôt imité. On ne rend pas assez d'honneur à la puissance de la publicité : elle n'a pas d'égale sur la terre. Quel est l'abus qui pourrait résister à une discussion publique? Qui oserait entreprendre d'aller publiquement contre une vérité démontrée et entrée profondément dans l'esprit d'une nation : autant vaudrait dire que l'Académie des sciences

pourrait se maintenir en opposition directe avec la géométrie.

Nous sommes donc arrivés à cette époque heureuse dans laquelle toutes nos affaires sont traitées en public et sous nos yeux. Le successeur de soixante-six rois qui nous gouvernèrent du fond de leurs cabinets, sort de cette enceinte resserrée pour venir s'entretenir avec nous de tous les intérêts de la patrie (1): ce que le besoin arrachait à ses prédécesseurs, la loi le rend doux et facile pour lui, ce qu'il n'était donné de revoir que de siècle en siècle, se remontre d'année en année, ce qui fut si souvent l'avant-coureur de l'orage, n'est plus qu'une garantie nouvelle du calme et de la

---

(1) Montesquieu ne pourrait plus dire:

« Les monarques de l'Asie ne font guère d'édits que pour exempter, chaque année, de tributs quelque province de leur empire ; les manifestations de leur volonté sont des bienfaits : mais, en Europe, les édits des princes affligent, même avant qu'on les ait vus, parce qu'ils parlent toujours de leurs besoins, et jamais des nôtres.

sécurité...., et puis que l'on dise que nous avons perdu le temps.

Cérémonie religieuse.

Un religieux et honorable usage a toujours, en France, fait précéder les solennités politiques par les solennités religieuses. L'interruption date de l'Assemblée législative. Depuis, sans qu'elles fussent expressément rétablies, elles eurent lieu quelquefois, notamment au retour qui rendit la paix conclue après la bataille de Wagram. L'ancien ordre a repris vigueur, et l'on ne peut que lui applaudir à cet égard. Si dans les prières qui n'ont que lui seul pour objet, l'homme ne peut faire parler que sa misère, sa faiblesse, et découvrir ainsi son néant, dans celles, au contraire, où la société tout entière s'adresse à l'auteur de toutes les sociétés, et remonte pour ainsi dire à sa source, la prière acquiert un caractère plus relevé, et change l'attitude du suppliant dans celle de l'enfant qui s'adresse à l'auteur

de son être ; tout, dans les temples, sert d'enseignement à l'homme, en lui retraçant les attributs de celui à l'image duquel il fut formé : il n'est pas une seule de leurs pierres qui ne crie pour ainsi dire contre chacune de ses passions. Il est donc très-bon de remettre sous les yeux des hommes ce qui est propre à épurer leur cœur, et à les fortifier contre leurs passions au moment où ils vont entrer dans la carrière la plus propre à les développer. Fasse le ciel qu'elles soient restées toutes au pied du sanctuaire et à la porte des assemblées.

L'usage français l'emporte à cet égard sur l'usage anglais, qui n'admet point de solennité religieuse préparatoire à l'ouverture du Parlement : oubli remarquable chez un peuple très-religieux, et qui, sur la simple invitation du gouvernement, s'assujettit, dans d'autres circonstances moins graves, à des observances plus rigides.

Séance d'ouverture.

Ici encore, un usage français paraît l'emporter sur ce qui a lieu en Angleterre. .

Parmi nous le roi trouve les membres des deux Chambres réunis dans la même enceinte, le seul avantage accordé à la Chambre des pairs, est d'être placée à la droite du trône.

Dans les anciens états généraux le clergé, au titre du premier ordre, occupait cette place, l'ordre de la noblesse était placé à la gauche, et le tiers-état vis-à-vis le trône.

La division des pouvoirs résultant de l'adoption du gouvernement représentatif, a dû changer cet ordre de choses.

Les deux Chambres sont égales en juridiction, elles sont inégales en hiérarchie honorifique; une différence dans l'assignation des rangs à dû s'ensuivre.

Cette réunion des deux branches de la législature autour du trône offre un spectacle bien plus régulier que celui qui apparaît en Angleterre à la même époque; là, le Roi ne

trouve pas les communes réunies avec les pairs pour l'attendre, c'est de la Chambre des lords qu'il les fait citer, et c'est à la barre de cette Chambre qu'elles comparaissent.

La dissolution de la Chambre des communes n'emporte pas plus de formalités propres à rappeler la dignité et la puissance de la Chambre qui représente plus spécialement la Nation, et qui dispose de ses immenses tributs. Il suffit de l'apparition de l'huissier qui vient enlever la masse placée sur la chaire de l'orateur, et la Chambre n'existe plus.....

Ce défaut de préliminaires honorables a donné lieu quelquefois à des scènes peu dignes de la gravité d'une pareille assemblée; on a vu l'entrée de la Chambre défendue contre le porteur du message de dissolution, jusqu'à ce que le bill que l'on voulait prévenir par elle eût été adopté....

La distance prodigieuse que l'usage a introduit et maintient entre l'état honorifique des deux Chambres anglaises date du temps où, dans toute l'Europe, les communes n'avaient point une existence légale ni bien re-

levée. Les barons avaient fait la grande charte pour eux, et non point pour la nation; on aperçoit dans cet usage les traces des chaînes qui pesaient alors sur le fonds des nations, un peu plus, un peu moins...

Alors la nation politique n'était composée que des prêtres et des nobles; ils étaient tout, et le peuple rien. Le peuple, représenté de loin en loin par les échevins de quelques villes seulement, paraissait humblement à genoux, et dans la posture de supplians. Les affranchissemens, la richesse mobilière et scientifique dont le peuple est aujourd'hui si largement doté, ont changé tous les rapports. Le nouvel usage français représente bien mieux, que ne le fait l'usage anglais, la condition actuelle du peuple; et nous ne doutons pas que, si une réforme parlementaire a jamais lieu en Angleterre, cet usage n'éprouve des modifications calculées sur l'état actuel des communes, et sur les degrés d'importance qu'elles ont acquis dans l'État. Il ne faut point oublier qu'aux temps anciens, c'étaient les prêtres et les nobles qui fournissaient à la guerre et au

trésor, au lieu qu'aujourd'hui, ce sont les communes qui fournissent à l'un et à l'autre.

Mais nous croyons apercevoir quelque supériorité sur deux autres points dans les usages anglais. En Angleterre, le roi se rend à la Chambre des Pairs, dans laquelle il fait appeler les Communes.

En France, les Pairs se rendent dans la Chambre des Communes.

De quel côté l'ordre hiérarchique, consacré par le gouvernement représentatif, est-il mieux observé ?

Pour la plénitude de son accomplissement, ne serait-il point plus régulier que les deux chambres se réunissent auprès du roi, sur sa citation, dans un local étranger à chacune des deux Chambres ?

Dans un ordre vraiment hiérarchique, n'est-ce pas aux degrés inférieurs à se rendre auprès des supérieurs ?

En Angleterre, la réunion des deux Chambres s'exprime par un nom collectif, *Parlement*. Les lois qui émanent du consentement des trois branches de législature, s'appellent

actes du parlement. Ce mot *parlement* est l'ancien nom français de nos assemblées nationales, que les Anglais ont retenu ; et, depuis la conquête, le roi donne ou refuse son consentement aux bills par des formules françaises. En France, nous manquons d'un mot pour exprimer la réunion des Chambres, et désigner les actes qui en émanent. Nous sommes bornés à dire *les Chambres*. Les Anglais disent aussi la Chambre haute et la Chambre basse ; mais comment exprimerons-nous la réunion des deux. D'ailleurs, le mot *Chambres* correspond-il à la dignité des fonctions qu'elles exercent, à celle de leur destination, et de plus à celle d'une aussi grande nation ? Nous disons loi, ordonnance du roi, mais nous manquons de l'expression collective qui pourrait désigner à la fois et la loi et la source d'où elle provient.

Nous croyons nous rappeler qu'en 1814, il fut jeté quelques mots sur l'adoption du *mot* de parlement. Cette proposition fut écartée par deux raisons : la première, parce que, d'un côté, on craignait de rappeler les derniers

parlemens ; la seconde, parce que, de l'autre côté, on craignait, pour d'autres raisons, de rappeler les premiers.

CÉRÉMONIAL.

QUESTIONS.

Le gouvernement représentatif présente trois autorités : elles ont des relations ensemble, elles doivent quelquefois se trouver en présence. La réunion étant nécessaire, par une conséquence qui est aussi nécessaire, le mode doit en être fixe.

A qui appartient-il de le faire ?

Est-ce à la charte ?

Mais lorsque la charte ne l'a point fait, à qui encore ?

Est-ce au concours des intéressés ?

Ce concours est nécessaire pour toute loi.

Les réunions doivent avoir lieu d'après la loi : ne doivent-elles pas aussi avoir des formes réglées par la loi ? peuvent-elles être exemptes

des conditions requises pour toute loi; il s'agit de l'état de ceux-là même qui font la loi, et peuvent-ils exister sans loi, à l'égard les uns des autres. N'oublions pas que nous parlons du gouvernement représentatif, d'autorités agissant parallèlement, et qui, une fois créées et reconnues, ont une existence mutuellement indépendante. Il serait vain, pour ne point dire ridicule, d'exciper d'un état qui n'existe plus. Si l'on prétend s'appuyer de faits, ils sont infinis, divers, obscurs; ceux d'un temps ne peuvent rien pour un autre : veut-on faire choix d'époques et y remonter; il n'y a pas de raison pour ne pas remonter jusqu'aux plus reculées, et finalement jusqu'à Pharamond, qui est le plus haut degré d'antiquité, et par conséquent de respect qui existe dans notre histoire; ce qui ne rend point ce qui se pratiquait alors, plus applicable à ce qu'il y a à faire aujourd'hui. Mais par quel droit a été rempli l'intervalle de lui à nous? voilà ce qu'il y a à demander.

Il serait bien superflu de parler des usages admis aux états généraux. Tout y a été va-

riable, obscur, contesté, fonds et formes, droits et mode d'exercice de ces droits : nos Etats généraux sont la chose dans laquelle on voit le moins clair ; nos assemblées des notables de même. D'ailleurs comment parler d'états-généraux sans ordres, sans clergé, sans noblesse, sans tiers-état, et faire un choix dans ce qui n'existe pas; reste donc le gouvernement représentatif avec tous ses attributs, et c'est sur eux qu'il faut se régler.

En 1789, à l'ouverture des états-généraux, M. le garde des sceaux, s'adressant aux trois ordres, dit : Le roi ordonne de s'asseoir, et permet qu'on se couvre. Depuis ce temps on n'a rien dit.

Le prince en entrant a trouvé les membres de l'assemblée debout : quand il s'est assis, il a été fait de même par eux.

Il s'est couvert, il a parlé, l'assemblée est restée découverte. Un changement vient d'avoir lieu.

Le roi a dit : Messieurs les pairs, asseyez-vous; M. le chancelier, au nom du roi, a

donné à MM. les députés la permission de s'asseoir.

De plus, M. le chancelier a prévenu MM. les députés nouvellement élus, que S. M. permettait qu'ils prêtassent leur serment devant elle.

Ici se présentent plusieurs questions.

Ce cérémonial est-il convenu, sera-t-il fixe? il est le premier de son espèce, sera-t-il le dernier? il n'avait pas lieu hier, l'aura-t-il demain? a-t-il force par le seul fait, ou par adoption expresse et convenue? y sera-t-il ajouté, retranché, dérogé? qui en a le droit? En Angleterre, le roi pourrait-il changer le cérémonial usité à l'ouverture du Parlement, pourrait-il la faire tantôt dans la chambre haute, tantôt dans la chambre basse, tantôt assis, tantôt debout, les membres du Parlement tantôt à la barre, tantôt dans l'enceinte de l'assemblée. La nécessité d'un réglement fixe se fait donc sentir parmi nous.

L'importance de ces réglemens n'est point dans ce qu'ils statuent, dans ce que l'on pour-

rait appeler le matériel du réglement, mais dans le droit qu'il suppose dans son établissement, et qu'il confère à son tour. La charte a déterminé qu'il y aurait réunion, on s'est borné là; à qui le reste appartient-il? Ce n'est pas le roi, mais la charte, qui fait que la réunion a lieu; le roi ne fait qu'en indiquer l'époque, parce qu'il n'y a que lui seul qui puisse le faire, la nature des choses le veut ainsi. Comment la Chambre des pairs pourrait-elle convoquer celle des députés? et comment celle-ci convoquerait-elle celle des pairs? Il faut une troisième et commune autorité pour faire, à l'égard de toutes les deux, ce que l'une ne peut faire à l'égard de l'autre. Quelle est celle des deux à laquelle il pourrait appartenir de remettre à l'autre la partie du gouvernail que la charte met en réserve pendant la vacance des Chambres? et ne doit-il pas y avoir un dépositaire commun à cet égard? Mais on sent qu'il n'y a rien de commun entre la convocation d'une assemblée et la prescription des formes qui doivent y être observées; elle ne peut jamais

faire le premier, elle est très-apte à faire le second.

La gradation observée dans l'invitation et la permission accordée et donnée aux deux Chambres, est faite pour marquer la hiérarchie qui se trouve entre elles. Il en existe une très-marquée entre les trois pouvoirs, et qui sort de la nature même du gouvernement représentatif. Les honneurs doivent être en sens inverse de la force réelle; s'ils étaient réglés sur elle, tout serait perdu. Si à la force réelle de la Chambre, qui représente tous les bras qui remplissent les différens services de la société, et tous les écus qui paient ses dépenses, se joignaient encore des honneurs correspondans à cette masse immense de puissance réelle, que resterait-il pour les autres branches de la législature? que seraient-elles en comparaison de celle-là? C'est parce que tout le réel de la puissance est de son côté, qu'il faut que tous les honneurs soient d'un autre. Ce n'est point de la dégradation que la nation subit par-là, c'est de la sûreté qu'elle cherche contre elle-même, en atténuant ses

propres forces, en transportant à d'autres un éclat dangereux chez elle, indispensable chez eux, en élevant entre eux et elle la barrière d'un respect inviolable; on aperçoit là un ordre de choses donné par la raison, le guide infaillible de l'homme.

Dans le gouvernement représentatif, le prince a plus besoin d'éclat que dans le gouvernement arbitraire ou despotique. Car dans celui-ci il est seul, environné des plus terribles images; il n'est point exposé à se trouver en face d'aucune autre autorité, il ne la partage avec personne, et plus il jouit du solide du pouvoir, mieux il peut se passer de ses prestiges.

En Angleterre, le roi se borne à prononcer les discours déterminés par la loi. C'est la fonction royale qu'il vient remplir, et il s'y tient; il n'y mêle aucun autre acte. Jusqu'aujourd'hui il en a été de même en France. Il est sans exemple qu'un roi d'Angleterre ait, dans ces occasions, adressé nominativement la parole à qui que ce soit, hors du cercle tracé par la loi. De même en France :

dans les deux pays, tous avis, permission et injonction sont transmis par l'organe du chancelier. Si un usage contraire l'établit, ne devrait-il point être l'objet d'un réglement formel.

M. le chancelier a permis, au nom du roi, à MM. les députés, nouvellement élus, de prêter leur serment devant S. M. Cela est encore tout neuf, si nous ne sommes pas trompés. Jusqu'à ce jour les députés avaient été simplement *appelés* à prêter serment; comme il est dans la loi, comme il est le complément des conditions requises pour exercer les fonctions de député, il semble que le mot *appeler* est le mot propre. Le roi reçoit en personne le serment de plusieurs fonctionnaires publics, la réception du serment est toujours une chose noble, parce que le principe et la fin en sont augustes. Prêter un serment, n'est pas une permission dont on use. Un homme n'a pas besoin qu'on lui permette d'accomplir ce qu'il a le devoir de faire....

Cette locution et le serment lui-même

sont-ils assez bien déterminés? On ne voit pas clairement à qui le serment est prêté. Cependant le mot prêté suppose quelqu'un pour recevoir et pour accepter le prêt. Ici, il ne paraît personne. Dans ce cas, le mot propre ne serait-il point prononcé? Alors le serment du député serait général, et s'entendrait d'un engagement vis-à-vis de lui-même, du roi et de la nation.

Si c'est là ce que l'on a entendu, nous y applaudissons du fond du cœur; mais il fallait le dire.

Les observations n'ont rien de minutieux que les apparences; il s'agit d'autorités agissant à l'égard les unes des autres : cela a toujours été un sujet de grande attention entre elles; chacune a ses droits, son existence à part; il faut garder que les empiètemens, les commandemens, les supériorités, ne se glissent et ne s'établissent point à l'abri de formules, qui peuvent n'être pas sans intention d'un côté, qui passent sans attention de l'autre, et qui, a défaut de contradiction, finissent par être érigées eu titres de droits. Cette sur-

veillance est d'autant plus nécessaire, que parmi nous il règne une fatale propension à eriger les faits en droits, et à conclure qu'on a le droit d'être maître, parce qu'on est le maître. Appuyé sur les *prenans parts,* les gens d'armes, les juges, et tout ce qui s'ensuit, on nous a pendant vingt-cinq ans exploités à loisir; les uns par peur, les autres par intérêt, tous y ont également passé; la France est le meilleur pays du monde pour les grands et pour les petits maîtres.

QUESTION:

Le nom du Roi doit-il être prononcé dans les Chambres?

En Angleterre, cette mention exciterait une réclamation générale; le membre qui se la permettrait serait rappelé à l'ordre. Dans le fait, par ce seul mot, il aurait changé la nature de la constitution, et d'une chose il aurait fait un homme.

Les discours du roi sont appelés *discours du trône.*

Les ministres s'appellent *serviteurs de la couronne.*

Tout cela est juste, conséquent, dénote des hommes qui connaissent la nature de leur gouvernement, qui réfléchissent, qui s'attachent aux choses, et négligent les mots.

Raisonnons.

Dans le gouvernement représentatif, qu'est le roi? La première des autorités reconnues par la loi.

En quelle qualité agit-il? Comme individu ou comme autorité.

Que propose-t-il à la discussion des Chambres? Des actes d'homme, ou des actes d'autorité agissant d'après la loi.

Quel est l'objet de ses propositions? La confection de la loi. Cette confection est-elle un acte d'homme ou d'autorité?

Quand il appose le sceau de son consentement à ces propositions, et qu'il les convertit en loi, en ajoutant le sien à celui des autorités qui y concourent avec lui, est-ce le sceau d'un homme ou celui d'une autorité qu'il y

appose ? Il n'agit donc que comme autorité. Ses propositions ne sont discutées que comme celles d'une des autorités qui concourent à la confection de la loi ; ses ministres ne sont que les agens de son autorité. Il faut donc ne parler que de l'autorité royale, et jamais de la personne royale, parce qu'il est toujours question de la première, et jamais de la seconde, et qu'en faisant le contraire, on fait tomber la réponse sur un sujet étranger à la demande. En parlant de choses différentes, on ne peut pas s'entendre.

La méthode contraire porte avec elle de singuliers inconvéniens.

La mention du nom du roi détruit la liberté. Comment être libre vis-à-vis de ce qui est fortement au-dessus de nous ? Lorsqu'en politique on présente le roi, c'est comme si, en religion, on en appelait à la personne même de la Divinité : s'il lui plaisait de se manifester, il ne resterait qu'à adorer.

Qu'aurait-on à répondre au député qui, en entendant proférer le nom du roi, déclarerait que la mention de ce nom auguste lui

fait perdre la liberté dont la discussion ne peut se passer ? En France, on dit que c'est par amour, par respect, que l'on parle toujours du roi; en Angleterre, on dit aussi que c'est par respect que l'on n'en parle jamais. De quel côté le respect est-il mieux entendu ? Est-ce pour avoir occasion de célébrer des vertus ? à quel titre s'en faire l'appréciateur ? L'éloge lui-même n'est pas dépourvu de jugement, et le roi n'a pas de juges. Est-ce pour faire éclater des sentimens d'amour ? Depuis des siècles, les courtisans en disent autant. L'usage anglais paraît donc fondé en raison; il montre que dans le gouvernement représentatif, qui est tout de réalité, qui n'a rien de fictif, on ne peut voir que l'autorité du trône, et non point celle de l'homme qui l'occupe, parce que, semblable à la nation, le trône est toujours présent, agissant, exempt de vicissitudes. On a entendu un grand guerrier, créateur du plus grand trône qui ait dominé l'Europe, dire que c'était lui qui *était le trône, et non pas quatre planches de sapin couvertes d'un tapis de ve-*

lours (1). Eh bien, ces quatre planches de sapin, sur lesquelles, depuis vingt-trois ans, personne ne s'était assis, ont renversé l'*homme fait trône ;* et l'on a vu le trône d'Angleterre briller d'un éclat toujours croissant, à mesure que le monarque s'éclipsait; on l'a vu s'élever et s'agrandir, aux yeux du monde, à mesure que le prince s'abîmait sous le poids des misères humaines. Voilà deux leçons dont il faut savoir profiter.

La confusion vient chez nous de ce que nos idées ne sont pas suffisamment débrouillées sur la nature du gouvernement au milieu duquel nous sommes transportés. Nous y arrivons avec les idées d'un régime antérieur; nous y apportons les souvenirs d'un autre ordre; nous faisons comme ces hommes qui, sachant mal une langue étrangère, commencent par penser dans la leur, et rendent ensuite comme ils peuvent leurs idées dans cet idiome étranger. En tout, notre éducation constitu-

(1) Paroles de Napoléon aux députés du Corps législatif. (*Janvier* 1814.)

tionnelle n'est pas encore fort avancée. Il n'y a de perfectionné que l'art de former une majorité avec laquelle on produit des actes. Depuis vingt-cinq ans, chaque majorité a détruit ce qu'avait fait la précédente.

La suite de ce travail nous fournira des preuves de ce retard : nous le continuerons à mesure que les faits en fourniront le sujet. Heureux si nous pouvions offrir un modèle de discussion dans laquelle la liberté serait sans licence, la vérité sans offense, le respect sans flatterie, et l'instruction sans ennui.

POST-SCRIPTUM.

Nous nous sommes abstenu de toute réflexion sur le discours du trône, parce que, comme il n'appartient qu'aux Chambres d'y répondre, il nous a paru aussi qu'il n'appartenait qu'à elles de l'examiner publiquement.

Nous nous bornerons à dire que c'est avec la plus vive satisfaction que nous y avons

trouvé l'annonce du terme prochain des charges imposées par suite de l'invasion de 1815. Si nous sommes rassurés sur l'Europe, elle peut aussi l'être sur nous : que l'on se connaisse bien de part et d'autre, et l'on cessera de se craindre et de se jalouser. D'ailleurs, nous sommes arrivés à une époque dans laquelle on fait plus avec de la bienveillance mutuelle, qu'avec de la ruine, des sévices et des menaces, autant d'attributs des petits esprits et des mauvais cœurs. La fin prochaine des cours prévôtales nous a aussi beaucoup réjouis... Autre inutilité de moins...

Nous voudrions pouvoir exprimer la même satisfaction sur l'annonce d'un concordat avec le pape. Comme il n'est point connu officiellement, nous n'avons rien à en dire, quant au fond.

Il y a deux mois, il avait répandu dans Paris une alarme vraiment risible. C'était lui faire beaucoup d'honneur, car s'il est inutile, il n'est pas dangereux. Les libertés de l'église gallicane sont plus en sûreté sous un gouvernement représentatif, qu'avec tous les

parlemens du monde. Le pape est une puissance d'opinion; s'il vient jamais à choquer un gouvernement d'opinion, on verra. S'il y avait eu des gouvernemens d'opinion aux époques des Grégoire VII, des Boniface VIII, ils n'auraient pas fait tant de bruit. On peut donc être fort tranquille à cet égard. Mais ce qui peut porter à d'autres réflexions, c'est, pour un peuple abîmé d'impôts, et dont la moitié manque de pain depuis deux ans, de voir une partie de sa fortune passer à multiplier des cathédrales. Il faut garder que l'érection des cathédrales ne sappe des autels; car le cœur des peuples pressurés, finit par se placer dans leur bourse. En Belgique, pays au moins aussi religieux que la France, on ne s'est pas occupé un instant des prêtres, qui sont traités *sur le pied français*, tandis qu'en France on ne cesse d'en parler depuis quatre ans. C'est une manie véritable.

Il paraît de plus que le pape revendique Avignon; alors que deviennent le Congrès de Vienne et les Traités de Paris, qui ont assuré ce pays à la France?

Le pape avait perdu ses états de deux manières :

La première, légale et conforme au droit public, pour avoir, en 1796, fait la guerre, terminée par le traité de Tolentino, qui sépara les légations de ses états. La perte ou le gain des états est le prix de cette espèce de jeu qu'on appelle la guerre; quand on ne veut pas y perdre, il ne faut pas y jouer.

La seconde manière, violente, illégale, injustifiable.

La spoliation opérée, en 1810, de cette partie de ses états, vulgairement appelée patrimoine de saint Pierre. En 1814, le pape se remit de plein droit en possession de cette partie sur laquelle personne n'avait rien à réclamer; au contraire, il n'osa pas toucher à la première, restée sous le séquestre de l'Europe, jusqu'à la remise que lui en fit le Congrès de Vienne, parce que le territoire faisait partie de la reprise faite sur le royaume d'Italie, auquel il était annexé, dont la disposition dépendait du Congrès, comme faisant partie d'un état reconnu par toute l'Eu-

rope, par le pape lui-même, et qui, comme le patrimoine de saint Pierre, n'était plus l'objet de ses réclamations.

Il faut s'entendre. Les Traités sont-ils quelque chose ou ne sont-ils rien? a-t-on le droit de revenir éternellement réclamer sur ce que l'on a fait, acquis ou cédé au même titre par lequel les autres états se trouvent liés? Peut-on distinguer commodément dans le même principe d'autorité pour choisir et reconnaître ce qui est favorable, et rejeter ce qui est contraire? où conduirait une pareille méthode? Ainsi, d'un côté, le pape revient sur ce qui était éteint par les Traités, décidé par le Congrès de Vienne, et d'un autre côté, il reconnaît ce même Congrès, lorsqu'il lui remet une autre partie de ses états; il invoquerait cette autorité s'ils étaient menacés. On cherche quelque accord dans cette conduite.

Dans son allocution du 4 septembre 1815, après avoir dit que la restitution de la Romagne *avait inondé de joie le cœur des bienheureux apôtres*, le pape, qui venait d'annoncer que le Congrès la lui avait rendue, a

protesté contre la non-restitution d'Avignon. Y avait-il donc dans le Congrès de Vienne deux principes différens d'autorité, que l'on puisse reconnaître ou méconnaître à volonté? Tout cela est-il concevable et recevable au tribunal de la saine raison?

Les souverains qui ont fait le Congrès de Vienne, après avoir opéré, par leurs armes, les changemens qui ont eu lieu en 1814, ont exercé, d'après la nature même des choses, une espèce de dictature et de protectorat sur la partie vacante et troublée de l'Europe, ils ont dû porter des décisions obligatoires également pour tous ceux qui s'y sont trouvés compris, et l'on ne voit pas que personne, hormis le pape, ait tenté de s'y soustraire d'un côté en s'y soumettant de l'autre..... On ne voit pas que l'on protestât contre les stipulations du Traité de Westphalie, après en avoir accepté d'autres. Mais telle est le génie de la cour de Rome; toujours prête à ériger les faits en droits, elle a toujours à ses ordres des réserves pour faire valoir les mêmes droits pendant toute l'éternité.

On dit que le concordat parle de paix rendue à l'église. Nous savions bien qu'il y avait eu guerre entre le pape et Napoléon; mais nous ne nous étions pas aperçus qu'il y eût la guerre dans l'église de France. Tout y paraissait fort tranquille et fort d'accord; le mécontentement de quelques évêques, revenus d'Angleterre pour reprendre des siéges dont une partie n'existe plus, ne constituait pas un état de guerre pour l'église gallicane qui vivait en paix sans eux, comme elle l'eût fait avec eux....

Il n'y avait de controverse sur aucun point, ni de contestation entre personne. Les événemens de 1814 avaient séparé les combattans; la paix se trouvait donc toute faite.

On n'aperçoit pas distinctement la liaison qui existe entre notre temps et celui de Léon X et de François Ier. L'étoffe sur laquelle ils travaillèrent, la matière bénéficiale, n'existe plus parmi nous. On n'aperçoit pas plus clairement l'avantage qui peut se trouver à faire souvenir les hommes qu'un jour le roi donna le spirituel à un pape, et que le pape donna

le temporel à ce roi. Tout cela était fait, et n'était pas utile à rappeler.

De plus, le rappel du concordat de Léon X, rappelle et renouvelle la cause des troubles qui ont plusieurs fois divisé Rome et la France. Elle provient de l'inégalité que ce concordat établissait entre le pape et le roi de France, d'une manière très-préjudiciable à ce dernier. Par ce concordat, le pape peut refuser l'institution canonique aux sujets présentés par le roi, sans alléguer de motifs canoniques, et, de son côté, le roi n'a aucun moyen de contraindre le pape à instituer les sujets *canoniquement irréprochables*. Il est évident que la condition était inégale entre les contractans; nouvelle preuve de la nécessité de se bien aviser avant de transiger avec Rome. C'était pour rétablir l'égalité, terminer tous les différens actuels, les rendre impossibles à l'avenir, et couper le dernier lien par lequel Rome tient les souverains sous sa dépendance, que le dernier concordat avait été conclu. Les évêques étaient institués dans tous cas de contestations avec Rome : l'église n'avait

point à en souffrir ; les souverains et le clergé retrouvaient leur liberté ; on avait travaillé pour le monde chrétien autant que pour la France. Un jour, il regrettera les fruits perdus de ce travail. On n'aurait plus revu un prince aussi puissant, aussi altier que l'était Louis XIV, réduit à voir, pendant *onze années*, ses nominations sans réponse de la part de Rome, *trente-deux évêchés vacans*, et *ses nommés* réduits à leur tour *à se rétracter et à s'humilier*, à l'exemple du roi lui-même, qui n'apaisa Rome qu'au moyen de lettres qui furent long-temps pour elle un grand sujet de triomphe : et cependant on avait alors *Bossuet*, les parlemens, l'université ; et le secours de toutes ces machines ne put pas faire reculer Rome d'un pas.

Il faut bien se garder de confondre le pape chef du culte catholique, avec la cour de Rome : le premier doit toujours être un objet de respect, et la seconde un sujet de défiance : il y a aussi loin de l'un à l'autre, que de la religion à la chancellerie romaine.

Depuis quelques années, il est devenu de

mode d'affecter la religion, de la ramener à tout propos : de même pour la Providence; pour la plus petite chose, on montre l'action directe et visible de la Providence; c'est à se croire à Constantinople, au milieu de ceux qui crient vingt fois par jour *allah, allah*, Dieu est grand et Mahomet est son prophète. Cette manie a surtout gagné chez les femmes qui, comme chacun sait, sont d'excellens juges dans ces matières : elles ont oublié le précepte qui leur interdit de parler dans l'église, qu'elles ont toujours eu la fureur de régenter, et qu'elles n'ont jamais manqué de troubler. Les femmes sont toutes *passions*, et l'église est toute calme, ennemie des passions. Les querelles religieuses ont été, pendant quinze cents ans, la fièvre continue de l'Europe, avec redoublemens et transports par intervalle. L'intermittence durait depuis soixante ans, beaucoup de symptômes font craindre le renouvellement de la maladie. Chez beaucoup, la religion est considérée comme un instrument de domination et d'empire sur les peuples; chez d'autres, c'est une arme, un reproche,

une accusation contre des ennemis; chez un grand nombre, c'est tout bonnement une hypocrisie politique ou intéressée. Le trône et l'autel se sont tout d'un coup trouvés environnés de légions de chevaliers, que l'on n'attendait guère, et qui seraient bien embarrassés de dire ce qu'ils font là, ni ce qu'ils y cherchent.

Dans l'histoire des quatre concordats, nous chercherons à mettre un peu d'ordre dans ces idées fort troublées, ainsi qu'à faire connaître ce qu'il y a de religieux et de national dans chacun de ces actes. C'est là le vrai point de la *question*.

FIN.

De l'Imprimerie de Cellot, rue des Gr.-Augustins, n° 9.

B DEC 5 1916